



**Société Anonyme au capital de 2.956.975 €**

**Siège social : Immeuble Le Monge – 22 Place des Vosges  
92979 Paris la Défense Cedex  
R.C.S. Nanterre : 442 395 448**

## **PROSPECTUS SIMPLIFIE**



### **Visa de l'Autorité des marchés financiers**

En application des articles 214-1 à 214-21 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 05-628 en date du 7 juillet 2005 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- Le paragraphe 7.2 relatif au projet de construction d'une centrale électrique qui reste soumis à certains aléas dont notamment des autorisations administratives publiques et à la confirmation de financement par emprunt pour un calendrier de mise en exploitation en début 2008 ;
- La société a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 20,1 millions d'€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 (après 9 M€ de chiffre d'affaires annuel au 30 juin 2004) et une perte de 4,9 millions d'€ (après 4,7 M€ pertes annuelles au 30 juin 2004). En outre, elle a estimé une perte nette prévisionnelle, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2005, de l'ordre de 4,1 M€ ;
- Au 31 décembre 2005, la société prévoit de réaliser un chiffre d'affaires consolidé de 172 millions d'€ pour une perte nette de 3,5 millions d'€ ;
- Le paragraphe 4.8 décrit les principaux facteurs de risques liés à l'activité de vente d'électricité et de gaz de la société Poweo, et notamment la dépendance de cette activité vis-à-vis d'un nombre restreint de clients et de fournisseurs ;
- La société a attribué un nombre important de bons de souscription d'actions représentant une dilution potentielle de 6,06 % du capital avant opération dont 3,37 % au prix d'exercice de 15 € ;
- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 1.7. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

### **Chef de File Teneur de Livre**



### **Co-Chef de File**



Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège de la société POWEO Le Monge – 22, place des Vosges – 92979 Paris la Défense Cedex et de Lazard-IXIS 47, quai d'Austerlitz – 75013 Paris



## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 – RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION ET DU CONTROLE DES COMPTES</b>	14
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	14
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	14
1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES SUR LES EXERCICES CLOTURES	14
1.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	15
1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	16
1.6 ATTESTATION DU PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENT	16
1.7 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE	17
<b>CHAPITRE 2 – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION</b>	18
2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION D' ACTIONS NOUVELLES AUX NEGOCIATIONS SUR L'ALTERNEXT	18
2.1.1 Nature, catégorie, nombre, valeur nominale, forme, date de jouissance	18
2.1.2 Pourcentage en capital et droits de vote que représentent les actions nouvelles	18
2.1.3 Date prévue de cotation des actions nouvelles	18
2.1.4 Libellé des actions sur l'Alternext	18
2.1.5 Numéro et dénomination du secteur d'activité	18
2.1.6 Service financier et service des titres	19
2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION	19
2.2.1 Autorisations	19
2.2.1.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission	19
2.2.1.2 Décision du conseil d'administration	21
2.2.2 Prix de souscription des actions nouvelles	21
2.2.3 Nombre d'actions à émettre	22
2.2.4 Répartition du capital	22
2.2.5 Montant de l'émission	23
2.2.5.1 Faculté d'extension	23
2.2.5.2 Option de surallocation	23
2.2.6 Produit brut – Produit net estimé de l'émission	23
2.2.7 Structure du placement	23
2.2.7.1 Placement	23
2.2.7.2 Droit préférentiel de souscription des actionnaires	24
2.2.7.3 Délai de priorité des actionnaires	24
2.2.7.4 Restrictions de vente	24
2.2.7.4.1 Restrictions de vente concernant les Etats-Unis d'Amérique	25
2.2.7.4.2 Restrictions de vente concernant le Royaume-Uni	25
2.2.7.4.3 Restrictions de vente concernant l'Italie	26
2.2.8 Intentions des principaux actionnaires	26
2.2.9 Etablissements domiciliataires – Versement des souscriptions – Dépôt des fonds	26
2.2.10 Allocation des actions	27
2.2.11 Garantie de souscription	27
2.2.12 Engagements de conservation	27
2.2.13 But de l'émission	28
2.2.14 Calendrier de l'augmentation de capital	28
2.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES ADMIS	28
2.3.1 Droits attachés aux actions admises	28
2.3.2 Droit de vote (article 12 des statuts)	29
2.3.3 Négociabilité des actions (article 11 des statuts)	29
2.3.4 Mode d'inscription en compte (article 10 des statuts)	29
2.3.5 Etablissement chargé du service des titres	29
2.3.6 Régime fiscal des actions	29
2.3.7 Autres places de cotation	34
2.4 TRIBUNAUX COMPETENTS	34
2.5 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	35

<b>CHAPITRE 3 – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET LE CAPITAL</b>	36
3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT POWEO	36
3.1.1 Dénomination et siège social	36
3.1.2 Forme juridique	36
3.1.3 Date de constitution et d'expiration – Durée	36
3.1.4 Objet social (article 2 des statuts)	36
3.1.5 Registre du Commerce et code APE	37
3.1.6 Consultation des documents juridiques	37
3.1.7 Exercice social	37
3.1.8 Répartition statutaire des bénéfiques	37
3.1.9 Assemblées Générales	38
3.1.10 Clauses statutaires particulières	39
3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL	39
3.2.1 Capital social	39
3.2.2 Capital potentiel : Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise	40
3.2.2.1 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) ; plan 2002	40
3.2.2.2 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) ; plan 2003	40
3.2.2.3 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) ; plan 2004	41
3.2.2.4 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) ; plan 2005	41
3.2.2.5 Dilution potentielle résultant de l'exercice des différents instruments	43
3.2.3 Capital autorisé non émis autre que celui mentionné au 3.2.2	44
3.2.4 Instruments financiers non représentatif du capital (parts de fondateur, certificats de droit de vote, ...)	44
3.2.5 Evolution du capital	44
3.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	45
3.4 APPARTENANCE DE L'EMETTEUR A UN GROUPE	45
3.5 MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS	46
3.6 NANTISSEMENTS	46
3.7 DIVIDENDES PAR ACTION	47
3.8 PACTE D'ACTIONNAIRES/ ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES ACTIONNAIRES DIRIGEANTS	47
<b>CHAPITRE 4 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE</b>	48
4.1 PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE	48
4.2 HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	49
4.3 CHIFFRES CLES DE LA SOCIETE	49
4.4 STRATEGIE	49
4.5 PRESENTATION DES MARCHES DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ	50
4.5.1 La dérégulation des marchés du gaz et de l'électricité	50
4.5.2 Les modalités réglementaires opérationnelles	52
4.5.3 La structure du marché de l'électricité	52
4.5.4 Le marché du gaz en France	56
4.5.5 Concurrence	57
4.6 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	58
4.6.1 Electricité	58
4.6.1.1 Cible de l'offre commerciale	58
4.6.1.2 Offres et services	58
4.6.1.3 Composition du portefeuille Clients	59
4.6.1.4 Gestion du risque client	60
4.6.1.5 Stratégie et politique commerciale	60
4.6.1.6 Stratégie et politique d'approvisionnement	63
4.6.1.7 Stratégie et politique de communication	65
4.6.2 L'activité gaz	66
4.7 ORGANISATION DE POWEO	69
4.7.1 Ressources Humaines	69
4.7.1.1 L'équipe dirigeante	69
4.7.1.2 Organigramme fonctionnel au 30 juin 2005	71
4.7.1.3 Les effectifs	71
4.7.2 Système d'information	71
4.7.3 Sites d'exploitation	72
4.7.4 Marques et brevets	72
4.7.5 Les assurances	73
4.7.6 Faits exceptionnels et litiges	74

4.8	FACTEURS DE RISQUE	74
4.8.1	Risques opérationnels	74
4.8.2	Risques financiers	79
4.8.3	Risques réglementaires	80
4.8.4	Risques liés à la centrale de production	80
<b>CHAPITRE 5 – PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS</b>		<b>82</b>
5.1	COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2004	82
5.1.1	Bilan	82
5.1.2	Compte de résultat	84
5.1.3	Tableau des flux de trésorerie	85
5.1.4	Annexe aux comptes arrêtés au 31 décembre 2004	86
5.1.5	Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004	94
5.1.6	Rapport du président à l'assemblée générale ordinaire annuelle	95
5.1.7	Rapport du commissaire aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société POWEO, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	100
5.2	COMPTES PREVISIONNELS	101
5.2.1	Compte de résultat prévisionnel au 30 juin 2005	102
5.2.2	Bilan prévisionnel au 30 juin 2005	103
5.2.3	Tableau prévisionnel des flux de trésorerie au 30 juin 2005	104
5.2.4	Annexe aux comptes prévisionnels de l'exercice clos le 30 juin 2005	105
<b>CHAPITRE 6 – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>		<b>108</b>
6.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	108
6.1.1	Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration	108
6.1.2	Composition de la direction et fonctionnement	110
6.2	INTERETS DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR, CHEZ DES CLIENTS OU FOURNISSEURS SIGNIFICATIFS DE L'EMETTEUR	110
6.2.1	Rémunération des mandataires sociaux	111
6.2.2	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	111
6.2.3	Informations sur la nature des opérations conclues entre la Société et le Président du Conseil d'Administration, les membres de la direction, les actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10 %	112
6.3	MENTION DES SCHEMAS D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL	112
6.3.1	Contrats d'intéressement et de participation	112
6.3.2	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux cinq premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	112
6.4	PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	112
<b>CHAPITRE 7 – EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR</b>		<b>113</b>
7.1	TENDANCES 2005-2006	114
7.1.1	Evolution du parc clients	114
7.1.2	Evolution de la consommation du parc clients	115
7.1.3	Evolution du chiffre d'affaires :	115
7.1.4	Taux de marge brute	117
7.1.5	Charges opérationnelles	117
7.1.6	Investissements	118
7.1.7	Equilibre financier	118
7.1.8	Tendances chiffrées	119
7.1.9	Eléments de sensibilité	120
7.2	PRODUCTION D'ELECTRICITE	120

## RESUME DU PROSPECTUS

*Ce résumé constitue une introduction au prospectus et doit être lu à l'appui du prospectus dans sa totalité. Toute décision d'investir dans les actions offertes doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus.*

*En particulier, le prospectus comprend l'énumération de facteurs de risque sur l'activité, le financement, la réglementation applicable à la Société, ainsi que de risques spécifiques au nouveau projet de centrale électrique.*

### **La Société**

Créée en juin 2002, POWEO fournit à ses clients des produits et services liés à la commercialisation d'électricité et de gaz. Sa clientèle représentant plus de 50 % des sites éligibles ayant quitté l'opérateur historique, POWEO est à ce jour le premier opérateur alternatif présent sur le marché français.

Les activités de POWEO sont actuellement organisées autour de deux pôles :

- **Le pôle commerce.** L'offre commerciale de POWEO comprend la fourniture d'électricité à prix compétitifs et la prestation de services à valeur ajoutée tels que l'assistance ou le conseil-clients.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, POWEO a conclu des contrats de fourniture d'électricité avec plus de 51.000 sites éligibles, dont 35.000 basculés vers POWEO. Ainsi POWEO est parvenu à diversifier sa clientèle, qui correspondait à l'origine, de manière exclusive, à des grands comptes.

La politique commerciale de la Société repose sur la complémentarité entre un réseau de ventes indirectes, un système de vente directe destiné aux consommateurs les plus importants, et le recours aux téléventes.

Parallèlement à ses activités de fourniture d'électricité, POWEO développe désormais une activité de fourniture de gaz à laquelle seront combinés des services similaires à ceux proposés dans le cadre de l'offre électricité. Visant un déploiement géographique progressif et souhaitant s'appuyer sur les synergies existant avec l'activité électricité, POWEO a débuté la commercialisation de son offre gaz en juin 2005. POWEO prévoit de livrer ses premiers clients dès octobre 2005.

- **Le pôle approvisionnement.** Afin d'assurer la livraison de ses clients et de couvrir ses engagements, POWEO s'approvisionne en électricité auprès de producteurs, de traders, et sur la bourse Powernext. Compte tenu des variations affectant d'une part les besoins de ses clients en électricité et d'autre part les cours ou les prix de marché, POWEO a mis en place une stratégie de couverture afin de pouvoir réaliser les livraisons auxquelles elle s'est engagée, tout en limitant l'impact des risques auxquels elle est soumise.

L'approvisionnement de POWEO en gaz est assuré par des contrats conclus par la Société avec deux compagnies petro gazières internationales. Les conditions de fixation des prix de ces contrats, indexés sur les tarifs de GDF, permettent de limiter le risque de variation de la marge brute de POWEO sur l'activité gaz.

### **Facteurs de risque**

La Société est exposée à de nombreux risques notamment :

- financiers : ces risques concernent notamment la capacité de POWEO à pouvoir bénéficier, dans le cadre de son activité, de garanties bancaires ;

- opérationnels : il s'agit notamment des risques liés à la variation des prix de l'électricité et du gaz sur les marchés et au décalage entre les prévisions de consommation et la consommation effective des clients ; en effet, POWEO vend de l'électricité à ses clients dans le cadre de contrats à prix fixe qui sont généralement indexés sur le tarif régulé d'EDF, lequel dépend de considérations économiques, politiques et sociales et peut donc être déconnecté du prix réel de production de l'électricité.

Pour les clients grands comptes, dès la signature du contrat, POWEO se couvre sur les marchés, en achetant la quantité d'électricité correspondant à la consommation prévue de son client. Néanmoins, il est possible que ces achats à terme ne couvrent pas la totalité de la consommation du client concerné; POWEO reste donc soumise au risque de variation de prix pour la partie non couverte. En outre, POWEO est exposée au risque de variation de prix sur les marchés entre la signature du contrat client et l'achat de l'électricité correspondante. Ce risque de prix résulte de l'écart entre les hypothèses de prix qui ont servi à établir la proposition au client et le prix résultant de l'achat d'électricité, toute couverture faite.

POWEO ne couvre pas habituellement à terme la totalité de la consommation prévisionnelle de ses clients monosites. Pour plus d'informations sur sa politique de couverture de ces achats, voir paragraphe 4.6.1.6 "Stratégie et politique d'approvisionnement". Par conséquent, toute évolution défavorable du prix de ses approvisionnements ne serait pas répercutée sur ses clients et aurait par conséquent un impact significatif défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la trésorerie de POWEO.

Afin d'anticiper les ventes futures sur les plus petits clients, il peut arriver que POWEO se couvre par avance. Il demeure toutefois un risque correspondant à la part couverte sur le marché spot de Pownext.

Par ailleurs, les écarts résultant de la variation de la consommation des clients de POWEO se compensent au niveau de l'ensemble du parc des clients. Le besoin total d'électricité est donc estimé au mieux par la Société, mais, sur la base de son expérience, elle estime qu'il en reste cependant une imprécision résiduelle de l'ordre de 2 à 3 %. Les produits disponibles sur le marché ne permettent pas de couvrir de façon exacte la courbe de consommation prévisionnelle du parc client. POWEO doit donc gérer sur certaines heures des positions nettes longues en électricité, et sur d'autres heures, des positions courtes. Il n'y a pas d'assurance que ces risques pourront toujours être correctement gérés et que POWEO ne subira pas de perte significative en raison de ces risques de prix et de volume.

- réglementaires : les autorisations ministérielles accordées à la Société pour l'exercice de son activité pourraient être suspendues ou révoquées ;
- spécifiques au projet de centrale.

Ces risques sont susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat d'exploitation et la situation financière de POWEO. Avant toute décision d'investissement, il convient de se reporter à la section 4.8 "Facteurs de risque".

### **Gouvernement d'entreprise**

La société, constituée sous la forme de société anonyme, est administrée par un conseil d'administration composé de :

- Charles Beigbeder, Président
- Frédéric Granotier
- Yves Barbieux
- Pierre-Antoine Grislain

- Carine Beigbeder
- Global Concept
- Grégoire Chertok

## Actionnariat

A la connaissance de la société, l'actionnariat de la société est le suivant.

Actionnaires	Au 09 janvier 2004				Au 26 juin 2005			
	Actions	%	Droits de vote	%	Actions	%	Droits de vote	%
<b>Dirigeants</b>								
Famille Beigbeder	658 710	45,43	658 710	45,43	730 691	24,71	1 309 091	34,47
Famille Granotier	225 264	15,54	225 264	15,54	178 219	6,03	328 244	8,64
Denis Duyrat	40 000	2,76	40 000	2,76	31 500	1,07	63 000	1,66
<b>Total Dirigeants</b>	<b>923 974</b>	<b>63,72</b>	<b>923 974</b>	<b>63,72</b>	<b>940 410</b>	<b>31,80</b>	<b>1 700 335</b>	<b>44,77</b>
<b>salariés</b>	<b>332 589</b>	<b>22,94</b>	<b>332 589</b>	<b>22,94</b>	<b>130 410</b>	<b>4,41</b>	<b>160 510</b>	<b>4,23</b>
<i>dont famille Knaepen</i>	<i>70 590</i>	<i>4,87</i>	<i>70 590</i>	<i>4,87</i>	<i>74 850</i>	<i>2,53</i>	<i>74 850</i>	<i>1,97</i>
<b>Investisseurs institutionnels</b>					<b>1 303 043</b>	<b>44,07</b>	<b>1 303 043</b>	<b>34,31</b>
<b>Autres/Public</b>	<b>193 437</b>	<b>13,34</b>	<b>193 437</b>	<b>13,34</b>	<b>583 112</b>	<b>19,72</b>	<b>633 823</b>	<b>16,69</b>
<b>Total</b>	<b>1 450 000</b>	<b>100,00</b>	<b>1 450 000</b>	<b>100,00</b>	<b>2 956 975</b>	<b>100,00</b>	<b>3 797 711</b>	<b>100,00</b>

## Présentation Générale du Marché

La dérégulation des marchés de l'électricité et du gaz en France s'est effectuée par étapes. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, l'ensemble des professionnels sont devenus des clients éligibles et, en juillet 2007, le marché résidentiel s'ouvrira à son tour à la concurrence.

Tandis qu'entre février 2003 et juillet 2004, seuls 3.200 sites étaient considérés comme éligibles, le marché actuel compte 4,5 millions de sites de consommation. Cette ouverture récente à la concurrence se fait dans un contexte de croissance du marché, la demande en électricité se caractérisant par une croissance de 2 à 3 % par an, en volume.

De même, le gaz naturel constitue une source d'énergie à fort potentiel de croissance en France et une croissance importante de la consommation de gaz naturel est attendue dans les années à venir. Le marché cible des monosites visé par POWEO représenterait environ 500.000 clients pour une consommation de 130 TWh par an, et aurait une progression de 3 % par an, pour un chiffre d'affaires annuel de plus de 3 milliards d'euros.

## Stratégie

La stratégie de POWEO repose sur trois axes principaux :

- **Renforcer l'activité de fourniture d'énergie.** POWEO a l'intention de développer sa présence sur le marché de la fourniture d'énergie. En ce qui concerne l'électricité, la Société entend profiter de son positionnement pour participer pleinement à l'ouverture du marché résidentiel. Elle pourra ainsi poursuivre sa stratégie consistant à accroître notamment une clientèle de petits consommateurs présentant un niveau de marge plus élevé. POWEO souhaite également étendre son activité gaz en bénéficiant des synergies existant avec son offre électricité.

Sur la base de cette stratégie, POWEO s'est fixé comme objectif de conserver environ 25 % des clients (en nombre de sites) qui vont quitter EDF et 30 % de ceux qui vont quitter Gaz de France, d'ici à fin 2006.

- **Se doter de capacités de production d'électricité.** L'objectif de la Société est de couvrir à terme 20 à 30 % de ses ventes.
- **Concilier croissance et rentabilité.** En poursuivant une politique rigoureuse de contrôle de ses coûts fixes, POWEO a pour objectif d'atteindre un seuil de rentabilité avant la fin de l'exercice 2005.

### ***Développements récents***

La Société a décidé de déployer une activité de production d'électricité. Le projet, qui repose sur la construction d'un site de production d'une capacité de 400 MW serait de nature à permettre à POWEO de sécuriser une partie de son approvisionnement électrique, tout en diminuant son exposition aux variations des prix du marché. Il répond en outre à la nécessité de renouveler et d'augmenter les capacités de production du parc électrique français actuel. La centrale électrique dont POWEO envisage ainsi la construction pourrait être opérationnelle au début de l'année 2008. Le financement de cette centrale serait assuré à environ 75 % par emprunt et pour le solde au moyen de capitaux propres, provenant notamment de l'augmentation de capital décrite dans le présent prospectus.

A cet égard, la Société entretient des échanges réguliers avec les principaux acteurs européens du secteur de l'énergie et n'exclut pas de conclure, le cas échéant, un partenariat stratégique avec l'un d'eux, dès qu'une opportunité sérieuse se présentera. Un tel accord, s'il était conclu, permettrait à la Société, grâce au soutien technique et financier d'un éventuel partenaire, d'envisager ainsi la construction d'autres centrales afin d'acquiescer significativement sa capacité de production.

### ***Siège social***

Le siège social de POWEO est situé l'adresse suivante : Le Monge – 22 Place des Vosges, 92979 Paris La Défense Cedex. Téléphone : 01 55 70 74 00. Adresse Internet : [www.poweo.com](http://www.poweo.com).

L'information contenue sur le site Internet de la Société ne fait pas partie et ne doit pas être considérée comme faisant partie du présent prospectus.

Les documents sociaux que les actionnaires peuvent consulter conformément au dispositif légal sont disponibles au siège social de la société.

### ***Principales caractéristiques de l'offre***

L'opération envisagée correspond à une augmentation du capital de POWEO, de 1.117.948 actions nouvelles qui feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. La souscription des actions sera ouverte au public du 8 au 12 juillet 2005 inclus.

L'émission sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription. Toutefois, un délai de priorité a été instauré au bénéfice des actionnaires existants. Ainsi la souscription des actions émises sera réservée par priorité, du 8 au 12 juillet 2005 inclus, aux détenteurs des actions anciennes composant le capital de la Société, à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes détenues.

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra décider d'augmenter le nombre d'actions initialement émises à hauteur de 167.693 actions (la "faculté d'extension"), soit environ 15 % de ce nombre initial. Cette décision sera prise au plus tard le 13 juillet 2005.

La souscription de la totalité des actions nouvelles sera garantie par Lazard-IXIS dans les conditions fixées par un contrat de garantie qui devrait être signé le 13 juillet 2005, lequel ne constituera pas une garantie irrévocable de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le contrat de garantie pourrait être résilié dans certaines circonstances jusqu'à la réalisation effective du règlement-livraison de l'augmentation de capital.

En outre, la Société consentira à Lazard-IXIS, une option de surallocation lui permettant la souscription au prix du placement global garanti d'un maximum de 192.846 actions nouvelles supplémentaires.

Le prix d'émission sera fixé à l'issue de la construction du livre d'ordres et devrait se situer dans une fourchette comprise entre 30,2 euros par action et 35 euros par action.

Le produit brut de l'émission sera diminué de la rémunération des intermédiaires financiers et des frais juridiques et administratifs d'un montant total estimé compris entre 1,8 et 2,3 millions d'euros selon la taille définitive de l'opération.

L'opération d'augmentation de capital a pour objet de financer en partie la construction d'une centrale électrique à cycle combiné d'une puissance de 400 MW dont le coût total est estimé à 210 millions d'euros et dont les caractéristiques principales figurent au chapitre 7 du présent prospectus.

L'incidence de l'augmentation du capital sur les actionnaires existants sera la suivante :

### Dilution du capital

S'il ne souscrit pas à la présente augmentation de capital, un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital actuel de POWEO préalablement à l'émission, verrait sa participation dans le capital évoluer comme suit :

		Part du capital
Avant l'émission <sup>(*)</sup>		1.000 %
Après l'émission <sup>(1)</sup> de	1 117 948 actions nouvelles	0.726 %
Après l'émission <sup>(2)</sup> de	1 285 641 actions nouvelles	0.697 %
Après l'émission <sup>(3)</sup> de	1 478 487 actions nouvelles	0.667 %

(\*) Sur la base d'un nombre d'actions composant le capital à la date du présent prospectus soit 2 956 975 actions

(1) Taille initiale de l'émission

(2) Taille de l'émission après extension et avant option de surallocation

(3) Taille de l'émission après extension et après option de surallocation

### Dilution/restitution des capitaux propres par action

A titre indicatif, sur la base d'un prix de souscription équivalent au milieu de fourchette (32,6 € par action) et de la situation nette de POWEO au 31 décembre 2004, le montant des capitaux propres par action évoluerait comme suit :

		Capitaux propre par action (€)
Avant l'émission <sup>(*)</sup>		3,17
Après l'émission <sup>(1)</sup> de	1 117 948 actions nouvelles	11,24
Après l'émission <sup>(2)</sup> de	1 285 641 actions nouvelles	12,09
Après l'émission <sup>(3)</sup> de	1 478 487 actions nouvelles	12,98

(\*) Sur la base d'un nombre d'actions de 2 956 975 et des capitaux propres de 9 375 017 € au 31 décembre 2004

(1) Taille initiale de l'émission

(2) Taille de l'émission après extension et avant option de surallocation

(3) Taille de l'émission après extension et après option de surallocation

## Informations financières

### Chiffres clés

En K€	30-06-2003	30-06-2004	31-12-2004 <sup>(1)</sup>	30-06-2005 <sup>(sp)</sup>
Chiffre d'affaires	259	9 761	20 188	43 604
Résultat d'exploitation	(1 145)	(4 755)	(4 892)	(4 085)
Résultat net	(1 136)	(4 758)	(4 918)	(4 092)
Total bilan	738	10 440	17 742	21 403
Fonds propres	33	6 361	9 375	5 283
Dettes financières	234	0	0	0
Endettement/fonds propres	6,2	0	0	0
Effectif fin de période	7	55	55	48

(1) exercice de 6 mois clos

(sp) situation semestrielle prévisionnelle

### Tableau de capitalisation

(en K€)	30/06/2004	31/12/2004	Après l'augmentation de capital mais hors exercice en totalité de la faculté d'extension et de l'option de surallocation	Après l'augmentation de capital et après l'exercice en totalité de la faculté d'extension et de l'option de surallocation
Nature des indications :				
CAPITAL	2 284	2 941	4 075	4 435
PRIMES	9 971	17 246	50 461	61 518
RESERVES & RESULTAT	- 5 894	- 10 812	- 14 904	- 14 904
ECARTS DE CONVERSION				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>6 361</b>	<b>9 375</b>	<b>39 632</b>	<b>51 049</b>
AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	55	55	0	
DETTES FINANCIERES				
- dont part à long terme	466	85	0	
- dont part à court terme	466	85		
DISPONIBILITES & QUASI DISPONIBILITES	5 372	8 021	38 725	50 126
<b>ENDETTEMENT NET</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Sur la base des hypothèses mentionnées en introduction au chapitre 7, les chiffres clés prévisionnels de POWEO, reflétant les objectifs de la Société et en tenant compte du changement

d'estimation comptable des coûts externes d'acquisition des clients (capitalisation et amortissement sur 12 mois), seraient les suivants :

	31/12/04*	30/06/2005 <sup>(p)</sup>	31/12/05 <sup>(p)</sup>	31/12/06 <sup>(p)</sup>
Nombre de PDL signés**	17 500	51 200	115 000	257 000
Electricité	17 500	51 000	100 000	220 000
Gaz	–	200	15 000	37 000
Chiffre d'affaires (M €)	20	43,6	172	535
Electricité	20	43,6	165	480
Gaz	–	–	7	55
Résultat d'exploitation (M €)	(4,9)	(4,1)	(3,5)	12
Electricité	(4,9)	(3,6)	(1,9)	12,6
Gaz	–	(0,5)	(1,6)	(0,6)

\* sur la base d'un exercice de 6 mois clos au 31/12/04

\*\* PDL : point de livraison

(p) prévisionnel

POWEO avait, dans le prospectus visé par l'AMF en décembre 2004, estimé son résultat d'exploitation de l'activité électricité au 31 décembre 2005 à (1,9) M€. Bien que cette prévision soit actuellement confirmée, sa formation a fait l'objet des ajustements suivants :

- immobilisation des coûts externes d'acquisition et d'activation des clients : + 4,3 M€;
- retard dans la hausse des tarifs EDF et dans la baisse des tarifs d'acheminement (du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2005) : – 2,7 M€;
- impact de la hausse du prix d'achat de l'électricité : – 1,3 M€;
- hausse du budget marketing : – 0,3 M€.

### Capitaux Propres et endettement

Les capitaux propres de la Société au 30 juin 2005 sont estimés à 5 283 K€. La Société n'a pas de dette financière au 30 juin 2005.

La Société estime ne pas avoir de restrictions significatives, autres que le nantissement d'une partie de sa trésorerie (actuellement 2,3 M€), pour l'utilisation des capitaux disponibles dans la conduite de ses opérations.

### Fonds de roulement net

La Société estime disposer d'un fonds de roulement net suffisant au regard des obligations actuelles et sur une période prospective de 12 mois.

### Commissaires aux comptes de la société

- Barbier Frinault & Autres — Ernst & Young, titulaire ;
- Monsieur Philippe Peuch-Lestrade, suppléant.

## Bilan

### BILAN ACTIF

en K€	30/06/04 Net	31/12/04 Net	30/06/2005 (prévisionnel) Net
Capital souscrit non appelé			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
<i>Immobilisations incorporelles</i>	442	630	1 921
<i>Immobilisations corporelles</i>	143	142	112
<i>Immobilisations financières</i>	237	430	430
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>822</b>	<b>1 202</b>	<b>2 463</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Avances & acomptes versés sur commandes	6		
<b>Créances</b>			
Clients & comptes rattachés	1 939	6 702	12 620
Autres créances	1 177	1 434	1 145
<b>Disponibilités</b>			
Instruments de trésorerie	4 432	4 949	2 036
Banques	939	3 072	2 339
Charges constatées d'avance	1 124	384	800
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>9 618</b>	<b>16 540</b>	<b>18 940</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>10 440</b>	<b>17 742</b>	<b>21 403</b>

### BILAN PASSIF

en K€	30/06/04 Net	31/12/04 Net	30/06/2005 (prévisionnel) Net
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social	2 284	2 941	2 941
Primes d'émission	9 971	17 246	17 246
Report à nouveau	- 1 136	- 5 894	- 10 812
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 4 758</b>	<b>- 4 918</b>	<b>- 4 092</b>
	<b>6 361</b>	<b>9 375</b>	<b>5 283</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES &amp; CHARGES</b>			
Provisions pour risques	55	55	-
	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>-</b>
<b>DETTES</b>			
Emprunts auprès d'établissements de crédit	452	85	-
Autres emprunts et dettes financières	14		
Fournisseurs & comptes rattachés	2 503	6 430	12 049
Dettes fiscales et sociales	640	524	393
Autres dettes	414	764	578
Produits constatés d'avance	-	509	3 100
	<b>4 024</b>	<b>8 312</b>	<b>16 120</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>10 440</b>	<b>17 742</b>	<b>21 403</b>

## CHAPITRE 1

---

### RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION ET DU CONTROLE DES COMPTES

---

#### 1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Monsieur Charles BEIGBEDER, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

POWEO

Le Monge – 22 Place des Vosges  
92979 Paris La Défense Cedex  
Tel : 01 55 70 74 00  
Fax : 01 55 70 74 10  
www.poweo.com

#### 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

“A notre connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée”.

Fait à La Défense, le 7 juillet 2005

Charles BEIGBEDER  
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

#### 1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES SUR LES EXERCICES CLOTURES

- **COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**  
**BARBIER FRINAULT & AUTRES**  
**ERNST & YOUNG**  
**Représenté par Madame Isabelle SANTENAC**  
41 rue Ybry  
92576 Neuilly sur Seine Cedex

Nommé lors de la constitution de la Société, le 7 juin 2002, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

- **COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT**  
**Monsieur Philippe PEUCH-LESTRADE**  
41 rue Ybry  
92576 Neuilly sur Seine Cedex

Nommé lors de la constitution de la Société, le 7 juin 2002, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

#### 1.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société POWEO et en application de l'article 214-6-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques donnés dans le présent prospectus établi à l'occasion de l'opération d'augmentation de capital par création d'un nombre de 1 117 948 actions nouvelles (nombre susceptible d'être porté à 1 478 487 en cas d'exercice en totalité de la clause d'extention prévue et de l'option de surallocation) approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2005.

Ce prospectus a été établi sous la responsabilité de Charles Beigbeder, président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le prospectus, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Les comptes annuels pour l'exercice de treize mois clos le 30 juin 2003 arrêtés par le Directoire et les comptes annuels pour l'exercice de douze mois clos le 30 juin 2004 et l'exercice de six mois clos le 31 décembre 2004 arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes prévisionnels, établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005, ont fait l'objet d'un examen par nos soins, conformément aux normes de la profession. Au terme de cet examen qui a fait l'objet d'un rapport de notre part, nous n'avons pas relevé d'élément de nature à remettre en cause les hypothèses retenues pour établir ces comptes prévisionnels, étant précisé que nous ne pouvons apporter d'assurance sur leur réalisation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la traduction chiffrée de ces hypothèses, sur le respect des principes d'établissement et de présentation applicables aux comptes prévisionnels, sur la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels.

Les données prévisionnelles isolées relatives à la période postérieure au 30 juin 2005, présentées au chapitre 7.1, ont fait l'objet de travaux de notre part qui ont consisté à vérifier que les calculs ont été effectués conformément aux hypothèses telles qu'elles sont décrites dans le présent prospectus sans avoir à apprécier les objectifs économiques ou la pertinence de ces hypothèses.

Les données prospectives présentées au chapitre 7.2 correspondent à des objectifs des dirigeants, et non à des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce prospectus simplifié établi à l'occasion de l'opération envisagée.

Concernant les informations comptables et financières prévisionnelles contenues dans ce prospectus, nous rappelons que ces informations présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles présentées.

Isabelle Santenac,  
BARBIER FRINAULT & AUTRES

Le présent prospectus inclut par ailleurs :

- Le rapport général au 31 décembre 2004 du commissaire aux comptes (chapitre 5.1.4 du présent prospectus) comportant la justification des appréciations des commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- Le rapport des commissaires aux comptes (chapitre 5.1.6 du présent prospectus), établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la Société POWEO décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

## **1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

Monsieur Charles BEIGBEDER, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

### **POWEO**

Le Monge – 22 Place des Vosges  
92979 Paris La Défense Cedex

Tel : 01 55 70 74 00  
Fax : 01 55 70 74 10  
charles.beigbeder@poweo.com  
www.poweo.com

## **1.6 ATTESTATION DU PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENT**

Lazard Frères Banque et IXIS-CIB, Prestataires de Services d'Investissement, confirment avoir effectué, en vue de l'émission et de l'admission des nouvelles actions POWEO sur le marché ALTERNEXT, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par POWEO, ainsi que d'entretiens avec les membres de la direction et du personnel de POWEO, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération bancaire française et l'Association française des entreprises d'investissement.

Lazard Frères Banque et IXIS-CIB, conformément à l'article 214-6-3 du Règlement Général de l'AMF, attestent que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par POWEO à Lazard Frères Banque et IXIS-CIB, ces derniers les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Lazard Frères Banque et IXIS-CIB de souscrire aux titres de POWEO, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par POWEO et/ou ses commissaires aux comptes.

Fait à Paris le 7 juillet 2005

Lazard Frères Banque et IXIS-CIB

## 1.7 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux règles du marché Alternext, Poweo s'engage à assurer :

- 1) La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français, les informations suivantes :
  - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers consolidés le cas échéant ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - dans les quatre mois après la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
  - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
  - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
  - les déclarations des dirigeants concernant leur cession de titres.
- 2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

## CHAPITRE 2

---

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

---

#### 2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION D' ACTIONS NOUVELLES AUX NEGOCIATIONS SUR L'ALTERNEXT

##### 2.1.1 Nature, catégorie, nombre, valeur nominale, forme, date de jouissance

Poweo a décidé d'émettre 1.117.948 actions, susceptibles d'être portées à un nombre maximum de 1.478.487 actions en cas d'exercice en totalité de la faculté d'extension portant sur 167.693 actions et de l'option de surallocation portant sur 192.846 actions. Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. La présente offre prendra la forme d'une augmentation de capital de la société Poweo avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec un délai de priorité à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes.

Les actions à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital auront une valeur nominale de 1 euro chacune, seront de même catégorie et seront assimilables aux actions Poweo déjà admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Elles donneront donc droit aux dividendes dont la distribution serait décidée au titre des exercices ouverts à compter de cette date. Ces nouvelles actions seront immédiatement assimilables aux actions existantes.

Les actions nouvelles seront des actions ordinaires nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société est autorisée à identifier les détenteurs de titres au porteur par l'intermédiaire de la procédure dite des "titres au porteur identifiables".

##### 2.1.2 Pourcentage en capital et droits de vote que représentent les actions nouvelles

Sur la base du capital social de la Société qui s'élève au 30 juin 2005 à 2.956.975 euros divisé en 2.956.975 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune et en 3.797.711 droits de vote, les 1.117.948 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital (hors exercice des options d'extension et/ou de surallocation) représenteront un montant nominal total de 1.117.948 euros, soit 37,81 % du capital social et 29,44 % des droits de vote de la Société à cette date.

En cas d'exercice de la totalité de la faculté d'extension et de l'option de surallocation, les 1.478.487 actions nouvelles représenteront 50 % du capital social et 38,93 % des droits de vote de la Société.

##### 2.1.3 Date prévue de cotation des actions nouvelles

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions nouvelles sur le marché Alternext intervienne au plus tard le 20 juillet 2005. L'admission aux négociations des actions nouvelles ne pourra intervenir qu'après l'établissement du certificat du dépositaire des fonds.

Si les dates mentionnées ci-avant étaient modifiées, les nouvelles dates seraient annoncées par un avis d'Euronext Paris S.A. et un communiqué de presse de la Société publié dans un journal d'information financière et de diffusion nationale.

##### 2.1.4 Libellé des actions sur l'Alternext

Mnémonique	ALPWO
Code ISIN	FR 000 4191 674

##### 2.1.5 Numéro et dénomination du secteur d'activité

Code APE	515A
----------	------

La Société a demandé l'admission de ses actions aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking S.A.

## 2.1.6 Service financier et service des titres

Le service des titres et le service financier sont assurés par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust.

## 2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

### 2.2.1 Autorisations

#### 2.2.1.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale réunie le 27 avril 2005, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes a adopté la dixième résolution dont les termes sont les suivants :

1°) décide de déléguer au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du 27 avril 2005, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières – y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition – donnant accès ou pouvant donner accès au capital, par émission ou attributions d'actions nouvelles ou existantes, ou donnant droit à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit, en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, soit en nature.

L'émission d'actions de préférence est expressément exclue de cette délégation ;

2°) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation, ne pourra excéder un montant de deux millions d'euros (2.000.000 €) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que (i) à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à la souscription d'actions de la Société, et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de trois millions d'euros (3.000.000 €) fixé à la quatorzième résolution ;

3°) décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de vingt millions d'euros (20.000.000 €) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;

4°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution et délègue au conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir, dans les conditions prévues par la loi, un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;

5°) prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

6°) reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit ;

- 7°) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission et décide en outre que le prix sera fixé par le conseil d'administration en prenant en compte les opportunités de marché et devra être compris entre 80 % et 150 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de cette délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément à la loi) ;
- 8°) décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation, notamment à l'effet de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable), avec ou sans prime, et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prendre la forme d'obligations complexes ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, ou à des titres de créances ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, ou à des titres de créances et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement (y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société), présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de

toute autre opération portant sur le capital, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

9°) prend acte que cette délégation prive d'effet à compter du 27 avril 2005 à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;

10°) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale Ordinaire suivant l'assemblée générale réunie le 27 avril 2005, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Par la onzième résolution, l'assemblée générale réunie le 27 avril 2005, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de cette Assemblée à augmenter, sur ses seules décisions dans la limite du plafond global fixé par la quatorzième résolution de cette Assemblée, le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les 30 jours de clôture de la souscription de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article 155-4 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ou toute autre disposition applicable.

#### 2.2.1.2 Décision du conseil d'administration

En vertu de la délégation de l'assemblée générale des actionnaires visée ci-dessus le conseil d'administration, dans sa séance du 5 juillet 2005, a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec un délai de priorité, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1.478.487 euros. Le conseil d'administration a décidé de fixer la fourchette de prix de l'augmentation de capital entre 30 euros et 35 euros par action nouvelle et a décidé de donner à son président et directeur général, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette émission.

#### 2.2.2 Prix de souscription des actions nouvelles

Le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de cette augmentation de capital résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs selon la technique dite de "construction d'un livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- qualité des investisseurs,
- quantité demandée,
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs, et
- capacité à assurer un marché secondaire équilibré.

Le prix de souscription devrait se situer dans une fourchette comprise entre 30,2 euros par action et 35 euros par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et la fourchette de prix pourrait être modifiée à tout moment.

Le prix de souscription sera fixé par le conseil d'administration dont la décision devrait intervenir le 13 juillet 2005. Conformément aux stipulations de la dixième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2005, le prix de souscription ne devra pas être inférieur à 80 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission. La dernière séance de bourse prise en compte est celle du 6 juillet 2005.

En cas de modification de la fourchette de prix susvisée, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans deux journaux d'information économique et financière de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

En cas de fixation du prix de souscription en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ce prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins un journal financier de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du prix de souscription en dehors de la fourchette indicative de prix, la clôture du placement au public sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication du communiqué visé ci-dessus pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture du placement au public les ordres émis dans le cadre du placement au public avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture du placement au public qui sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus.

A titre indicatif, le cours de clôture au 6 juillet 2005 de l'action de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. s'élevait à 34,9 euros.

### 2.2.3 Nombre d'actions à émettre

1.117.948 actions, susceptibles d'être porté à 1.478.487 en cas d'exercice en totalité de la faculté d'extension et de l'option de surallocation.

### 2.2.4 Répartition du capital

Si toutes les opérations décrites dans la présente note d'opération sont effectivement réalisées et sur la base des hypothèses décrites ci-après, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société devrait être modifiée comme indiqué dans le tableau suivant :

Cette répartition du capital est donnée sous l'hypothèse d'une souscription de l'intégralité des actions nouvelles par le public.

Actionnaires	Avant l'opération				Après l'opération <sup>(1)</sup>				Après l'opération <sup>(2)</sup>			
	Actions	%	Droits de vote	%	Actions	%	Droits de vote	%	Actions	%	Droits de vote	%
<b>Dirigeants</b>												
<i>Famille Beigbeder</i>	730 691	24,71	1 309 091	34,47	730 691	17,93	1 309 091	26,63	730 691	16,47	1 309 091	24,81
<i>Famille Granotier</i>	178 219	6,03	328 244	8,64	178 219	4,37	328 244	6,68	178 219	4,02	328 244	6,22
<i>Denis Duyrat</i>	31 500	1,07	63 000	1,66	31 500	0,77	63 000	1,28	31 500	0,71	63 000	1,19
<b>Total Dirigeants</b>	940 410	31,80	1 700 335	44,77	940 410	23,08	1 700 335	34,59	940 410	21,20	1 700 335	32,23
Salariés	130 410	4,41	160 510	4,23	130 410	3,20	160 510	3,27	130 410	2,94	160 510	3,04
Investisseurs Institutionnels	1 303 043	44,07	1 303 043	34,31	1 303 043	31,98	1 303 043	26,51	1 303 043	29,38	1 303 043	24,70
Autres/Public	583 112	19,72	633 823	16,69	583 112	14,31	633 823	12,89	583 112	13,15	633 823	12,01
Souscription à l'émission					1 117 948	27,43	1 117 948	22,74	1 478 487	33,33	1 478 487	28,02
<b>TOTAL</b>	<b>2 956 975</b>	<b>100</b>	<b>3 797 711</b>	<b>100</b>	<b>4 074 923</b>	<b>100</b>	<b>4 915 659</b>	<b>100</b>	<b>4 435 462</b>	<b>100</b>	<b>5 276 198</b>	<b>100</b>

(1) En supposant que ni la faculté d'extension, ni l'option de surallocation ne soient exercées.

(2) En supposant que la faculté d'extension et l'option de surallocation soient exercées en totalité.

## 2.2.5 Montant de l'émission

Sur la base d'un prix indicatif de souscription équivalant au milieu de la fourchette (32,6 euros par action), l'émission des actions nouvelles sera réalisée pour un montant de 36 445 105 euros, dont 1.117.948 euros de nominal et 35 217 157 euros de prime d'émission (hors exercice de la faculté d'extension et de l'option de surallocation).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce le montant de l'augmentation de capital pourrait être limité aux trois quarts du montant initial.

### 2.2.5.1 Faculté d'extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra décider d'augmenter le nombre d'actions initialement émises à hauteur de 167.693 actions (la "faculté d'extension"), soit environ 15 % de ce nombre initial. Cette décision sera prise au plus tard le 13 juillet 2005.

### 2.2.5.2 Option de surallocation

En outre, la Société consentira à Lazard-IXIS, une option permettant la souscription, au prix de l'offre, d'un maximum de 192.846 actions nouvelles supplémentaires, représentant un maximum de 15 % du nombre d'actions nouvelles (y compris la faculté d'extension), afin de couvrir d'éventuelles surallocations. Cette option de surallocation pourra, en accord avec la Société, être exercée par Lazard-IXIS jusqu'au 11 août 2005 inclus.

## 2.2.6 Produit brut – Produit net estimé de l'émission

- Sur la base d'un prix indicatif de souscription, équivalant au milieu de la fourchette (32,6 euros par action), le produit brut de l'émission devrait être de 36,4 millions euros, hors exercice de la faculté d'extension et de l'option de surallocation. Ce montant pourrait être augmenté pour être porté à un maximum de 48,2 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la faculté d'extension et de l'option de surallocation.
- Rémunération estimée des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 1,8 millions d'euros qui seraient portés à environ 2,3 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la faculté d'extension et de l'option de surallocation.
- Sur la base d'un prix indicatif de souscription équivalant au milieu de la fourchette (32,6 euros par action), le produit net estimé de l'émission devrait être d'environ 34,6 millions d'euros, hors exercice de la faculté d'extension et de l'option de surallocation. Ce montant pourrait être augmenté pour être porté à un maximum de 45,9 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la faculté d'extension et de l'option de surallocation.

## 2.2.7 Structure du placement

### 2.2.7.1 Placement

Les actions nouvelles sont offertes :

- dans le cadre d'un placement global destiné exclusivement à des investisseurs qualifiés en France et à des investisseurs institutionnels hors de France, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon, conformément aux règles propres à chaque pays où est effectué le placement, conduit par un syndicat d'établissements financiers dirigé par Lazard-IXIS agissant en qualité de coordinateur global ;
- aux actionnaires et au public en France, investisseurs, personnes morales et/ou physiques.

Il n'existe aucune tranche spécifique destinée à un marché particulier. Le taux de service du public fera l'objet d'une mention dans l'avis d'admission à la cotation des actions publiés par Euronext Paris S.A.

L'offre au public sera ouverte du 8 au 12 juillet 2005 inclus (soit trois jours de bourse). Le placement global auprès des investisseurs institutionnels sera ouvert du 8 au 13 juillet 2005 à 12 h 00 (soit trois jours et demi de bourse). Le placement global auprès des investisseurs institutionnels pourra être clos par anticipation sans préavis.

La date de clôture pourra être reportée comme indiqué au paragraphe 2.2.2 ci-dessus.

#### 2.2.7.2 Droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires de l'émetteur du 27 avril 2005 a, dans sa dixième résolution, supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette résolution emporte renonciation expresse au droit préférentiel de souscription des actionnaires de l'émetteur aux actions nouvelles qui vont être émises.

#### 2.2.7.3 Délai de priorité des actionnaires

Conformément aux termes de la dixième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2005 susvisée, il est conféré aux actionnaires existants la faculté de souscrire par priorité à la présente émission.

En conséquence, les actionnaires existants disposeront d'un délai de priorité de trois jours de bourse à compter de la date d'ouverture des souscriptions soit du 8 au 12 juillet 2005 inclus, au cours duquel ils pourront souscrire, à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes détenues, soit 100 % du nombre d'actions à émettre (en supposant l'exercice en totalité de la faculté d'extension et de l'option de surallocation).

Cette priorité ne constitue ni un droit négociable ni un droit cessible et ne bénéficie qu'aux actionnaires anciens inscrits en compte au 8 juillet 2005.

Le délai de priorité s'exercera selon les modalités suivantes :

- Pendant le délai de priorité, chaque actionnaire aura, proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient, une priorité irréductible à la souscription des actions nouvelles à émettre durant le délai précité à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes détenues.
- Les souscriptions au nom d'un même actionnaire seront regroupées pour la détermination du nombre d'actions qu'il a la possibilité de souscrire par priorité. Les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à la quotité requise pour la souscription auront la faculté de souscrire le nombre d'actions correspondant au multiple immédiatement inférieur au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Les souscriptions à titre réductible ne sont pas admises.

L'exercice de cette priorité sera conditionnée à l'immobilisation des actions détenues sur le compte de l'actionnaire jusqu'à la fin du délai de priorité.

Le dernier jour de souscription, compte tenu des demandes exprimées par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité, Lazard-IXIS assurera en concertation avec la Société les allocations des actions nouvelles.

#### 2.2.7.4 Restrictions de vente

La diffusion du prospectus, l'offre ou la vente des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le présent prospectus doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de telles juridictions, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus dans de telles juridictions, doit attirer l'attention du destinataire sur les dispositions du présent paragraphe.

D'une façon générale, toute personne souhaitant souscrire des actions hors de France devra s'assurer que cette souscription n'enfreint pas la législation applicable. Le présent prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

#### 2.2.7.4.1 Restrictions de vente concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*Securities Act of 1933, as amended*, le "*Securities Act*"). Les actions nouvelles ne peuvent pas être offertes, vendues ou livrées sur le territoire des Etats-Unis, tel que défini par la *Regulation S* du *Securities Act*.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription (y compris dans le cas du délai de priorité) ne doit être postée des Etats-Unis d'Amérique ou envoyée de tout autre façon depuis les Etats-Unis d'Amérique.

Chaque souscripteur d'actions nouvelles sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent prospectus et la livraison des actions nouvelles, qu'il réside hors des Etats-Unis, qu'il se trouve hors des Etats-Unis au moment où il souscrit les actions nouvelles, qu'il n'agit pas pour le compte d'une personne aux Etats-Unis (sauf conformément à la *Regulation S*) et qu'il souscrit les actions dans une « *offshore transaction* » telle que définie par la *Regulation S* pris en application du *Securities Act*.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de notifications de souscription des actions nouvelles si cette souscription ne leur paraît pas être en conformité avec les dispositions de la *Regulation S*.

#### 2.2.7.4.2 Restrictions de vente concernant le Royaume-Uni

Le présent prospectus et tout autre document concernant la présente offre ne peuvent être distribués, remis ou destinés à des personnes qui sont situées au Royaume-Uni à l'exception de celles qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissement (*investment professionals*) visées à l'Article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001*, ces personnes étant collectivement désignées ci-après comme les "personnes habilitées".

Toute offre, sollicitation ou accord en vue de l'achat ou de la souscription des actions nouvelles ne pourra être réalisé au Royaume-Uni qu'avec des personnes habilitées. Les actions nouvelles visées par le présent prospectus ne pourront être offertes ou émises à des personnes situées au Royaume-Uni autres que des personnes habilitées. Toutes personnes au Royaume-Uni qui ne sont pas des personnes habilitées ne peuvent pas se fonder sur les informations contenues dans le présent prospectus. Les personnes qui diffuseraient le présent prospectus devront s'assurer qu'une telle diffusion est conforme aux lois et règlements qui leur sont applicables.

Toute personne située au Royaume-Uni devra certifier à l'occasion de la souscription d'actions être un Investisseur Professionnel et toute personne agissant directement ou indirectement pour le compte d'une personne située au Royaume-Uni devra certifier qu'elle a reçu confirmation de cette personne qu'elle est un Investisseur Professionnel, le terme "Investisseur Professionnel" désignant les personnes dont l'activité habituelle consiste à acquérir, détenir, gérer ou vendre des produits financiers (pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui) dans le cadre de leur profession.

Chaque garant, dans le contrat de garantie (1) a déclaré ne pas avoir offert ou vendu et s'est engagé à ne pas offrir ou vendre, pendant une période de six (6) mois après la date de règlement, les actions nouvelles au Royaume-Uni à des personnes autres que celles dont l'activité habituelle consiste à acquérir, détenir, gérer ou vendre des produits financiers (pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui) dans le cadre de leur profession ou autrement dans des circonstances qui n'ont pas eu ni auront pour effet de constituer une offre au public au Royaume-Uni au sens de la réglementation de 1995 sur les offres publiques de valeurs mobilières telle qu'amendée (*Public Offers of Securities Regulations 1995*), (2) a déclaré avoir respecté et s'est engagé à respecter l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000 ("FSMA")* applicables à

tout ce qu'il entreprend ou entreprendra relativement aux actions nouvelles, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni, et (3) a déclaré n'avoir communiqué et s'est engagé à ne communiquer ni faire communiquer des invitations ou incitations à investir au sens de l'article 21 du FSMA reçues par lui et relatives à l'émission et à la vente des actions que dans la mesure où une autorisation a été donnée en application de l'article 21(1) du FSMA ou lorsqu'une telle autorisation n'est pas requise compte tenu de la qualité des destinataires de l'invitation ou de l'incitation en application de l'une des exemptions du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001*.

#### 2.2.7.4.3 Restrictions de vente concernant l'Italie

L'offre des actions sera réalisée conformément aux lois et réglementations italiennes notamment, boursières et fiscales. Les actions n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou distribuées par un réseau de banque de détail, sur le marché primaire ou secondaire, à une personne résidant en Italie.

### 2.2.8 Intentions des principaux actionnaires

A la connaissance de la Société, les intentions des principaux actionnaires sont les suivantes :

Ecofin, actionnaire de Poweo au travers de plusieurs fonds à hauteur de 12,52 % du capital, s'est engagé auprès de la Société à suivre l'émission à hauteur de sa quote part dans le cadre du délai de priorité et à passer un ordre complémentaire dans le cadre du placement institutionnel à hauteur de 329 251 actions au prix de l'offre sous réserve que ce prix n'excède pas 35 euros (soit pour un total maximum d'environ 18 millions d'euros).

Powe Capital, actionnaire de Poweo à hauteur de 2,07 % du capital, s'est engagé auprès de la Société à suivre l'émission à hauteur de sa quote part dans le cadre du délai de priorité et à passer un ordre complémentaire dans le cadre du placement institutionnel à hauteur de 84 413 actions au prix de l'offre sous réserve que ce prix n'excède pas 35 euros (soit pour un montant total maximum d'environ 4 millions d'euros).

Les actionnaires fondateurs, Charles Beigbeder et Frederic Granotier, qui détiennent directement ou indirectement 24,71 % et 6,03 % du capital respectivement, n'ont pas l'intention de participer à l'augmentation de capital à concurrence de leurs droits mais se réservent toutefois la possibilité de placer un ordre, dans le cadre du délai de priorité, d'une importance marginale au regard de la taille de l'augmentation de capital.

### 2.2.9 Etablissements domiciliaires – Versement des souscriptions – Dépôt des fonds

Les ordres passés durant la période d'offre seront irrévocables, à l'exception des cas indiqués au paragraphe 2.2.2 ci-dessus.

Les ordres au titre de l'offre publique en France devront être passés par écrit pendant la période d'offre en utilisant un bordereau de souscription ou un bordereau d'exercice du délai de priorité qui sera disponible au guichet de tout établissement de crédit, de la Poste, des caisses d'épargne ou de tout autre intermédiaire habilité en France ou l'un des bordereaux qui se trouve annexé au présent prospectus.

Les intermédiaires habilités transmettront les ordres à Euronext Paris SA selon le calendrier et les modalités précisés par Euronext Paris SA dans son avis.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions relevant du délai de priorité seront centralisés par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions ne relevant pas du délai de priorité seront centralisés par IXIS Securities, qui délivrera le certificat du dépositaire des fonds conformément à l'article L. 225-146 du Code de Commerce.

Lors de la souscription, il devra être versé la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission.

Les souscriptions pour lesquelles le versement n'aurait pas été effectué seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte de réserves "prime d'émission" après déduction, le cas échéant, des sommes que le conseil d'administration, pourra décider de prélever sur ladite prime pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital.

#### **2.2.10 Allocation des actions**

Les ordres (autres que présentés au titre du délai de priorité) pourront faire l'objet d'ajustements en cas de demande excédentaire. Dans le cas où l'application de ces ajustements aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait accordé au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

#### **2.2.11 Garantie de souscription**

La souscription de la totalité des actions nouvelles (hors actions issues de l'option de surallocation) sera garantie par Lazard-IXIS et Société Générale dans les conditions fixées par un contrat de garantie qui devrait être signé le 13 juillet 2005, lequel ne constituera pas une garantie irrévocable de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès la réception des fonds par ce dernier (c'est-à-dire à la date de règlement-livraison).

Le contrat de garantie pourrait être résilié dans certaines circonstances jusqu'à la réalisation effective du règlement-livraison de l'augmentation de capital.

Au cas où le contrat de garantie serait résilié conformément à ses termes, les ordres de souscription et le placement pourraient être rétroactivement annulés.

Aux termes de ce contrat de garantie, Lazard-IXIS (ou tout établissement agissant pour son compte) pourra éventuellement, pour le compte des garants, intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions Poweo sur l'Alternext ou de toute autre manière, à compter de l'obtention du visa de l'AMF sur le présent prospectus jusqu'au 11 août 2005, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables, notamment des dispositions du Règlement (CE) 2273/03 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (Directive "abus de marché") et des articles 631-7 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ces activités sont susceptibles de stabiliser, soutenir ou affecter le cours des actions Poweo. La taille maximale de la stabilisation sera de 15 % du nombre total maximum d'actions nouvelles à émettre (y compris à la suite de l'exercice de la faculté d'extension). De telles activités, si elles sont mises en œuvre, pourront être interrompues à tout moment. Lazard-IXIS rendra compte des opérations de stabilisation dans les conditions prévues aux articles 631-9 et 631-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

#### **2.2.12 Engagements de conservation**

Aux termes du contrat de garantie, la Société s'engagerait sous réserve d'un certain nombre d'exceptions usuelles, envers Lazard-IXIS et Société Générale pour une période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison à ne pas, sauf accord préalable écrit de Lazard-IXIS :

- (i) procéder ou faire procéder à toute émission, offre, prêt, gage ou cession, directe ou indirecte, d'actions ou d'autres titres de capital de la Société ou d'instruments financiers donnant accès directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au capital de la Société (les "Titres de Capital") ou annoncer publiquement son intention de procéder ou faire procéder à une telle opération étant précisé que sont exclus du champ d'application du présent alinéa (i) :
  - les actions nouvelles émises dans le cadre du placement ;

- les Titres de Capital qui pourraient être émises ou remises par la Société dans le cadre d'opérations réservées aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ;
  - les actions qui pourraient être émises ou remises par la Société sur exercice des options d'achat et de souscription d'actions et plans de BCE mentionnés dans le présent prospectus ;
  - les actions qui pourraient être émises par la Société à raison d'augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
  - les actions qui pourraient être émises par la Société en paiement de dividendes ou d'acomptes sur dividendes ;
- (ii) conclure tout contrat de swap ou autre convention transférant à un tiers, en tout ou partie, les effets économiques de la propriété de Titres de Capital, que ces transactions donnent lieu à un règlement par remise de Titres de Capital ou d'autres titres, ou qu'elles donnent lieu à un règlement en numéraire ou autrement ; et
- (iii) vendre toute option d'achat et acheter toute option de vente portant sur des Titres de Capital à l'exception des options d'achat consenties aux employés de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

### 2.2.13 But de l'émission

L'opération d'augmentation de capital a pour objet de financer en partie la construction d'une centrale électrique à cycle combiné d'une puissance de 400 MW dont le coût total est estimé à 210 millions d'euros et dont les caractéristiques principales figurent au chapitre 7 du présent prospectus.

### 2.2.14 Calendrier de l'augmentation de capital

Ce calendrier et ces dates figurant par ailleurs dans le présent prospectus peuvent faire l'objet de modifications ultérieures, étant précisé que, dans ce cas, le nouveau calendrier sera porté à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris SA et d'un communiqué de presse publié par la Société.

<b>7 juillet 2005</b>	- Obtention du visa de l'AMF sur le présent prospectus.
<b>8 juillet 2005</b>	- Communiqué de presse annonçant le lancement de l'opération.
	- Ouverture du délai de priorité.
	- Ouverture du livre d'ordres dans le cadre du placement auprès des investisseurs institutionnels
<b>12 juillet 2005</b>	- Ouverture du placement auprès du public en France.
	- Clôture du délai de priorité.
	- Clôture du placement auprès du public.
<b>au plus tard le 13 juillet 2005 (à 12:00)</b>	- Clôture du livre d'ordres et du placement auprès des investisseurs institutionnels.
<b>au plus tard le 13 juillet 2005</b>	- Exercice de la faculté d'extension.
	- Décision du conseil d'administration arrêtant les conditions définitives de l'opération.
<b>au plus tard le 14 juillet 2005</b>	- Publication du communiqué de presse annonçant le prix de souscription des actions nouvelles.
<b>19 juillet 2005</b>	- Règlement-livraison.
<b>au plus tard le 20 juillet 2005</b>	- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A.
<b>au plus tard le 11 août 2005</b>	- Exercice de l'option de surallocation.

## 2.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES ADMIS

### 2.3.1 Droits attachés aux actions admises

Les 2.956.975 actions constituant le capital social sont toutes de même catégorie et confèrent les mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que du boni éventuel de liquidation.

Tout dividende non encaissé dans les cinq ans de la date de mise en paiement est prescrit au profit de l'Etat.

### **2.3.2 Droit de vote (article 12 des statuts)**

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Chaque actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix ; toutefois, un droit de vote double a été attribué, par l'assemblée générale Extraordinaire du 9 janvier 2004, à tout actionnaire détenant ses actions sous la forme nominative depuis au moins deux ans. Ce droit de vote double s'étend également aux actions attribuées gratuitement au titre d'actions bénéficiant de ce droit.

Le vote par correspondance est admis dans les conditions prévues par la Loi.

### **2.3.3 Négociabilité des actions (article 11 des statuts)**

Les actions de la Société sont librement négociables sur le marché Alternext dès leur émission selon les modalités prévues par la loi.

Code ISIN : FR0004191674

Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre cession et à la négociabilité des actions.

### **2.3.4 Mode d'inscription en compte (article 10 des statuts)**

Les actions ou valeurs mobilières émises par la Société peuvent revêtir la forme de titres occasionnellement nominatifs, c'est-à-dire de titres au porteur ou titres nominatifs au choix du titulaire.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La Société est autorisée à identifier les détenteurs de titres au porteur par simple demande, à l'organisme chargé de la compensation des titres, du nom ou de la dénomination, de la nationalité, de l'année de naissance ou de l'année de constitution, de l'adresse des détenteurs de titres ainsi que de la quantité des titres détenue par chacun d'eux.

### **2.3.5 Etablissement chargé du service des titres**

Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux.

### **2.3.6 Régime fiscal des actions**

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux investisseurs qui détiendront des actions de la société. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Loi de Finances pour 2004 a réformé l'imposition des distributions des dividendes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, notamment en supprimant l'avoir fiscal. Les nouvelles modalités d'imposition des distributions à compter de cette date sont intégrées au résumé ci-après.

## A) Résidents fiscaux français

### 1) Actionnaires personnes physiques

#### 1.1) Actionnaires personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

##### a) Dividendes

Les dividendes d'actions françaises bénéficient d'un abattement de 50 % applicable sur le montant des revenus distribués. Ces dividendes bénéficient également d'un abattement fixe annuel de 2.440 € pour les couples soumis à une imposition commune (couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition commune) et de 1.220 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

Le montant ainsi obtenu est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu sous déduction d'un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes reçus avant application des abattements précités. Ce crédit d'impôt est plafonné à 230 € pour les couples soumis à une imposition commune et à 115 € pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées. L'excédent éventuel de ce crédit d'impôt non imputé est restituable s'il est supérieur à 8 €.

Les dividendes sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux suivants, à un taux global de 11 % :

- la Contribution Sociale Généralisée au taux de 8,2 %, déductible du revenu imposable à hauteur de 5,8 % (articles 1600-OC et 1600-OE du Code Général des Impôts, ci-après "CGI"),
- le prélèvement social de 2 % (article 1600-OF bis du CGI) et sa contribution additionnelle de 0,3 %,
- la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale au taux de 0,5 % (article 1600-OG du CGI).

##### b) Plus-values de cession des actions

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession de titres de sociétés réalisées par une personne physique sont imposables dès le premier euro lorsque le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal excède le seuil annuel actuellement fixé à 15.000 €. Ces plus-values sont imposables à un taux global de 27 %, dont :

- 16 % au titre de l'impôt sur le revenu,
- 8,2 % au titre de la Contribution Sociale Généralisée, non déductible du revenu imposable,
- 2 % au titre du prélèvement social et de sa contribution additionnelle de 0,3 %,
- 0,5 % au titre de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.

En application des dispositions de l'article 150-0 D-11° du CGI, les moins-values subies au cours d'une année sont imputables exclusivement sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de 15.000 € visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values. Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature s'entendent notamment, outre ceux réalisés à raison de la cession de valeurs mobilières et droits sociaux soumise au régime de l'article 150-0 A du CGI, des gains nets imposables en cas de clôture anticipée d'un Plan d'Épargne en Actions.

##### c) Régime spécial des P.E.A.

Les actions de la société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions (« PEA »), institué par la loi n°92-666 du 16 juillet 1992, qui ouvre droit, sous certaines conditions, à une exonération d'impôt sur le revenu sur les dividendes et les plus-values procurés par les titres y figurant.

En effet, pendant la durée du PEA, les dividendes, les plus-values de cession et autres produits que procurent les placements effectués dans le cadre du PEA ne sont soumis ni à l'impôt sur le revenu, ni aux contributions sociales sous réserve d'être réinvestis dans le PEA.

En cas de sortie de PEA (retrait, rachat, clôture), les gains nets sont définitivement exonérés d'impôt sur le revenu si la durée de vie du PEA atteint au moins 5 ans. Ils sont passibles de l'impôt sur le revenu au taux de 16 % en cas de sortie après 2 ans, et au taux de 22,5 %, en cas de sortie avant 2 ans si le seuil annuel de cession de 15.000 € est dépassé. En tout état de cause, les gains nets restent passibles, lors de leur retrait ou à la clôture du plan, des prélèvements sociaux (Contribution Sociale Généralisée, Contribution au Remboursement de la Dette Sociale, prélèvement social et sa contribution additionnelle) quelles que soient la durée de vie du PEA et les raisons de la sortie (retrait, rachat, clôture).

Les différentes impositions applicables en fonction de la durée de vie du PEA sont résumées dans le tableau ci-après :

Durée de vie du PEA	IR	CSG	CRDS	Prélèvement social	Contribution additionnelle	TOTAL
<i>Inférieure à 2 ans</i>	22,5 %	8,2 %	0,5 %	2 %	0,3 %	33,5 %
<i>Comprise entre 2 et 5 ans</i>	16 %	8,2 %	0,5 %	2 %	0,3 %	27 %
<i>Supérieure à 5 ans</i>	0 %	8,2 %	0,5 %	2 %	0,3 %	11 %

En application de la Loi de Finances pour 2004, les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du montant du dividende, mais plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire tel qu'indiqué en a) ci-dessus.

#### *d) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

#### *e) Droits de succession et de donation*

Les actions reçues par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation.

### *1.2) Opérations réalisées à titre habituel en France par des personnes physiques*

En application des dispositions de l'article 92-2 du CGI, les profits retirés d'opérations de bourse réalisées à titre habituel par des personnes physiques sont imposables selon le régime de droit commun des bénéfices non commerciaux : ils sont soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif et aux contributions sociales additionnelles. L'imposition selon le régime de l'article 92-2 du CGI est toutefois limitée aux contribuables dont les opérations dépassent la simple gestion de leur portefeuille privé.

### *1.3) Régime fiscal applicable aux porteurs personnes physiques ayant inscrit les actions à leur actif commercial*

Les dividendes inclus dans le résultat d'une entreprise passible de l'impôt sur le revenu doivent être retranchés des résultats imposables dans la catégorie des bénéfices industriels ou commerciaux. Le montant ainsi déduit doit être déclaré dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers par l'exploitant et soumis à l'impôt sur le revenu dans les conditions indiquées au paragraphe 1.1 a) ci-avant.

Conformément aux dispositions de l'article 39 quindecies du CGI, les cessions de titres de portefeuille relèvent du régime des plus-values ou moins-values à court terme (imposition au barème progressif et aux contributions sociales additionnelles) ou à long terme (imposition au taux global de 27 % incluant les contributions sociales additionnelles) selon que ces titres sont détenus depuis plus ou moins de deux ans.

### *1.4) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital*

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies – O A du CGI. Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction

d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50 % des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies – O A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25 % du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20.000 € pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40.000 € pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Le ministre de l'économie et des finances a indiqué, le 21 juin 2005, que les sociétés cotées sur Alternext entrent dans le champ de l'article 199 terdecies – O A du CGI.

Dans ces conditions, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies – O A du CGI si, à l'issue de la présente augmentation de capital, les actions de la Société sont détenues à plus de 50 % par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et en excluant les participations détenues par des organismes de capital risque, si la disposition concernant le calcul du seuil de 50 %, du projet de loi sur la confiance et la modernisation de l'économie, voté en première lecture, le 28 juin 2005, par l'assemblée nationale, est adoptée en l'état.

Si la condition du seuil de 50 % est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies – O A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies – O A du CGI.

A ce stade, la Société ne prend aucun engagement de délivrer cet état individuel aux investisseurs.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

## *2) Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés*

### *a) Dividendes*

Les dividendes perçus par des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés sont -sous réserve des précisions ci-dessous- compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux actuel de droit commun de 33,33 %, augmenté d'une contribution additionnelle de 1,5 % pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 (cette contribution est supprimée pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006) et, le cas échéant, d'une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 € par période d'imposition de douze mois.

Cependant, pour les entreprises morales dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7.630.000 € et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de la période d'imposition ou de l'exercice considéré à 75 % au moins par des personnes physiques (ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions), le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 € du bénéfice imposable par période de douze mois ; ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

En application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévu par les articles 145 et 216 du CGI, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice sont susceptibles, sous certaines conditions et sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des dividendes, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition).

Conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2004, les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés ne peuvent plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 utiliser les avoirs fiscaux attachés aux dividendes encaissés. Le précompte est supprimé pour les distributions mises en paiement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Toutefois, les distributions de bénéfices mises en paiement en 2005 sont susceptibles d'être soumises à un prélèvement exceptionnel de 25 % applicable aux sommes prélevées sur des bénéfices non soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal ou réalisés depuis plus de cinq ans. Le paiement de ce prélèvement fait naître au profit de la société versante une créance sur le Trésor d'égal montant, imputable ou remboursable, à hauteur du tiers de son montant, sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des trois exercices clos postérieurement à son fait générateur.

#### *b) Plus-values de cession des actions*

Les plus-values et moins-values réalisées lors de la cession de titres en portefeuille sont comprises dans le résultat imposable soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 33,33 %, ou de 15 % dans la limite de 38.120 €, auquel s'ajoutent la contribution additionnelle de 1,5 %, et le cas échéant, la contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés visée au paragraphe a) « dividendes » ci-dessus.

Lorsque les titres cédés ont été détenus en tant que titres de participation depuis deux ans au moins au moment de la cession, les plus-values résultant de la cession peuvent, sous certaines conditions, bénéficier du taux réduit d'imposition des plus-values à long terme.

Constituent notamment des titres de participation les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable et, sous réserve d'être comptabilisées en titres de participation ou à un sous-compte spécial, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, les actions ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI ou ceux dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 M€.

Les plus-values sur titres de participation sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, majoré de la contribution additionnelle au taux de 1,5 % pour les exercices clos en 2005 et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % précitée.

#### *Dispositions spécifiques applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006*

La Loi de Finances rectificative pour 2004 a prévu d'instaurer progressivement une exonération des plus-values à long terme sur titres de participation. En effet, pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le montant net des plus-values à long terme afférentes à la plupart des titres de participation fera l'objet d'une imposition séparée au taux de 8 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % précitée. Ce taux sera fixé à 0 % pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ; seule une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession devra être incluse dans le résultat imposable.

La Loi de Finances rectificative pour 2004 a en outre prévu des modalités particulières d'imputation des moins-values à long terme.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'évaluer, le cas échéant, les conséquences sur leur situation personnelle des prochaines modalités d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation.

## B) Non-résidents fiscaux français

Il est rappelé que les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et notamment, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

### *a) Dividendes*

Les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à un bénéficiaire effectif dont le domicile fiscal ou le siège est situé hors de France, sont soumis à une retenue à la source au taux de 25 % (article 119 bis-2 du CGI).

Les actionnaires qui peuvent se prévaloir du bénéfice des dispositions d'une convention fiscale internationale conclue par la France ou de directives communautaires et qui respectent les procédures d'octroi des avantages prévus par ces conventions ou ces directives, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source précitée. Il convient de noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les actionnaires non-résidents peuvent obtenir le taux réduit de retenue à la source éventuellement applicable dès la mise en paiement des dividendes, dans les conditions prévues par l'instruction fiscale du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05).

### *b) Plus-values de cession des actions*

Les plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par des personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France, au sens de l'article 4 B du CGI, ou par des personnes morales dont le siège social est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France (article 244 bis C du CGI).

### *c) Impôt de solidarité sur la fortune*

Sous réserve des dispositions plus favorables des conventions internationales éventuellement applicables, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique en principe pas aux actions émises par une société française et détenues par des personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4 B du CGI, qui possèdent moins de 10 % du capital de la société, dans la mesure toutefois où ces actions ne leur permettent pas d'exercer une certaine influence dans la société émettrice (article 885 L du CGI).

### *d) Droits de succession et de donation*

La France soumet aux droits de succession et de donation les actions émises par des sociétés françaises acquises par voie de succession ou de donation par des non-résidents fiscaux français (article 750 ter du CGI).

Toutefois, la France a conclu avec un certain nombre d'Etats des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des Etats ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

## **2.3.7 Autres places de cotation**

Néant.

## **2.4 TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les tribunaux compétents, en cas de litiges, sont ceux du siège social, lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges sauf dispositions contraires du nouveau code de procédure civile.

## 2.5 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

### Dilution du capital

S'il ne souscrit pas à la présente augmentation de capital, un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital actuel de POWEO préalablement à l'émission, verrait sa participation dans le capital évoluer comme suit :

		Part du capital
Avant l'émission(*)		1.000 %
Après l'émission <sup>(1)</sup> de	1 117 948 actions nouvelles	0.726 %
Après l'émission <sup>(2)</sup> de	1 285 641 actions nouvelles	0.697 %
Après l'émission <sup>(3)</sup> de	1 478 487 actions nouvelles	0.667 %

(\*) Sur la base d'un nombre d'actions composant le capital à la date du présent prospectus soit 2 956 975 actions

(1) Taille initiale de l'émission

(2) Taille de l'émission après extension et avant option de surallocation

(3) Taille de l'émission après extension et après option de surallocation

### Dilution/reution des capitaux propres par action

A titre indicatif, sur la base d'un prix de souscription équivalent au milieu de fourchette (32,6 € par action) et de la situation nette de POWEO au 31 décembre 2004, le montant des capitaux propres par action évoluerait comme suit :

		Capitaux propre par action (€)
Avant l'émission(*)		3.17
Après l'émission <sup>(1)</sup> de	1 117 948 actions nouvelles	11,24
Après l'émission <sup>(2)</sup> de	1 285 641 actions nouvelles	12,09
Après l'émission <sup>(3)</sup> de	1 478 487 actions nouvelles	12,98

(\*) Sur la base d'un nombre d'actions de 2 956 975 et des capitaux propres de 9 375 017 € au 31 décembre 2004

(1) Taille initiale de l'émission

(2) Taille de l'émission après extension et avant option de surallocation

(3) Taille de l'émission après extension et après option de surallocation

## CHAPITRE 3

---

### RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET LE CAPITAL

---

#### 3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT POWEO

##### 3.1.1 Dénomination et siège social

POWEO  
Le Monge – 22 Place des Vosges  
92979 Paris La Défense Cedex

##### 3.1.2 Forme juridique

La société POWEO, société de droit français, a été constituée le 7 juin 2002 sous la forme d'une Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 janvier 2004 a décidé de modifier le mode de direction et d'administration de la société en adoptant la formule à conseil d'administration et directeur général prévue par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce.

##### 3.1.3 Date de constitution et d'expiration – Durée

La société POWEO a été immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés le 7 juin 2002 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 7 juin 2101, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par la loi ou les statuts.

##### 3.1.4 Objet social (article 2 des statuts)

“La société a pour objet, dans le respect des législations et réglementations applicables, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités se rapportant à l'énergie et à l'environnement, notamment aux secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau. Ces activités incluent, de façon non limitative, le négoce, le courtage, l'intermédiation, le transport, la distribution, la commercialisation, la production et le stockage de tous produits d'énergie et matières premières.

Elles incluent également toutes prestations d'arbitrage, de développement et commercialisation de produits complexes dérivés et de couverture d'agrégation, de gestion d'équilibre, et de conseil, notamment mais non exclusivement en matière d'optimisation de consommation d'énergie, relatives aux secteurs de l'énergie et de l'environnement, et toutes prestations de “facility management” qui désignent les divers services généraux ou collectifs fournis aux grands ensembles immobiliers, industriels, tertiaires et aux particuliers.

- l'acquisition, la cession, l'exploitation, la licence de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;
- la participation, directe ou indirecte, à toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à son objet social, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, fusion, alliance, joint venture, société en participation ou autrement,

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement, en particulier, s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou par tout autre moyen, à toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne.”

### **3.1.5 Registre du Commerce et code APE**

R.C.S. NANTERRE : 442 395 448  
Code APE : 515 A commerce de gros de combustible

### **3.1.6 Consultation des documents juridiques**

Les documents juridiques de POWEO prévus par la réglementation sont consultables au siège social, 22 place des Vosges, le Monge, 92979 Paris la Défense Cedex.

### **3.1.7 Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice a commencé le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, soit le 7 juin 2002 et a été clos le 30 juin 2003. Le deuxième exercice a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et s'est terminé le 30 juin 2004. Une résolution a été adoptée lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 9 septembre 2004 visant à caler les dates d'exercice comptable sur les années calendaires, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. L'exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 a donc, exceptionnellement eu une durée de six mois.

### **3.1.8 Répartition statutaire des bénéfices**

Affectation et répartition des résultats (article 29)

“Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut décider de prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.”

Paiement des dividendes – acomptes (article 30)

“Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par le commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il

peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits."

### **3.1.9 Assemblées Générales**

#### **Assemblées Générales (articles 24 à 27 des statuts)**

##### **Dispositions communes à toutes les Assemblées**

"24.1 Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. La Société est tenue, trente (30) jours au moins avant la réunion de toute assemblée, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) un avis de réunion contenant les mentions prévues par les textes en vigueur.

La convocation des Assemblées Générales est réalisée par l'insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Toutefois, les insertions prévues à l'alinéa précédent peuvent être remplacées par une convocation faite, aux frais de la Société, par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article 120-1 du Décret du 23 mars 1967 à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

24.2 Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la Société cinq (5) jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée. Toutefois, le Conseil d'Administration a la faculté de réduire ce délai.

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Les actionnaires peuvent également participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires.

Tout vote par correspondance parvenu à la Société moins de trois (3) jours avant la date de l'Assemblée n'est pas pris en compte.

Lors de la réunion de l'Assemblée, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

24.3 Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration, ou en son absence, par le Vice-Président du Conseil ou un membre du Conseil spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même le président de séance."

#### **Feuille de présence – Bureau – Procès Verbaux**

"Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau composé du Président et des scrutateurs désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi."

#### **Assemblée Générale Ordinaire**

"L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés."

#### **Assemblée Générale Extraordinaire**

"L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts en tout ou partie de leurs dispositions.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers des actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés."

### **3.1.10 Clauses statutaires particulières**

#### **Franchissement de seuil**

Les statuts ne contiennent aucune clause de franchissement de seuils statutaires dérogeant aux dispositions légales en la matière.

#### **Droit de vote double**

Un droit de vote double, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. Cette décision a été prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 janvier 2004.

## **3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL**

### **3.2.1 Capital social**

Le capital de la Société au 30 juin 2005 est de 2.956.975 euros, correspondant à 2.956.975 actions de 1 euro de nominal, entièrement libérées et toutes de même rang.

### 3.2.2 Capital potentiel : Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

#### 3.2.2.1 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) ; plan 2002

L'Assemblée Générale du 20 décembre 2002, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et constaté que les conditions prévues par l'article 163 bis G du Code Général des impôts sont remplies par la Société, a autorisé l'émission et l'attribution gratuite, en une ou plusieurs fois, de 50.000 bons de souscription d'actions revêtant les caractéristiques des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dans les conditions prévues par l'article L. 228-95 du Code de commerce et par l'article 163 bis G du Code Général des Impôts. En application de l'article L. 228-95 du Code de commerce, ces BCE devaient être émis avant le 20 décembre 2003.

A ce jour, l'intégralité des 50.000 BCE plan 2002 a été émise.

BCE	
Date d'autorisation de l'assemblée	20-12-2002
Montant de l'autorisation	50 000 BCE
Date de la réunion du Directoire	15-04-2003, 02-10-2003
Nombre de BCE émis	50 000
Prix de souscription du BCE	Gratuit
Modalités d'exercice du BCE	1 BCE = 1 action
Prix d'exercice des BCE	3 euros
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	48 500 actions
Nombre d'actions souscrites	12 100
Nombre d'actions restant à souscrire	36 400

#### 3.2.2.2 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) ; plan 2003

L'Assemblée Générale du 11 décembre 2003 a autorisé l'émission et l'attribution gratuite, en une ou plusieurs fois, de 50.000 bons de souscription d'actions revêtant les caractéristiques des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dans les conditions prévues par l'article L. 228-95 du Code de commerce et par l'article 163 bis G du Code Général des Impôts. En application de l'article L. 228-95 du Code de commerce, ces BCE doivent être émis avant le 11 décembre 2004.

A ce jour, 48.000 BCE du plan 2003 ont été émis.

BCE	
Date d'autorisation de l'assemblée	11-12-2003
Montant de l'autorisation	50 000 BCE
Date de la réunion du Directoire	15-12-2003
Nombre de BCE émis	48 000
Prix de souscription du BCE	Gratuit
Modalités d'exercice du BCE	1 BCE = 1 action
Prix d'exercice des BCE	4,25 euros
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	47 100 actions
Nombre d'actions souscrites	3 900
Nombre d'actions restant à souscrire	43 200

### 3.2.2.3 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) ; plan 2004

L'Assemblée Générale du 26 janvier 2004 a autorisé l'émission et l'attribution gratuite, en une ou plusieurs fois, de 100.000 bons de souscription d'actions revêtant les caractéristiques des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) dans les conditions prévues par l'article L. 228-95 du Code de commerce et par l'article 163 bis G du Code Général des Impôts. En application de l'article L. 228-95 du Code de commerce, ces BCE doivent être émis avant le 26 janvier 2005.

A ce jour, l'intégralité des 100.000 BCE du plan 2004 a été émise.

<b>BCE</b>	
Date d'autorisation de l'Assemblée	26-01-2004
Montant de l'autorisation	100 000 BCE
Date de la réunion du Conseil d'Administration	31-03-2004, 31-12-2004
Nombre de BCE émis	100 000
Prix de souscription du BCE	Gratuit
Modalités d'exercice du BCE	1 BCE = 1 action
Prix de souscription de l'action	15 euros
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	99 600 actions
Nombre d'actions souscrites	0
Nombre d'actions restant à souscrire	99 600

### 3.2.2.4 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) ; plan 2005

L'Assemblée Générale du 27 avril 2005 a autorisé l'émission et l'attribution gratuite, en une ou plusieurs fois, de 50.000 bons de souscription d'actions revêtant les caractéristiques des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) dans les conditions prévues par le Code de commerce et par l'article 163 bis G du Code Général des Impôts. Le prix de l'action souscrite en exercice du bon sera déterminé par le Conseil d'Administration et sera égal à la moyenne des vingt derniers cours de bourse précédant la date d'attribution, sachant que lorsque la société émettrice a procédé dans les 6 mois précédant l'attribution des bons à une augmentation de capital, le prix du titre souscrit en exercice du bon est au moins égal au prix d'émission des titres fixé lors de cette augmentation de capital. La date limite d'exercice des BCE est le 26 avril 2006.

A ce jour, aucun des 50.000 BCE du plan 2005 n'a été émis.

- Historique des attributions de BCE :

A l'exception des BCE mentionnés dans le tableau ci-dessous, il n'existe pas de titres donnant accès directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4
Date de l'Assemblée	20-12-2002	11-12-2003	26-01-2004	27-04-2005
Date de la réunion du Conseil ou du Directoire	15-04-2003 02-10-2003	15-12-2003	31-03-2004 31-12-2004	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	48 500	47 100	99 600	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	20 000	20 000	45 000	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par les 10 premiers attributaires	27 250	19 700	31 100	
Point de départ d'exercice des BCE	(1)	(1)	(1)	
Date d'expiration	15-04-2008 02-10-2008	15-12-2008	31-03-2009 31-12-2009	
Prix d'exercice des BCE	3 euros	4,25 euros	15 euros	
Nombre d'actions souscrites au 30 juin 2005	12 100	3 900	0	
BCE annulés durant l'exercice	1 500	900	400	
BCE restant à attribuer	0	0	0	50 000

(1) *Exerçables, sauf décision du Conseil d'Administration, pour moitié 24 mois après la date d'embauche ou de nomination comme mandataire social dans la Société et pour l'autre moitié 36 mois après la date d'embauche ou de nomination comme mandataire social*

### 3.2.2.5 Dilution potentielle résultant de l'exercice des différents instruments

A l'exception des BCE mentionnés dans le tableau ci-dessous, il n'existe pas de titres donnant accès directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Date d'émission	Date d'attribution	Prix d'exercice	Identité des détenteurs de ces instruments	Période d'exercibilité	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments dilutifs (y compris les BCE déjà exercés)	Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces instruments (y compris les BCE déjà exercés)
BCE	20/12/2002	15/04/2003	3 euros	Denis Duyrat	15/04/2003 au 15/04/2008 (1)	10 000	10 000
BCE	20/12/2002	15/04/2003	3 euros	Pierre Flahaut	15/04/2003 au 15/04/2008 (1)	10 000	10 000
BCE	20/12/2002	15/04/2003	3 euros	Salariés	15/04/2003 au 15/04/2008 (1)	4 250	4 250
BCE	20/12/2002	02/10/2003	3 euros	Membres du comité exécutif	02/10/2003 au 02/10/2008 (1)	18 500	18 500
BCE	20/12/2002	02/10/2003	3 euros	Salariés	02/10/2003 au 02/10/2008 (1)	5 750	5 750
BCE	11/12/2003	15/12/2003	4,25 euros	Charles Beigbeder	15/12/2003 au 15/12/2008 (1)	10 000	10 000
BCE	11/12/2003	15/12/2003	4,25 euros	Frédéric Granotier	15/12/2003 au 15/12/2008 (1)	10 000	10 000
BCE	11/12/2003	15/12/2003	4,25 euros	Membres du comité exécutif	15/12/2003 au 15/12/2008 (1)	17 000	17 000
BCE	11/12/2003	15/12/2003	4,25 euros	Salariés	15/12/2003 au 15/12/2008 (1)	10 100	10 100
BCE	26/01/2004	31/03/2004	15 euros	Charles Beigbeder	31/03/2004 au 31/03/2009 (2)	15 000	15 000
BCE	26/01/2004	31/03/2004	15 euros	Frédéric Granotier	31/03/2004 au 31/03/2009 (2)	10 000	10 000
BCE	26/01/2004	31/03/2004	15 euros	Denis Duyrat	31/03/2004 au 31/03/2009 (2)	10 000	10 000
BCE	26/01/2004	31/03/2004	15 euros	Pierre Flahaut	31/03/2004 au 31/03/2009 (2)	10 000	10 000
BCE	26/01/2004	31/12/2004	15 euros	Salariés	30/06/2004 au 31/12/2009 (1)	54 600	54 600
Total BCE	20/12/2002, 11/12/2003 et 26/01/2004	15/04/2003, 02/10/2003, 15/12/2003, 31/03/2004 et 31/12/2004	3 euros, 4,25 euros et 15 euros	Total	15/04/2003 au 31/12/2009 (1)	195 200	195 200

(1) Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les BCE sont exerçables pour moitié 24 mois après la date d'embauche ou de nomination comme mandataire social dans la Société et pour l'autre moitié 36 mois après la date d'embauche ou de nomination comme mandataire social. En cas de licenciement pour faute lourde, et sauf décision contraire prise dans un délai d'un mois par le Conseil d'Administration, le Bénéficiaire perd le droit d'exercer le solde de ses BCE exerçables et non exerçables. En cas de démission ou de licenciement pour faute autre que lourde, et sauf décision contraire prise dans un délai d'un mois par le Conseil d'Administration, le Bénéficiaire perd le droit d'exercer ses BCE non exerçables. Les BCE devenus exerçables peuvent être exercés par le salarié à tout moment au cours de leur période de validité de 5 ans, que le salarié soit ou non salarié au jour de l'exercice.

(2) Ces BCE seront exerçables en fonction de critères opérationnels liés à l'activité (nombre de clients, résultat).

### 3.2.3 Capital autorisé non émis autre que celui mentionné au 3.2.2

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2005 au Conseil d'Administration.

	Plafond global ou montant nominal maximum en euros	Durée
Augmentation de capital par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec maintien du DPS	2 000 000	26 mois
Augmentation de capital par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du DPS	2 000 000	26 mois
Augmentation de capital par émission d'actions avec suppression du DPS au profit des salariés	100 000	26 mois
Attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux	3 % du capital (1)	26 mois

(1) le nombre d'actions créées par exercice des BCE visés ci-dessus viendra s'imputer sur ce plafond de 3 % à la date de l'Assemblée Générale du 27 avril 2005.

L'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2005 a plafonné à 3.000.000 d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées ci-dessus.

### 3.2.4 Instruments financiers non représentatif du capital (parts de fondateur, certificats de droit de vote, ...)

Néant

### 3.2.5 Evolution du capital

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Nominal de l'opération	Prime émission ou apport €	Fonds levés €	Nombre d'actions créées	Capital après opération		
							Nombre d'actions	Nominal	Montant €
07-06-2002	Constitution		1 €		1 323 100	1 323 100	1 323 100	1 €	1 323 100
19-08-2002	Réduction du capital par rachat et annulation d'action		1 €			-258 100	1 065 000	1 €	1 065 000
20-12-2002	Augmentation de capital en numéraire	35 000 €	1 €	70 000	105 000	35 000	1 100 000	1 €	1 100 000
11-12-2003	Augmentation de capital en numéraire	350 000 €	1 €	1 137 500	1 487 500	350 000	1 450 000	1 €	1 450 000
18-03-2004	Augmentation de capital en numéraire	834 253 €	1€	9 518 826,70(*)	10 353 079,70	834 253	2 284 253	1€	2 284 253
31-12-2004	Augmentation de capital en numéraire	656 722 €	1 €	7 493 198(*)	8 149 920	656 722	2 940 975	1€	2 940 975
29-06-2005	Augmentation de capital en numéraire	16 000 €	1 €	36 875	52 875	16 000	2 956 975	1€	2 956 975

(\*) montant n'incluant pas les frais d'émission imputés sur la prime.

### 3.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

#### Représentation de la part de l'actionnariat POWEO (actions et droits de vote)

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Au 26 juin 2005, près de 2.000 personnes physiques ou morales étaient actionnaires de POWEO.

Actionnaires	Au 09 janvier 2004				Au 26 juin 2005			
	Actions	%	Droits de vote	%	Actions (1)	%	Droits de vote	%
<b>Dirigeants</b>								
Famille Beigbeder	658 710	45,43	658 710	45,43	730 691	24,71	1 309 091	34,47
Famille Granotier	225 264	15,54	225 264	15,54	178 219	6,03	328 244	8,64
Denis Duyrat	40 000	2,76	40 000	2,76	31 500	1,07	63 000	1,66
<b>Total Dirigeants</b>	<b>923 974</b>	<b>63,72</b>	<b>923 974</b>	<b>63,72</b>	<b>940 410</b>	<b>31,80</b>	<b>1 700 335</b>	<b>44,77</b>
<b>salariés</b>	<b>332 589</b>	<b>22,94</b>	<b>332 589</b>	<b>22,94</b>	<b>130 410</b>	<b>4,41</b>	<b>160 510</b>	<b>4,23</b>
<i>dont famille Knaepen</i>	<i>70 590</i>	<i>4,87</i>	<i>70 590</i>	<i>4,87</i>	<i>74 850</i>	<i>2,53</i>	<i>74 850</i>	<i>1,97</i>
<b>Investisseurs institutionnels<sup>(1)</sup></b>					<b>1 303 043</b>	<b>44,07</b>	<b>1 303 043</b>	<b>34,31</b>
<b>Autres/Public</b>	<b>193 437</b>	<b>13,34</b>	<b>193 437</b>	<b>13,34</b>	<b>583 112</b>	<b>19,72</b>	<b>633 823</b>	<b>16,69</b>
<b>Total</b>	<b>1 450 000</b>	<b>100,00</b>	<b>1 450 000</b>	<b>100,00</b>	<b>2 956 975</b>	<b>100,00</b>	<b>3 797 711</b>	<b>100,00</b>

(1) Parmi les investisseurs institutionnels figurent, à la connaissance de la Société, Ecofin, qui détient plus de 10 % du capital (déclaration de franchissement de seuil du 9 mai 2005), et Henderson qui détient plus de 10 % du capital.

#### Informations relatives aux opérations intervenues sur le capital de la Société dans les 3 années précédant l'émission.

	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions acquises	Prix unitaire
Souscription d'actions nouvelles suite à émission	20-12-2002	Augmentation	35 000	3 €
Souscription d'actions nouvelles suite à émission	12-01-2004	Augmentation	350 000	4,25 €
Souscription d'actions nouvelles suite à émission	18-03-2004	Augmentation	834 253	12,41 €
Souscription d'actions nouvelles suite à émission	31-12-2004	Augmentation	656 722	12,41 €

### 3.4 APPARTENANCE DE L'EMETTEUR A UN GROUPE

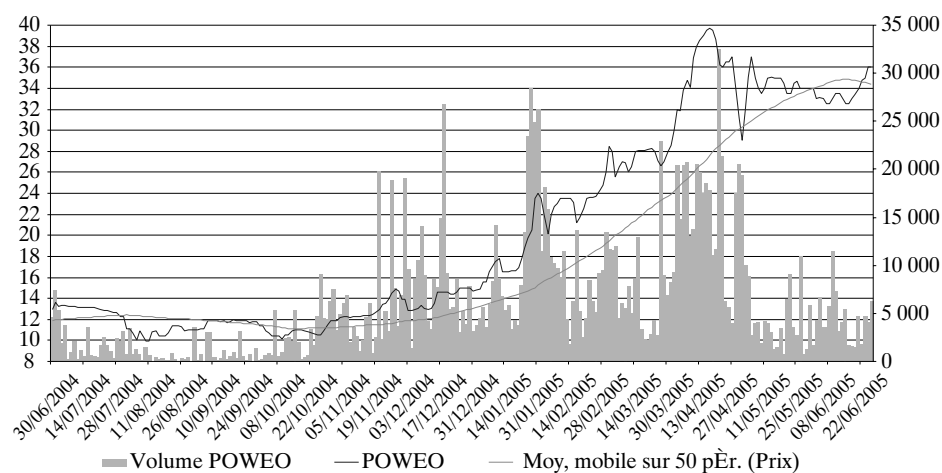
La société POWEO n'appartient à aucun groupe.

### 3.5 MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Du 26 février 2004 au 26 mai 2005, les actions POWEO étaient négociées sur le Marché Libre d'Euronext Paris. Depuis le 27 mai 2005, les actions sont admises aux négociations sur Alternext, marché organisé d'Euronext Paris S.A.

	Valeur moyenne du cours (€)	Volume en titres	Volume en capitaux (€)	Cours max (€)	Cours min (€)
<b>Février 2004</b>	13,51	13 585	183 533	14,60	12,41
<b>Mars 2004</b>	10,89	95 262	1 037 403	13,14	8,99
<b>Avril 2004</b>	11,16	39 840	444 614	12,39	10,22
<b>Mai 2004</b>	11,95	13 268	158 553	12,40	11,62
<b>Juin 2004</b>	12,09	52 048	629 260	13,00	10,80
<b>Juillet 2004</b>	13,12	43 583	571 809	13,69	12,40
<b>Août 2004</b>	10,85	12 339	133 878	11,50	10,00
<b>Septembre 2004</b>	11,78	20 729	244 188	12,10	11,10
<b>Octobre 2004</b>	10,83	52 578	569 420	11,60	10,20
<b>Novembre 2004</b>	12,91	120 502	1 555 681	14,96	11,98
<b>Décembre 2004</b>	14,00	196 604	2 752 456	15,00	12,86
<b>Janvier 2005</b>	17,69	208 807	3 693 796	24,00	14,80
<b>Février 2005</b>	22,96	173 745	3 989 185	24,75	20,14
<b>Mars 2005</b>	27,38	164 059	4 491 935	28,51	25,51
<b>Avril 2005</b>	35,92	337 469	12 121 886	39,75	30,02
<b>Mai 2005</b>	34,15	110 268	3 765 652	37,00	29,00
<b>Juin 2005</b>	33,91	86 056	2 920 954	36,00	32,50

Source : Euronext



### 3.6 NANTISSEMENTS

Nantissements d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif pur à ce jour :

Aucun nantissement de ce type n'est enregistré à ce jour.

Nantissements d'actifs de l'émetteur (immobilisations incorporelles, corporelles et financières, sicav monétaires) au 31/05/2005 :

POWEO a affecté les actifs présentés dans le tableau ci-dessous en nantissement au profit d'établissements de crédit, au titre des garanties qu'ils ont accepté de délivrer pour couvrir notamment les obligations de POWEO à l'égard de ses fournisseurs d'électricité (qui représentent généralement 5 % du total des engagements) et les obligations de POWEO à l'égard du GRD-EDF aux termes du contrat GRD-F et du RTE aux termes du contrat Responsable d'équilibre.

Type de nantissements/hypothèques	date de départ du nantissement	date d'échéance du nantissement	montant d'actif nanti	total du poste de bilan	% correspondant
s/immo incorporelles			0	0	0 %
s/immo corporelles			0	0	0 %
s/immo financières (sicav monétaires)	18/06/2004	30/06/2006	1 678 438		72 %
s/immo financières (sicav monétaires)	01/07/2004	30/06/2005			
s/immo financières (sicav monétaires)	01/01/2005	30/06/2005			
s/immo financières (sicav monétaires)	01/01/2005	30/06/2005			
s/immo financières (sicav monétaires)	20/12/2004	30/06/2005			
s/immo financières (sicav monétaires)	01/04/2005	30/09/2005			
s/immo financières (sicav monétaires)	01/07/2005	31/10/2007			
s/immo financières (sicav monétaires)	03/03/2005	27/07/2005	36 751		2 %
s/immo financières (sicav monétaires)	01/07/2004	indéterminé	622 406		26 %
<b>TOTAL</b>			<b>2 337 595</b>	<b>2 337 596</b>	<b>100 %</b>

### 3.7 DIVIDENDES PAR ACTION

- Dividende global distribué au titre du dernier exercice

La société POWEO n'a distribué aucun dividende depuis sa constitution le 7 juin 2002.

- Prescription

Conformément aux dispositions légales, les dividendes et les acomptes de dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans au profit de l'Etat.

- Politique future de dividendes

A ce jour, la société POWEO n'envisage pas de distribution de dividende.

### 3.8 PACTE D'ACTIONNAIRES/ ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES ACTIONNAIRES DIRIGEANTS

L'article 3 des règles d'Alternext éditées par Euronext dispose que "l'émetteur doit s'être assuré que les cessions de blocs de titres conduisant à la détention de la majorité des droits de vote ou du capital par une personne, agissant seule ou de concert, donneront lieu à la mise en œuvre par les acquéreurs d'une garantie de cours pendant au moins dix jours de bourse à compter du transfert de titres. La garantie de cours consiste pour le cessionnaire à se porter acquéreur au cours auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours, de tous les titres présentés à la vente sur Alternext. Si la garantie de cours ne procède pas déjà d'une obligation légale, un pacte doit être établi entre les principaux actionnaires par lequel ceux-ci s'engagent à ne céder de blocs de titres qu'à des cessionnaires prenant eux-mêmes un tel engagement".

Afin de respecter cette obligation, Charles Beigbeder, la société GRAVITATION SA et Frédéric Granotier ont signé un pacte d'actionnaires en date du 15 mai 2005 qui dispose que dans l'hypothèse où ils envisageraient collectivement ou individuellement un transfert de tout ou partie de leurs actions en faveur d'un tiers, qui conduirait à la détention de la majorité des droits de vote ou du capital par ce tiers, les autres actionnaires de POWEO disposeront, à l'occasion de ce transfert, pendant 10 jours de bourse à compter de la date de ce transfert, d'un droit de sortie conjointe aux termes duquel ils auront le droit de céder à l'acquéreur, à sa seule option, tout ou partie de leurs actions aux mêmes conditions de prix et aux mêmes modalités de transfert que celles proposées par l'acquéreur à l'un des soussignés. Le pacte expirera à la première des dates suivantes : la date à laquelle la garantie de cours visée à l'article 3 des règles Alternext deviendra une obligation statutaire ou la date à laquelle la garantie de cours visée à l'article 3 des règles Alternext deviendra une obligation légale.

## CHAPITRE 4

---

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE

---

#### 4.1 PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

POWEO est l'un des premiers acteurs privés à s'être lancé dans la commercialisation d'électricité et plus récemment de gaz pour les clients éligibles suite à l'ouverture du marché à la concurrence.

Les activités de la Société sont organisées autour de deux pôles :

- le pôle commerce : jusqu'à présent, la Société n'a développé que des activités de fourniture d'électricité qui représentent au 30 juin 2005 la totalité de son chiffre d'affaires. Sur la base du succès commercial de cette activité initiale, la Société développe désormais une activité complémentaire de fourniture de gaz. Le nouveau segment ne contribue actuellement pas au chiffre d'affaires de la Société puisque, nonobstant la signature d'environ 200 contrats au 30 juin 2005, la livraison ne commencera qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2005 et ne générera du chiffre d'affaires qu'à compter de cette date.
- Le pôle approvisionnement : la Société a parallèlement développé une expertise particulière dans l'approvisionnement des besoins en énergie de ses clients. Cette activité d'approvisionnement vise à assurer à la Société une capacité de livraison de ses clients et une couverture adéquate de ses engagements.

Par ailleurs, la Société poursuit actuellement le développement de ses activités de gestion de ses approvisionnements en mettant en œuvre un volet complémentaire orienté vers la production d'électricité. En effet, la Société a décidé de déployer une activité de production d'électricité et envisage de couvrir ainsi, dès 2008, une partie significative de ses approvisionnements. Le projet repose sur la construction d'un site de production dont les caractéristiques sont décrites au paragraphe 7.2 "La production d'électricité".

L'organisation opérationnelle de la Société repose sur la combinaison d'une équipe concentrée et du recours à l'externalisation de nombreuses fonctions. En effet, l'équipe de POWEO compte 48 collaborateurs au 30 juin 2005. Ces moyens humains s'appuient en conséquence sur des partenaires pour un certain nombre de tâches fonctionnelles externalisables (centres d'appels, édition et envoi des factures, gestion du poste client, ...), donnant ainsi à POWEO une flexibilité inédite dans le secteur de l'énergie en France.

Premier nouvel entrant indépendant, POWEO bénéficie des avantages liés à sa position. Les principaux atouts concurrentiels de POWEO sont :

- Réactivité et Innovation : structure entrepreneuriale détenue en partie par ses fondateurs et collaborateurs, la Société est capable de se mobiliser de façon rapide pour faire face aux enjeux nouveaux du marché ;
- Compétitivité : POWEO s'efforce de dimensionner ses coûts de manière à être moins cher que ses concurrents. A cette fin, la Société s'appuie sur des partenaires sélectionnés pour leur expertise particulière sur certains domaines (vente en porte à porte, call centers, impression des factures, recouvrement des créances clients, etc), ce qui lui permet de variabiliser une grande partie de ses coûts tout en bénéficiant d'une haute qualité de service. Structure nouvelle, POWEO n'est pas handicapée par un historique social ou technique.
- 100 % orientée vers le client : l'entreprise place à tous égards le client au cœur de son organisation, tant au niveau de la formation de ses commerciaux que dans la mise en place de ses systèmes d'information.

## 4.2 HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

POWEO est à ce jour le premier opérateur alternatif sur le marché français en ayant conquis plus de 50 % des sites éligibles ayant quitté l'opérateur historique. Créée en juin 2002, la Société commercialise auprès de ses clients des produits et services liés à la consommation d'électricité depuis le 1<sup>er</sup> mars 2003 et de gaz depuis le 1<sup>er</sup> juin 2005.

Ce métier de fournisseur d'énergie est une activité nouvelle en France née de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité et du gaz auparavant monopole d'EDF et de Gaz de France.

Depuis l'ouverture totale du marché de l'électricité pour l'ensemble des professionnels, la Société a signé des contrats de fourniture d'électricité avec plus de 51.000 sites éligibles au 1<sup>er</sup> juillet 2005, dont 35.000 déjà "basculés" vers POWEO, c'est-à-dire transférés d'EDF à la Société à la date du 10 juin 2005. Les 51.000 sites éligibles signés représentent un peu plus de 1 % du nombre total des sites éligibles (Source : CRE).

Le rythme de signatures, au 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 était de l'ordre de 1.500 points de livraison par semaine.

Le 29 mai 2005, la Société a obtenu l'autorisation de fourniture de gaz délivrée par le Ministère de l'Industrie. POWEO commercialise son offre gaz depuis le 1<sup>er</sup> juin 2005 et fournira ses premiers clients dès le 1<sup>er</sup> octobre 2005.

## 4.3 CHIFFRES CLES DE LA SOCIETE

En K€	30-06-2003	30-06-2004	31-12-2004 <sup>(1)</sup>	30-06-2005 <sup>(sp)</sup>
Chiffre d'affaires	259	9 761	20 188	43 604
Résultat d'exploitation	(1 145)	(4 755)	(4 892)	(3 785)
Résultat net	(1 136)	(4 758)	(4 918)	(4 092)
Total bilan	738	10 440	17 742	21 403
Fonds propres	33	6 361	9 375	5 283
Dettes financières	234	0	0	0
Endettement/fonds propres	6,2	0	0	0
Effectif fin de période	7	55	55	48

(1) exercice de 6 mois clos

(sp) situation semestrielle prévisionnelle

## 4.4 STRATEGIE

La stratégie de POWEO repose sur trois axes principaux :

- Consolider l'activité de commercialisation d'énergie :

L'activité commerciale de la Société, initialement fondée sur la commercialisation des produits et services liés à la consommation d'électricité, connaît un développement rapide illustré par :

- la progression régulière de la commercialisation de produits et services liés à la consommation d'électricité actuellement offerts à la clientèle professionnelle, en particulier les plus petits consommateurs générateurs d'une marge contributive plus élevée, un segment du marché estimé à environ de 5 à 7 milliards d'euros (électricité et gaz) ; en outre POWEO se prépare à l'extension de l'ouverture du marché aux particuliers à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007. A cet égard la Société entend capitaliser sur sa position concurrentielle forte déjà acquise pour prendre une part de ce vaste marché estimé à 21 milliards d'euros ;
- le démarrage d'une activité complémentaire de commercialisation de produits et services liés à la consommation de gaz qui bénéficie de fortes synergies avec l'activité de fourniture d'électricité ;

- une politique d’approvisionnement optimisée conduite par la Société partagée entre contrats d’approvisionnement et achats sur le marché à terme et sur le marché spot.

Sur la base de cette stratégie, POWEO s’est fixé comme objectif de conserver sur la durée environ 25 % des clients (en nombre de sites) qui vont quitter EDF, et 30 % de ceux qui vont quitter Gaz de France, d’ici à fin 2006. En supposant une perte de part de marché des opérateurs historiques de 20 % d’ici fin 2006, l’objectif cible de la Société correspond à 5 % des points de livraison éligibles à cette date.

- Développer une activité de production d’électricité :

Convaincue de l’importance de bénéficier d’une source contrôlée d’approvisionnement, la Société entend désormais disposer d’une unité de production d’électricité détenue en propre. A cet effet, elle se propose de mettre en œuvre un projet ambitieux de construction d’une centrale de 400 MW. L’objectif de la Société est de couvrir à terme 20 à 30 % de ses ventes.

- Concilier croissance et rentabilité :

La Société poursuit son développement avec le souci de concilier croissance et rentabilité. A cet effet, la Société a contrôlé ses coûts fixes de façon rigoureuse. En outre, la politique d’externalisation de nombreuses fonctions permet à la Société de contrôler et d’ajuster les coûts variables. La Société a pour objectif, sous réserve de la réalisation des hypothèses retenues, d’atteindre son point mort avant la fin de l’exercice 2005.

## 4.5 PRESENTATION DES MARCHES DE L’ELECTRICITE ET DU GAZ

### 4.5.1 La dérégulation des marchés du gaz et de l’électricité

“La création du marché européen de l’énergie est une révolution qui favorisera la compétitivité des entreprises et bénéficiera à l’ensemble des citoyens” (Loyola de Palacio, Commissaire Européen, Conseil du 25 novembre 2002). Tel était l’objectif de la Commission Européenne en décidant dès 1986 la création d’un marché unique européen de l’énergie. Cette décision s’est traduite par la Directive 96/92 CE sur la déréglementation du marché de l’électricité et la Directive 98/30 CE sur le gaz. La France a transposé la directive européenne sur l’électricité dans la “loi électrique N° 2000-108 du 10 février 2000” et d’autres textes d’application résumés ci-dessous.

- La loi 2000-108 du 10 février 2000 prévoit :
  - l’ouverture à la concurrence de la production et de la commercialisation d’électricité – l’accès libre et non discriminatoire de tous les utilisateurs aux réseaux de transport et de distribution,
  - la mise en place d’une autorité de régulation indépendante, la CRE (Commission de Régulation de l’Electricité), dont le rôle est de superviser le fonctionnement du marché et de garantir le droit d’accès aux réseaux,
  - une ouverture par étapes du marché : février 2000 pour les clients consommant plus de 16 GWh (1.300 sites) et février 2003 pour les plus de 9 GWh (2.400 sites).
- La loi 2003-8 du 3 janvier 2003 transpose la directive européenne sur la déréglementation du marché du gaz et élargit la loi de février 2000 en renforçant les pouvoirs du régulateur (la CRE devient Commission de Régulation de l’Energie – électricité et gaz) et en ouvrant le négoce aux sociétés françaises non producteurs d’électricité.

Un décret daté du 17 février 2003 a abaissé le seuil d’éligibilité à 7 GWh. 3.200 sites pouvaient donc dès cette date choisir librement leur fournisseur d’électricité.

- Le 26 juin 2003, une directive européenne (2003-54 CE) fixe les dernières étapes de la libéralisation du marché de l’électricité et du gaz : le 1<sup>er</sup> juillet 2004, l’ensemble des professionnels seront libres de choisir leur fournisseur et le 1<sup>er</sup> juillet 2007, ce sera au tour du marché résidentiel de s’ouvrir à la concurrence.

- La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières prévoit l'adaptation du secteur de l'électricité et du gaz au nouveau contexte résultant de l'ouverture progressive du marché à la concurrence (70 % du marché au 1<sup>er</sup> juillet 2004 puis 100 % au 1<sup>er</sup> juillet 2007).

La loi a permis de transformer EDF et Gaz de France, anciennement établissements publics, en sociétés dont le capital est détenu à plus de 70 % par l'Etat. Cette évolution permet d'abroger le principe de spécialité qui cantonnait les activités des deux entreprises à la fourniture d'énergie qui leur était respectivement assignée et leur interdisait de commercialiser des services associés.

La loi prévoit que deux filiales d'EDF et Gaz de France soient également créées pour assurer la gestion des activités de transport. Afin de conserver le caractère intégré des groupes, le capital de ces filiales sera détenu intégralement, respectivement par EDF ou Gaz de France, ainsi que l'Etat ou toute autre entreprise du secteur public. Enfin, des mesures destinées à garantir l'indépendance de gestion des activités de distribution sont également prévues.

- La loi d'orientation sur l'énergie adoptée le 23 juin 2005 vise à la fois à définir les objectifs et les grandes orientations de la politique énergétique de la France et à compléter la législation actuelle par des mesures dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la qualité du réseau de transport et de distribution d'électricité.

Le projet de loi prévoit, dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, la mise en place d'un système de certificats d'économie d'énergie pour aider au financement d'opérations d'économies d'énergie, y compris chez les particuliers, et un renforcement de la réglementation thermique des bâtiments.

En matière d'énergies renouvelables, il permettra la mise en place d'une garantie d'origine de l'électricité renouvelable et proposera des mesures favorables à une optimisation de l'énergie hydraulique.

Enfin il arrêtera des mesures propres à assurer un investissement suffisant dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité afin de garantir la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en électricité et dans le parc de production, notamment en préparant l'avenir de la filière nucléaire par la construction, comme démonstrateur industriel, d'un réacteur européen à eau pressurisée (EPR).

- Le décret n° 2004-250 relatif à l'autorisation de fourniture de gaz a défini les modalités de la demande d'autorisation que le fournisseur doit envoyer au ministre en charge de l'énergie afin d'exercer l'activité d'achat pour revente aux clients éligibles de gaz.
- L'arrêté du 16 juin 2005 "relatif au prix de vente de gaz vendu à partir des réseaux publics de distribution" définit le mécanisme d'évolution des tarifs de vente hors taxe du gaz combustible en fonction des variations des coûts d'approvisionnement en gaz et les variations des charges hors coûts d'approvisionnement. Selon cet arrêté, ces tarifs évolueront le 1<sup>er</sup> juillet 2005, le 1<sup>er</sup> novembre 2005, puis tous les trois mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les variations des coûts d'approvisionnement en gaz sont répercutées suivant une formule déposée auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie. Ces coûts sont corrélés :
  - aux cours d'un panier de produits pétroliers cotés à Rotterdam en dollars US par tonne ;
  - au taux de change euro contre dollar US.

Le calcul des coûts d'approvisionnement est réalisé, préalablement à chaque date d'évolution tarifaire, à partir de la moyenne des cours et taux mentionnés au présent article sur une période de six mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire.

- Les services de la concurrence de la Commission européenne ont lancé, le lundi 13 juin 2005, une enquête en France dans le secteur de l'énergie. Bruxelles estime en effet que la concurrence ne semble pas fonctionner aussi bien qu'elle le pourrait.

#### 4.5.2 Les modalités réglementaires opérationnelles

Depuis 1<sup>er</sup> juillet 2004, le schéma juridique pour la fourniture et l'acheminement de l'énergie est assez simple.

Le client peut, s'il le souhaite, contracter uniquement avec POWEO tant pour la part acheminement que pour la part fourniture (système de contrat unique). Il est directement facturé par POWEO pour l'ensemble de ces prestations, le gestionnaire de réseau facturant POWEO au titre de l'acheminement physique de l'énergie. Pour cela, POWEO a signé avec les différents gestionnaires de réseau de distribution (EDF et Gaz de France notamment) un contrat, qui énonce les droits et obligations des parties (le client final, le fournisseur et le gestionnaire de réseau de distribution) en matière d'accès et d'utilisation du réseau public de distribution. Le client ayant opté pour le contrat unique est cependant garanti qu'il bénéficiera des mêmes engagements du gestionnaire de réseau de distribution, notamment en matière de sécurité, de qualité et de continuité de son approvisionnement, que s'il avait conclu lui-même un contrat d'accès au réseau avec le GRD.

Pour l'électricité, le fournisseur doit, quant à lui, signer avec le RTE (gestionnaire de réseau de transport) un contrat de Responsable d'équilibre. Ce contrat a été signé entre POWEO SA et le RTE le 1<sup>er</sup> juillet 2004. Au titre de ce contrat, POWEO est garant de l'équilibre du système. Ainsi, il s'engage à injecter, sur le réseau, l'électricité que vont consommer ses propres clients. En cas d'écart négatif entre l'électricité injectée et l'électricité consommée, il s'engage à payer au RTE ces écarts selon le prix du marché d'ajustement. En cas d'écart positif entre l'électricité injectée et l'électricité consommée, le RTE s'engage à payer au fournisseur ces écarts selon le prix du marché d'ajustement.

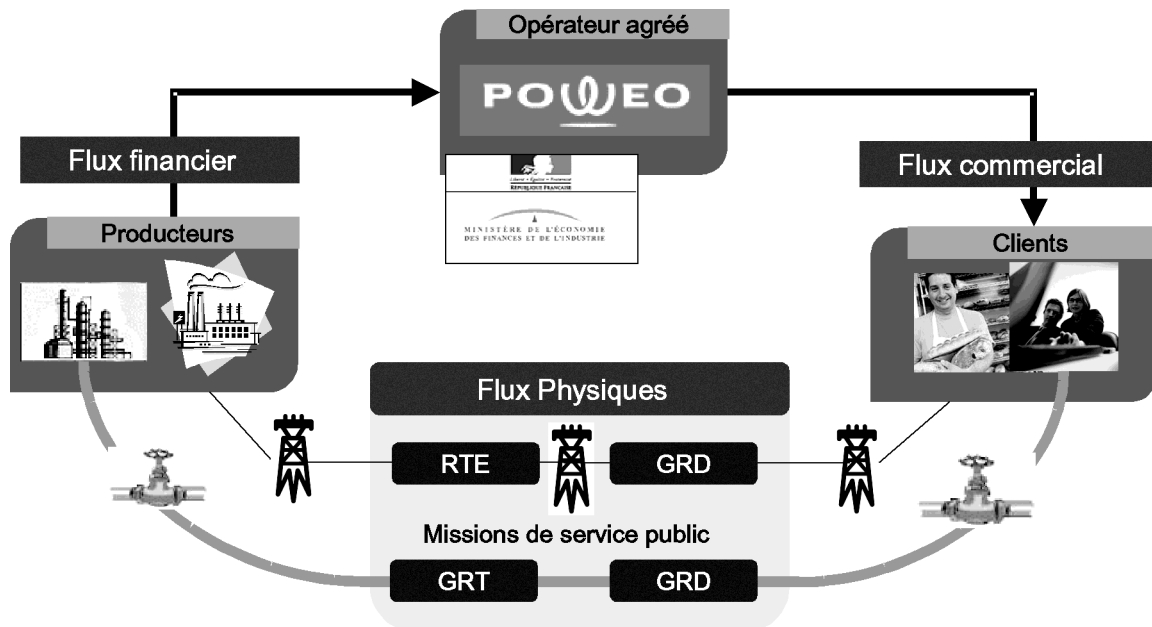
Ainsi, contrairement à la déréglementation des télécommunications, où le client conservait un lien avec France Télécom en étant tenu de rester client de France Télécom pour l'abonnement, le client de POWEO qui le souhaite ne gère plus qu'une seule relation contractuelle, avec POWEO, en n'ayant plus aucune relation commerciale avec EDF ou Gaz de France, sans pour autant que la prestation et les obligations du gestionnaire de réseau vis-à-vis du client soient modifiées.

#### 4.5.3 La structure du marché de l'électricité

L'électricité n'est pas un produit comme les autres :

- Elle ne se stocke pas (ou selon des technologies encore peu éprouvées et à un coût prohibitif) ;
- L'acheminement de l'électricité entre le producteur et le consommateur est instantané ;
- Les soutirages des consommateurs doivent être équilibrés par les injections des producteurs en temps réel, c'est la mission du RTE, l' " "équilibrer d'électrons" au niveau national ;
- Le transport est considéré comme indépendant de la distance (d'où un prix du transport facturé sur le principe du timbre poste) ;
- Il est impossible de retracer le cheminement d'un électron sur le réseau (il n'est donc pas possible de garantir l' "origine" de l'électricité – d'où le système des certificats verts décrit plus loin pour l'électricité verte) ;
- Le transport crée des déperditions d'énergie par effet Joule, qui doivent constamment être compensées.

En raison de ces nombreuses caractéristiques physiques, le réseau est un monopole naturel. C'est ce que prévoit la déréglementation du marché français en ouvrant à la concurrence uniquement les activités de production et de commercialisation, et en maintenant le monopole pour les activités de transport et de distribution.



- Le transport est géré par le RTE (Réseau de Transport de l'Électricité), créé par dissociation comptable des autres activités d'EDF en juillet 2000. Le RTE devra être très prochainement filialisé, donc séparé de la structure juridique EDF.

Sa mission est de garantir la continuité et la qualité de l'approvisionnement, en équilibrant en temps réel offre et demande d'électricité.

- La distribution (acheminement en moyenne et basse tension) est, quant à elle, gérée par les GRD (Gestionnaires du Réseau de Distribution), eux-mêmes constitués
  - du GRD EDF, géré par EDF Gaz de France Services (95 % de la gestion du réseau) et composé des ARD (Accès au Réseau de Distribution) et du service réseau. Le GRD EDF devra, à l'instar du RTE, faire rapidement l'objet d'une dissociation comptable et managériale (avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007) ;
  - des Distributeurs Non Nationalisés (177 DNN) qui gèrent 5 % du réseau (Electricité de Strasbourg étant le plus important).

Les relevés de compteurs et les problèmes techniques au niveau du client sont gérés par le GRD dont dépend le client.

Ainsi, la déréglementation du marché de l'électricité est simple :

- Elle ne change rien à la qualité et à la continuité du courant fourni au client ;
- Un changement de fournisseur n'implique aucune intervention au niveau du compteur, mais simplement la signature d'un contrat avec le nouveau fournisseur ;
- Une fois que le client a quitté la grille de tarifs régulés d'EDF, il n'a pas la possibilité d'y revenir.

### Le marché de gros de l'électricité

Les échanges d'électricité s'effectuent en France sur trois marchés :

- Le marché de gré à gré (appelé aussi marché OTC – “over the counter”) ;
- La bourse Powernext ;
- Les enchères de capacité EDF (Virtual Power Plant – VPP).

Ces marchés correspondent à différents termes de livraison.

- La Bourse Powernext a été créée en novembre 2001 à l'initiative d'Euronext pour introduire de la liquidité et de la transparence dans les échanges entre producteurs et acteurs de négoce du marché déréglementé de l'électricité.

Il existe cinq autres bourses en Europe : Nord Pool (Scandinavie), NETA (UK), EEX (Allemagne), OMEL (Espagne) et APX (Pays-Bas). Powernext était initialement un marché uniquement spot (électricité livrée pour le lendemain), où s'échangent des produits "base" (flux continu 24h/24), "peak" (flux de 8h à 20h) et "offpeak" (heures creuses de 20h à 8h), en blocs de 1 MW. Après deux ans d'existence, Powernext représente déjà 50 % du volume d'équilibrage (spot et ajustement). Avec un volume moyen d'échanges journaliers dépassant les 30 GWh (triplement depuis 2001), Powernext offre une liquidité significative et fait référence pour les prix du spot. Powernext s'est ouvert aux échanges à terme le 15 juin 2004.

POWEO est membre de Powernext et a démarré son activité sur le marché spot le 30 juin 2004, pour une livraison au 1<sup>er</sup> juillet 2004. Ceci signifie que POWEO intervient directement sur Powernext, par l'intermédiaire d'une liaison informatique sécurisée, pour acheter ou vendre de l'électricité sur le marché spot, c'est à dire la veille pour le lendemain. POWEO a été accrédité par Clearnet, en charge de la compensation des opérations.

POWEO est agréé sur Powernext Futures, marché réglementé sur lequel sont cotés deux types de produits à terme : des produits de base (électricité livrée 24h/24 sur le réseau de transport français au cours de la période de livraison) et des produits de pointe (électricité livrée pendant les heures de pointe – 8h00 à 20h00 du lundi au vendredi, jours fériés inclus – sur le réseau de transport français au cours de la période de livraison).

Pour chacun de ces produits, différentes échéances sont négociables : les 3 prochains mois, les 4 prochains trimestres et les 3 prochaines années. Le volume minimum traité est de 1 MW, le pas de volume est de 1 MW et le pas de cotation de 0,05 €. A ce jour, POWEO n'a pas choisi son compensateur général et n'est donc pas actif sur le marché Powernext Futures.

- Le marché de gré à gré :

Aujourd'hui, les échanges à terme sont effectués essentiellement de gré à gré (c'est à dire qu'ils sont contractés directement entre producteurs/traders et fournisseurs/traders). Ils portent sur des livraisons de flux d'électricité d'une semaine à 36 mois dans le futur et des blocs standards de 25 MW (éventuellement de 5 MW), en base (ruban) ou peak (pointe).

Les échanges de gré à gré peuvent également porter sur de l'électricité livrable le lendemain, bien que Powernext soit appelé à capter de plus en plus ces échanges.

- VPP

En parallèle à l'existence de ces marchés, EDF a reçu de Bruxelles l'obligation provisoire, depuis septembre 2001, de mettre aux enchères une partie de sa production à terme afin d'ouvrir le marché français en augmentant la liquidité de l'offre – ces enchères sont appelées VPP. Des enchères sont organisées chaque trimestre et portent sur un marché d'environ 6.000 MW par an.

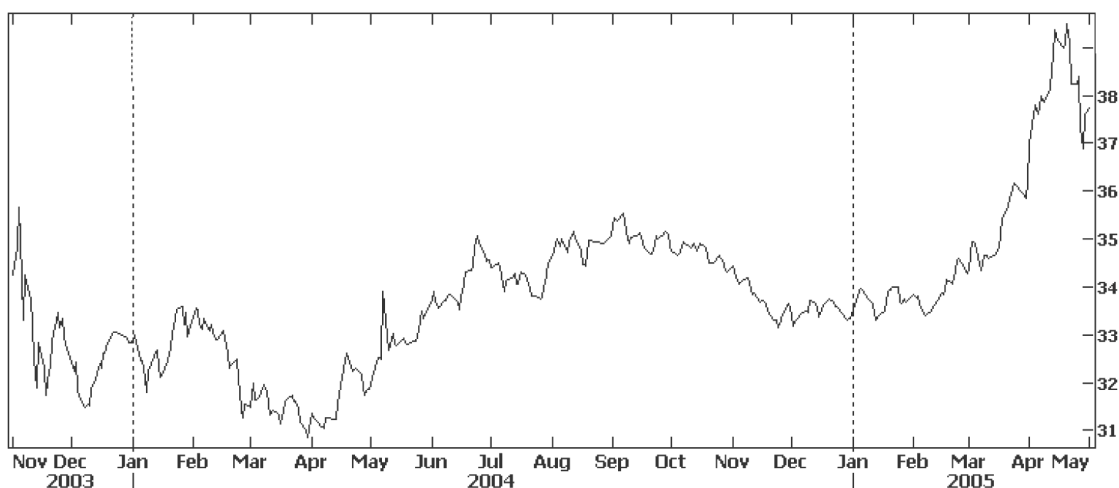
Les achats effectués par la Société représentent entre 1 % et 1,5 % des volumes échangés sur Powernext Spot et 1,5 % sur les VPP.

### **Evolution des prix sur le marché de gros**

Après une tendance baissière dans les années 1999-2001, le marché de gros de l'électricité subit une tendance haussière depuis 2002. Cette hausse reflète la tendance globale des prix de l'énergie dans le monde et en particulier des matières premières comme le pétrole, le charbon, le gaz, elle-même attisée par la croissance mondiale forte (en particulier dans les nouveaux marchés de masse – Chine). Ce phénomène coïncide en outre avec la prise de conscience progressive des acteurs du marché de l'électricité européen d'un prochain déséquilibre entre l'offre et la demande de puissance électrique. On considère en effet que la plaque continentale (Europe de l'Ouest hors îles britanniques) consomme environ 2.500 TWh par an. La croissance de la consommation (2,5 % par an en moyenne) et la fermeture des centrales anciennes ou incapables de se conformer aux nouvelles normes environnementales (2,5 % du parc par an) conduisent à un besoin important en nouvelles capacités de production. L'excédent actuel tend ainsi à se réduire de façon rapide. En

France, en particulier, le RTE estime qu'il existera un déséquilibre en énergie de pointe dès 2008 et en énergie de base dès 2011. C'est ce qu'ont anticipé les intervenants sur le marché à travers la hausse des prix de l'électricité.

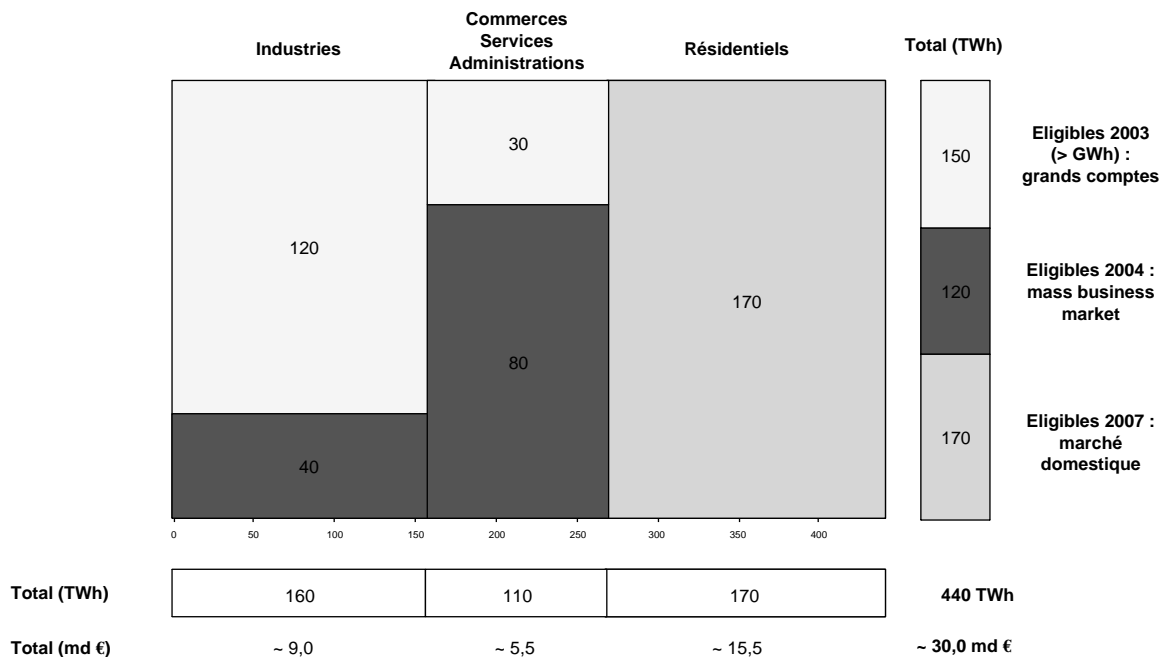
### Prix du forward base (€/MWh) – 12 mois glissants



Source : Reuters

### Le marché de détail de l'électricité

Le marché de détail de l'électricité en France représente 440 TWh en volume et 30 milliards d'euros en valeur (transport compris). Le marché professionnel pèse 60 % en volume et 50 % en valeur. L'importance du chauffage électrique sur le marché domestique explique le poids de ce segment.



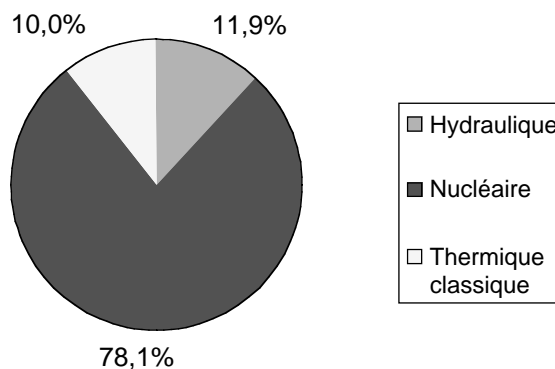
Source : Ministère de l'Economie et des Finances 2001

### La production d'électricité

La France est le plus grand producteur d'énergie nucléaire en Europe et de ce fait est l'un des pays européens où le coût de production est, structurellement, le moins cher. Disposant de capacités excédentaires, la France est aussi le premier exportateur européen (principalement vers l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni).

Le nucléaire compte pour plus de 78 % de l'électricité produite en France (428 TWh pour une production totale de 547,6 TWh en 2004). Cette énergie est utilisée tout au long de l'année alors que l'énergie thermique est produite lors des pointes de consommation.

#### Production d'électricité par origine (2004)



Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

EDF produit 90 % de l'énergie électrique consommée en France. 5 % sont auto-produits par de grands consommateurs industriels (co-génération) et les 5 % restants par deux producteurs :

Electrabel France, filiale du Groupe Suez, détient la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) à hauteur de 49,95 % et la SHEM (Société Hydroélectrique du Midi) à hauteur de 40 % (80 % à partir de 2007). La CNR et la SHEM exploitent des centrales hydrauliques pour 2.950 MW et 770 MW respectivement. Par ailleurs, Electrabel France dispose d'une quote-part de 350 MW sur la centrale nucléaire de Tricastin et 750 MW (affecté à Electrabel Belgique) dans celle de Chooz B.

Gaz de France produit de l'électricité depuis 2004 et prévoit de développer une capacité de 5.000 MW à moyen terme grâce notamment aux centrales de Shotton au Royaume Uni (en opération depuis 2004), DK6 à Dunkerque (2005) et Cartagène en Espagne (2006).

La SNET (Société Nationale de l'Electricité et de Thermique), filiale d'Endesa à hauteur de 65 %, dispose d'une puissance installée de 2.474 MW à travers quatre centrales thermiques en France.

Il existe également de nombreux petits producteurs d'énergies renouvelables (petite hydraulique, éolien, solaire photovoltaïque, biomasse, biogaz...), mais leur poids dans la production nationale d'électricité est encore marginal malgré de forts taux de croissance.

#### 4.5.4 Le marché du gaz en France

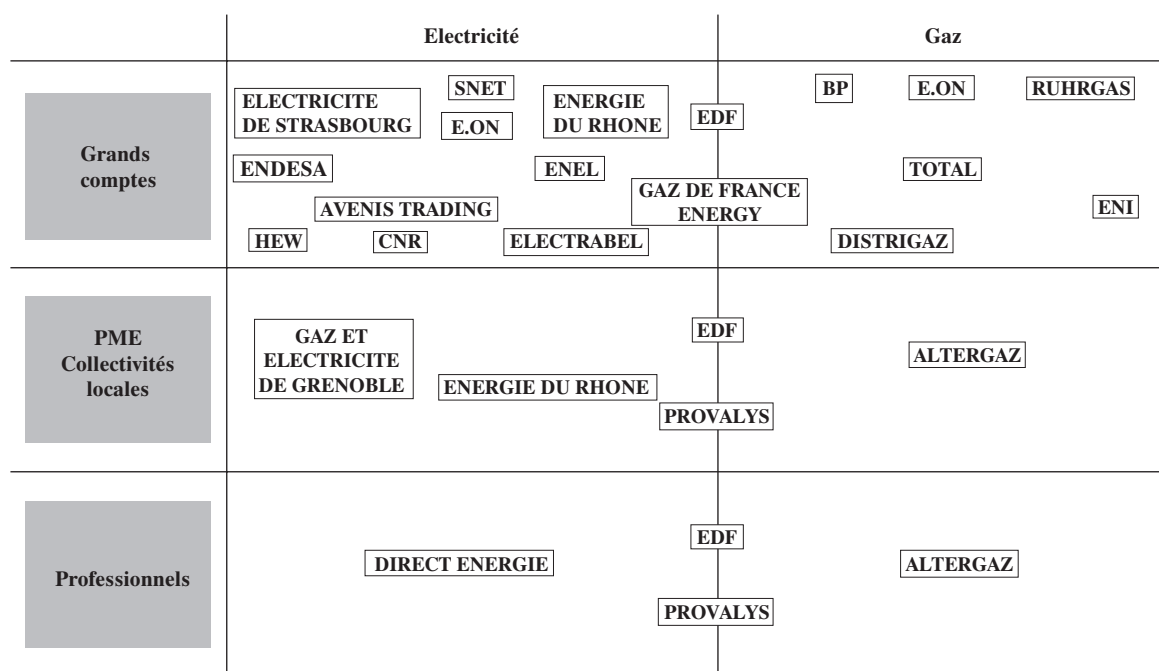
Le gaz naturel constitue une source d'énergie à fort potentiel de croissance en France, que ce soit dans le cadre de son utilisation primaire ou finale.

En premier lieu, selon l'Agence Internationale de l'Energie (IEA), le gaz naturel représentait en 2001 13,8 % de la consommation énergétique primaire française. Cette statistique s'explique par la politique énergétique nationale qui privilégie d'autres sources énergétiques telles que le nucléaire et par l'absence d'infrastructures industrielles équipées pour fonctionner exclusivement à partir du gaz naturel (Source : The players on the European Gaz Market, 2004, Cedigaz).

En second lieu, les secteurs d'utilisation finale privilégient d'autres sources énergétiques, le gaz naturel ne constituant que la deuxième énergie, derrière le pétrole, par son volume de consommation qui représente 19,8 % de la consommation énergétique totale. En outre, la consommation du gaz naturel varie significativement en fonction des secteurs d'activité, ce qui explique les différences de consommation en fonction des périodes de l'année. Ainsi, les secteurs industriel et résidentiel représentent près de 70 % de la consommation totale finale de gaz naturel. Les 30 % restant se répartissent entre les secteurs public et commercial pour 27 % et les autres secteurs d'activité (Source : Energy Balances of OECD Countries, IEA/OECD Paris, 2003).

La consommation de gaz naturel a augmenté en moyenne de 4,2 % par an en France de 1973 à 2001 alors que les autres énergies connaissent une croissance d'environ 0,8 % par an et que la consommation de gaz naturel dans les autres pays de l'Union Européenne ne croissait en moyenne que de 1,2 % par an. Le gaz naturel devrait en outre connaître une croissance relative importante dans les années à venir. Ainsi, la consommation en gaz naturel passerait de 19,8 % à 22,4 % de la consommation finale énergétique totale, avec une croissance de 48,5 % entre 2001 et 2030, soit une croissance annuelle moyenne de 1,4 %. A titre de comparaison, la consommation finale énergétique totale devrait connaître une croissance de 31,3 % sur la même période (Source : Energy Balances of OECD Countries, IEA/OECD Paris, 2003).

#### 4.5.5 Concurrence



- **EDF**

Créé en 1946 suite à une loi de nationalisation, EDF est l'un des premiers électriciens mondiaux avec 609,9 TWh produits en 2004 (source : rapport annuel 2004). Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 46,9 md € en 2004 pour un résultat net de 1.341 M€. (source : rapport annuel 2004). EDF a commencé à commercialiser une offre duale électricité/gaz multiservices depuis la levée du principe de spécialité fin 2004. EDF a déjà un pied dans les services énergétiques à travers son alliance avec Veolia dans Dalkia. Sur le marché ouvert, EDF a conservé 81 % de parts de marché, hors ELD (Entreprises Locales de Distribution), fin 2003 (dossier de presse EDF / 1<sup>er</sup> juillet 2004). EDF commercialise des offres de droit privé à des prix pouvant être différents de la grille tarifaire régulée.

- **Gaz de France**

Le groupe Gaz de France détient encore actuellement 80 % du marché des consommateurs de gaz éligibles et a réalisé en 2004 un chiffre d'affaire de 18,1 md € (source : rapport annuel 2004).

Gaz de France a pour ambition de développer une offre duale gaz-électricité (au travers de Gaz de France Energy et Provalys) prioritairement auprès de ses clients gaz, grâce à la levée du principe de spécialité qui le touchait comme EDF. Gaz de France produit de l'électricité depuis 2004 et prévoit de développer une capacité de 5.000 MW à moyen terme grâce notamment aux centrales de Shotton au Royaume Uni (en opération depuis 2004), DK6 à Dunkerque (2005) et Cartagène en Espagne (2006). Gaz de France est actif dans le trading du gaz et de l'électricité via Gaselys, joint-venture avec la Société Générale, mais aussi dans les services énergétiques à travers sa filiale Cofathec.

- **Groupe SUEZ – Electrabel/Tractebel/Distrigaz/CNR et Energie du Rhône/SHEM**

Le groupe Suez est l'un des leaders européens des services à l'énergie et 5<sup>e</sup> électricien européen, mais aussi n° 1 européen de la gestion des déchets et n° 1 mondial des services d'eau et d'assainissement avec 40,7 md € de chiffre d'affaires en 2004 (source : rapport annuel 2004).

Les acteurs français et étrangers, qui sont actifs sur le marché français, sont donc, à ce jour, majoritairement présents sur le marché des grands comptes. Peu d'acteurs sont positionnés sur le marché des PME et des professionnels.

#### **4.6 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

L'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz est une occasion unique pour les consommateurs français professionnels de se doter de la faculté de choisir entre plusieurs fournisseurs. Il peut en résulter des économies sensibles non seulement au niveau de la facture électrique et des coûts de traitement interne (back office) – notamment pour les consommateurs multisites, à qui POWEO offre la possibilité de regrouper plusieurs sites sur un même contrat –, mais aussi en modifiant les habitudes de consommation, dans le tertiaire en particulier. Le positionnement de la Société est d'une part de répercuter sur les consommateurs, au niveau du prix de la facture, les économies liées à sa meilleure productivité, et d'autre part d'aider les consommateurs à mieux consommer. Il s'agit ainsi non seulement de proposer une facture moins chère mais aussi de réduire le nombre de KWh consommés chaque année par un client-type.

La Société propose à ses clients de :

- consommer moins cher : les offres de la Société permettent de multiplier les opportunités économiques jusqu'à 20 % sur le prix de l'abonnement par rapport à l'opérateur historique ;
- consommer moins : les offres de la Société permettent également à ses clients de contrôler leur consommation d'électricité, grâce à la mise à disposition de divers outils de contrôle ou l'utilisation d'ampoules basse tension ;
- consommer mieux : la Société contribue à sensibiliser ses clients sur le recours à l'énergie renouvelable et l'offre de "certificats verts".

##### **4.6.1 Electricité**

###### **4.6.1.1 Cible de l'offre commerciale**

Après s'être concentré sur les sites électro-intensifs (consommant plus de 7 GWh par an), qui étaient le seul segment de marché éligible avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004, POWEO développe désormais une stratégie de couverture sur les entreprises multisites (plus de 50 points de livraison), les marchés publics (collectivités locales, ministères, hôpitaux, etc) et les monosites qui désignent tout site détenu ou opéré par une TPE quel que soit le secteur d'activité (artisanat, services, commerce, industrie) consommant son électricité à partir de moins de 50 points de livraison. Il existe 4,5 millions de sites professionnels éligibles.

###### **4.6.1.2 Offres et services**

Les offres commerciales reposent sur la combinaison d'une fourniture d'électricité à prix compétitifs et d'une prestation de services à valeur ajoutée.

Sur les grands comptes, les offres sont faites sur mesure et reposent essentiellement sur les prix pratiqués, en particulier pour les 70.000 sites disposant de compteurs électroniques télérelevés (dont 3.200 consomment plus de 7 GWh par an).

Sur les monosites, les offres sont packagées et se déclinent sous différentes formes selon les options retenues. Un rabais de 20 % sur l'abonnement de l'opérateur historique est actuellement proposé, accompagné des services suivants :

- POWEO Planète 21

Cette option garantit l'origine "verte" de 21 % de l'approvisionnement du consommateur. Pour chaque KWh consommé dans le cadre de l'offre POWEO Planète, POWEO injecte 0,21 KWh d'électricité provenant d'une petite centrale hydraulique française sur le réseau français. Comme l'électricité n'est pas un bien traçable, cette opération est attestée par OBSERV'ER, représentant français de l'organisme de certification européen des énergies renouvelables RECS (Renewable Energy Certificate System). Par ailleurs, la Société est partenaire du fonds d'énergie éolienne qu'elle a autorisé à utiliser le nom de POWEOLE. Ce partenariat permettra à moyen terme à POWEO d'avoir un droit de préemption sur les certificats verts susceptibles d'être émis par les champs éoliens de POWEOLE.

- POWEO Assistance

Ce service permet au consommateur de bénéficier d'une assistance auprès d'une société d'assurance mutuelle. La gestion des sinistres est gérée intégralement par la société d'assurance mutuelle. Cette assistance consiste à faire intervenir un spécialiste énergétique en cas de panne, dans les locaux des clients :

- 24h/24, 7j/7 par téléphone,
- en moins de 4 heures (pour toute agglomération de plus de 100.000 habitants),
- jusqu'à 150 € TTC pris en charge par intervention (hors coûts éventuels changement de pièce(s)).

- POWEO Présence

Il s'agit d'un service de proximité facturé mettant à disposition du consommateur :

- un bilan annuel de consommation pour aider à maîtriser ses dépenses énergétiques et simplifier le recouvrement des taxes récupérables (TVA),
- un espace client sur internet pour accéder à ses données contractuelles, à ses factures et modifier ses données techniques,
- un service client à son écoute au prix d'un appel local.

#### 4.6.1.3 Composition du portefeuille Clients

Le tableau ci-dessous présente la composition du portefeuille client, la consommation par segment et les contributions au chiffre d'affaires (prévisionnels établis au 30 juin 2005).

#### CA PREVISIONNEL PAR SEGMENT/SITES BASCULES – 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2005

	NBRE	%NBRE	GWh	%GWh	CA (M€)	%CA
TPE	22 971	73 %	163	22 %	18	41 %
MULTISITES	8 356	27 %	30	4 %	3	7 %
COLLECTIVITES LOCALES	121	0 %	30	4 %	1	3 %
ELECTRO INTENSIFS	34	0 %	191	26 %	8	19 %
REVENTES GRD – RTE <sup>(1)</sup>			307	42 %	9	21 %
REVENTES AUTRES <sup>(2)</sup>			16	2 %	4	9 %
<b>TOTAL</b>	<b>31 482</b>	<b>100 %</b>	<b>737</b>	<b>100 %</b>	<b>43</b>	<b>100 %</b>

(1) Les "reventes GRD-RTE" correspondent au chiffre d'affaires réalisé avec le GRD et le RTE dans le cadre d'appels d'offres mensuels de fourniture d'électricité en compensation des pertes sur acheminement.

(2) Arbitrage, reventes sur Powernext Spot, revente de la surcouverture sur le marché de l'énergie de réglage (voir paragraphe 4.6.1.6)

Le chiffre d'affaires indiqué ci-dessus intègre la refacturation par POWEO à ses clients des coûts de transport, distribution et des taxes.

Alors qu'avant le 30 juin 2004, l'intégralité du chiffre d'affaires était réalisée sur les grands comptes et les ventes de blocs, les clients éligibles depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 représentent aujourd'hui la quasi totalité des clients et ont réalisé plus de 50 % du chiffre d'affaires au premier semestre 2005. Cette évolution est conforme à la stratégie de la Société.

Le tableau ci-dessous expose la contribution au chiffre d'affaires des premiers clients (hors GRD-RTE).

	au 31-12-2004	au 30-06-2005
premier client	13 %	6 %
cinq premiers clients	37 %	16 %
dix premiers clients	51 %	21 %

POWEO a signé des références prestigieuses avec des clients pour une trentaine de sites pesant globalement plus de 500 GWh sur la durée des contrats (livrables pour certains d'entre eux jusqu'en 2006) et représentant des secteurs d'activité très variés : notamment, Air France, bioMérieux, Socopa, Opéra de Paris, Assistance Publique Hôpitaux de Paris, Parc des Princes, etc.

POWEO a également signé avec des grands groupes multi-sites (la société Neuf Telecom, les enseignes Etam, Micromania, The Phone House, Viacom, Nicolas, Camaïeu, Jacadi, Weston, NRJ, ...) un contrat de fourniture d'électricité pour une partie de leurs agences commerciales et sites techniques.

POWEO a d'ores et déjà signé, au 30 juin 2005, des contrats de fourniture d'électricité avec plus de 51.000 sites clients (tous segments confondus). Sur ces 51.000 sites clients, plus de 35.000 ont déjà été "basculés", c'est-à-dire transférés d'EDF à POWEO.

#### 4.6.1.4 Gestion du risque client

POWEO a souscrit auprès de la SFAC un contrat qui garantit les créances clients de POWEO à hauteur de 75 % ou 90 % HT du chiffre d'affaires selon que l'encours est inférieur ou supérieur à 10.000 euros et à condition que la prise en charge du client ait été préalablement acceptée par la SFAC.

Pour ses clients éligibles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, POWEO a confié le recouvrement de leurs créances et la gestion des impayés à une société spécialisée.

La Société effectue le scoring systématique de la solvabilité des prospects, effectué notamment par l'interrogation de la base de données de la SFAC (Société Française d'Assurance Crédit), qui fournit pour chaque client des informations juridiques et financières. Elle s'attache par ailleurs à conserver la très grande qualité de signature de ses clients "grands comptes".

Par ailleurs, dans le cadre du contrat unique, POWEO a la possibilité de demander au GRD, qui ne peut refuser, de couper l'alimentation électrique de ses clients n'ayant pas réglé leurs factures.

#### 4.6.1.5 Stratégie et politique commerciale

La commercialisation se caractérise par une stratégie de conquête sur un marché détenu au départ à 100 % par un acteur unique. Le marché de la fourniture d'électricité se caractérise par une croissance régulière de la consommation de 2 à 3 % par an, en volume.

Le développement commercial de POWEO s'est fait en deux temps, selon le calendrier de l'ouverture du marché :

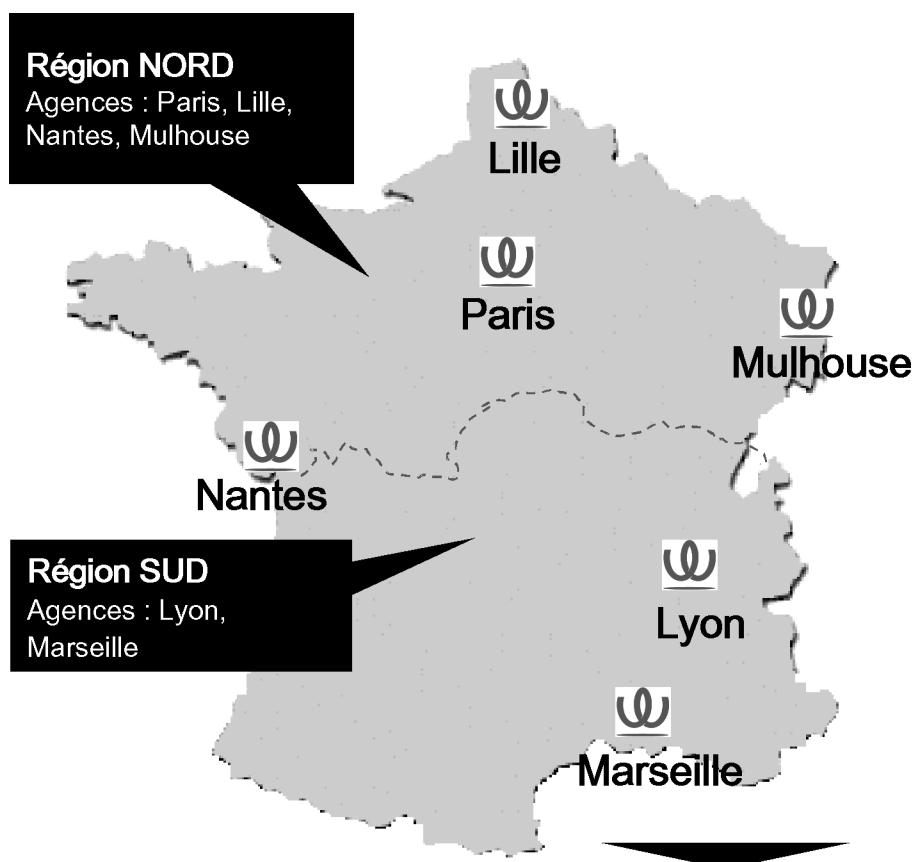
- avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004 : démarche des éligibles électro-intensifs (les 3.200 sites de plus de 7 GWh par an),
- depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 : démarche de l'ensemble des professionnels et des collectivités locales qui représentent près de 4,5 millions de sites de consommation.

Depuis l'origine de la Société, la stratégie commerciale repose sur une approche multicanaux : Vente Directe, Vente Indirecte, Télévente et Internet. Cette approche multicanaux, notamment par la vente indirecte et la télévente augure une nouvelle façon de commercialiser l'électricité et constitue un fort démultiplicateur pour l'ensemble des ventes.

POWEO s'appuie sur deux directions régionales regroupant six antennes locales couvrant l'ensemble du territoire français. Une structure de vente directe, comprenant cinq commerciaux salariés, commercialise les offres POWEO auprès des grands comptes entreprises et collectivités locales, et des clients multisites. Une quinzaine de salariés POWEO sont par ailleurs en charge de recruter et d'animer le réseau de vente indirecte.

Les directions régionales assurent le management des ventes directes et des ventes indirectes locales et sont rattachées au Directeur commercial de la Société. Leur rôle, outre la supervision de l'équipe locale et le développement des ventes, est d'être des relais en région de la Direction Générale de POWEO.

Emplacement géographique des agences de POWEO :



La Société a constitué, au cours des deux dernières années, un réseau de vente indirecte comprenant une centaine de partenaires nationaux et régionaux (représentant une force de vente de 300 personnes) qui commercialisent, à temps plein ou à temps partiel, les offres POWEO auprès de leurs clients.

La répartition, au 1<sup>er</sup> semestre 2005, des ventes par canal est la suivante :

- Ventes indirectes	71 %
- Téléventes	13 %
- Ventes directes	16 %

### *La vente directe*

La vente directe, dont l'action a débuté dès 2002, a pour cible principale les électro-intensifs, les multisites (tertiaire de services, banques, assurances, enseignes nationales...) et les collectivités locales. Elle vient également en soutien des partenaires locaux.

### *La vente indirecte*

La vente indirecte assure l'essentiel des ventes en nombre de sites en s'appuyant sur des partenaires nationaux et des partenaires locaux. Ces partenaires proposent l'offre POWEO à leurs clients, en échange d'une commission qui dépend notamment du niveau de consommation.

POWEO a mis en place des partenariats nationaux avec plusieurs types d'entreprises :

- des partenaires spécialistes de la vente de produits et services aux entreprises ayant un réseau national d'agences et de commerciaux, et un parc de clients. Il s'agit principalement de revendeurs de bureautique, de télécoms, d'informatique ou de petites fournitures ;
- des partenaires issus du monde de l'électricité ou de l'énergie sur le marché des entreprises, qui ajoutent l'offre POWEO à leurs prestations traditionnelles en vue d'accroître leur chiffre d'affaires par client ou de conquérir de nouvelles parts de marché ;
- des partenaires avec qui POWEO élabore une offre conjointe (offres métiers, offres produits).

Les partenaires locaux et leur diversité permettent de créer la capillarité nationale du réseau de vente POWEO.

### *Télévente*

L'entreprise a développé une expertise en matière de marketing direct, grâce notamment à un partenariat avec quatre centres d'appels. Ces partenaires font travailler des téléopérateurs (une quarantaine en France, autant offshore) qui contactent des prospects triés à partir de bases de données acquises par la Société, en interaction avec des mailings de brochures réguliers. Ce canal de vente monte en puissance régulièrement et devrait représenter environ un cinquième des ventes effectuées en 2005. Aujourd'hui, la télévente représente un peu plus de 13 % des ventes totales de POWEO (en nombre de sites) avec un rythme actuel de plus de 200 contrats signés par semaine.

### *Internet*

Les ventes par Internet sont marginales du fait de la notoriété naissante de POWEO. POWEO a cependant mis en place dès septembre 2004 une procédure de souscription en ligne.

### *Programme de fidélisation*

POWEO considère la fidélisation de ses clients comme un des facteurs clés de son succès. Les principales actions mises en œuvre sont :

- Mise en place d'une démarche relationnelle forte avec ses clients (pack de bienvenue, information régulière)
- Enquête auprès des clients sur leurs attentes et leur perception de la qualité de service
- Favoriser commercialement les contrats de longue durée par une rémunération adaptée des forces de vente
- Rémunérer la vente indirecte en fonction de la durée de vie du client
  - Objectif : inciter les partenaires de la vente indirecte à assurer un suivi relationnel avec les clients afin de faciliter leur renouvellement

- Optimiser le processus de renouvellement des contrats
- Proposer aux clients des services intégrés ou optionnels supplémentaires pendant la durée de leur contrat.

Clients profilés :

- Diagnostic énergétique pour réduire la consommation
- Energie verte
- Conseil dans le domaine de l'éclairage, du chauffage, ...

Clients télérelevés :

- Outil de suivi des consommations (POWEOrama)
- Conseil énergétique
- Energie verte
- Solution de sous comptage et gestion centralisée

#### 4.6.1.6 Stratégie et politique d'approvisionnement

##### Un approvisionnement diversifié

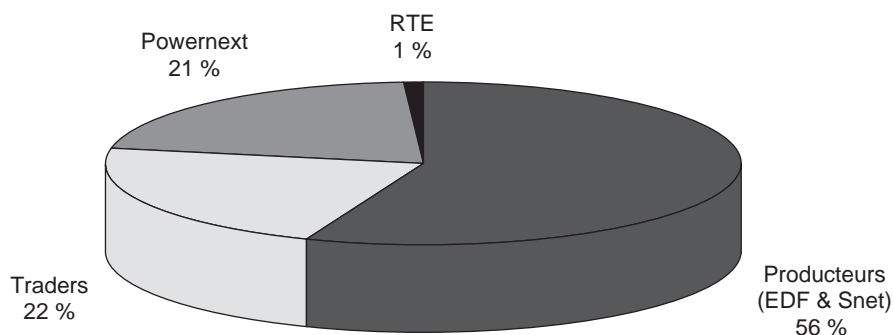
POWEO s'approvisionne en électricité auprès de trois types de fournisseurs : les producteurs, les traders et Powernext. Au premier semestre 2005, environ 78 % de l'électricité est achetée à terme auprès des producteurs d'électricité et des traders, et 21 % sur le marché spot de Powernext.

POWEO signe avec ses fournisseurs des contrats cadres définis au format EFET (European Federation of Energy Trader). Ces contrats définissent les obligations des parties et le niveau des garanties demandées lors de chaque achat ferme à venir. POWEO doit fournir à ses contreparties des dépôts en espèces ou des cautions bancaires en garantie du paiement de l'électricité achetée, en règle générale, de l'ordre de 5 % des engagements contractés.

Tout en conservant ses principaux fournisseurs d'électricité EDF, la SNET et EOS-Avenis, et afin de diversifier ses sources d'approvisionnement, POWEO a signé avec les traders Morgan Stanley, Goldman Sachs, et certains producteurs (dont Verbund) des contrats cadres de fourniture d'électricité.

Ci-dessous est retracé le pourcentage d'achats d'électricité réalisé avec nos principaux fournisseurs :

**Répartition des achats au 1<sup>er</sup> semestre 2005  
(en valeur)**

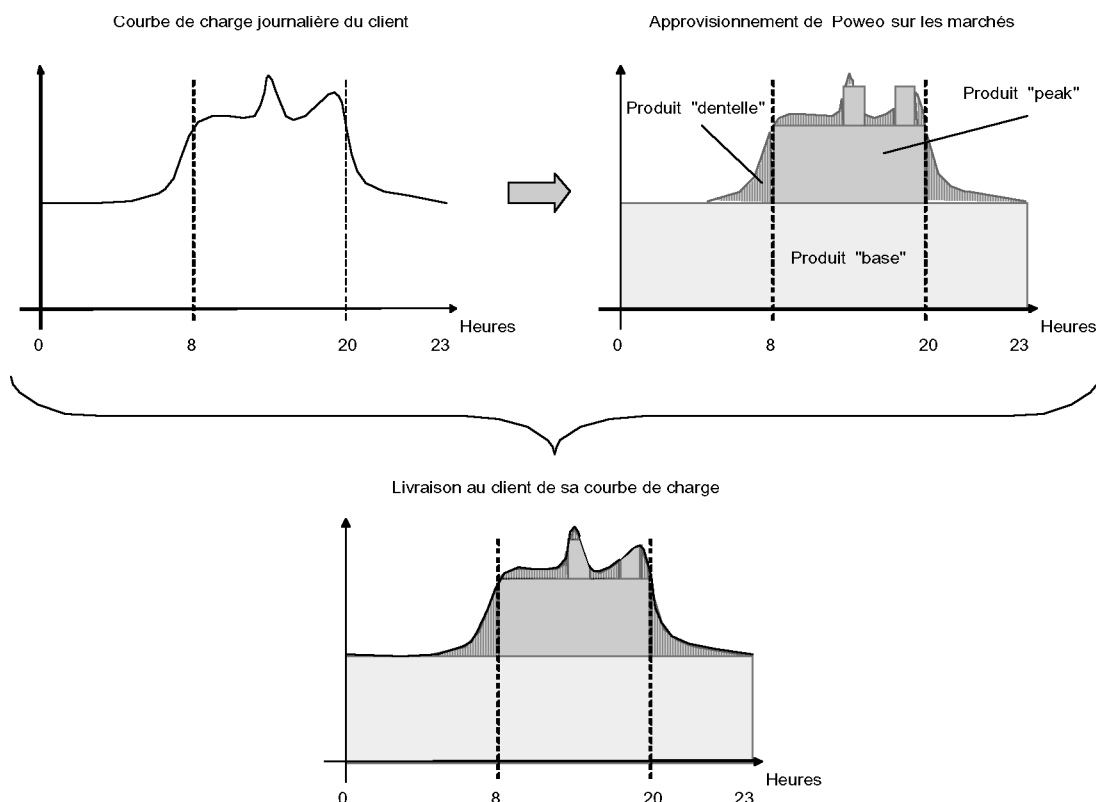


	Du 01-07-2004 au 31-12-2004	Du 01-01-2005 au 30-06-2005
1 <sup>er</sup> fournisseur (EDF)	39 %	49 %
5 premiers fournisseurs	100 %	100 %

## Stratégie de couverture

POWEO achète de l'électricité en couverture de ses ventes, réalisées ou prévisionnelles.

Dans la pratique, POWEO ne peut prévoir exactement la consommation du client, celle-ci étant soumise à divers aléas (météo, variations d'activité...). Structurellement, POWEO est par conséquent soumis à un risque de volume (écarts de consommation du client) et de marché (évolution des prix de marché, surcoût des achats de réglage). Toute la stratégie d'approvisionnement de POWEO consiste à optimiser les coûts d'approvisionnement en minimisant les risques.



POWEO achète à terme, sur le marché de gré à gré ou lors des enchères d'EDF des "rubans" (de "base" ou "pointe") répliquant au mieux la forme de la courbe de charge agrégée prévisionnelle de son portefeuille clients.

### 1) couverture à terme

#### 1.1 Approvisionnement des clients professionnels (monosites)

POWEO achète régulièrement de l'électricité sur les marchés à terme pour couvrir ses ventes à ses clients professionnels. Ces achats sont effectués tous les trimestres, dans le cadre des enchères de capacité organisées par EDF, et chaque mois sur le marché de gré à gré. Ces achats sont effectués dans le but de couvrir les nouvelles ventes des semaines ou des mois à venir. La prise de ces engagements a pour objectif de permettre à POWEO de figer sa marge brute prévisionnelle sur ses ventes futures couvertes.

#### 1.2 Approvisionnement des clients grands comptes

Compte tenu du caractère significatif de sa consommation prévisionnelle, une très grande partie de la couverture en électricité du client grand compte est effectuée dès la signature du contrat conformément à la stratégie d'approvisionnement, afin de limiter l'exposition de POWEO à une éventuelle variation des prix de marché de l'électricité à l'issue de la signature du contrat, et ainsi de sécuriser au maximum sa marge brute sur la partie couverte du contrat.

Dès qu'une vente à un client grand compte est réalisée, POWEO sécurise l'approvisionnement correspondant en achetant à terme l'essentiel de sa position, à partir de la courbe de charge prévisionnelle du client.

## 2) Couverture sur le marché spot

A J-1, POWEO effectue, grâce à son outil de prévision de la consommation des clients, une estimation fine de la consommation de l'ensemble de son parc de clients (qui peut être différente de la prévision long terme, en raison de changements dans les besoins à court terme des clients). L'entreprise se procure alors sur Powernext le complément d'électricité nécessaire pour répliquer sa courbe de charge globale (c'est la "dentelle", constituée à partir des blocs horaires) et revend l'éventuel excédent d'électricité sur Powernext.

## 3) Energie de réglage

Enfin, les écarts entre consommation prévisionnelle et consommation effective sont compensés par les ventes ou achats sur le marché d'ajustement du RTE. Ces achats et ventes ne nécessitent pas d'action particulière de la part de POWEO. Les écarts entre les injections de POWEO et les ventes à ses clients sont refacturés mensuellement à POWEO, en tant que responsable d'équilibre.

Un portefeuille comportant un grand nombre de clients étant moins volatil qu'un portefeuille ne comptant que quelques clients (c'est l' "effet de foisonnement"), l'impact proportionnel du coût de l'énergie de réglage pour POWEO diminue avec le nombre de clients. Au premier semestre 2005, le coût de cette énergie de réglage représente 2,7 % des coûts d'approvisionnement et environ 2,4 % des volumes.

Le tableau ci-dessous présente les achats d'électricité de POWEO en couverture de ses contrats signés.

<b>Achats : synthèse des contrats signés au 30/06/05</b>	
	Volume (GWh)
01/07/05 ➔ 31/12/05	646,4
01/01/06 ➔ 31/12/06	962,6
01/01/07 ➔ 31/12/07	707,4
<b>Total</b>	<b>2 316,4</b>

Le service "Gestion des risques" de POWEO suit la situation du portefeuille, et gère en temps réel l'exposition à ces risques de prix et de volume. Un reporting détaillant l'exposition au risque de l'entreprise est établi quotidiennement, et envoyé à la Direction Générale de POWEO. Ce rapport contient une analyse de la position nette (ventes moins achats) de POWEO, le "mark to market" du portefeuille (sa valorisation au prix de marché), et présente des analyses de sensibilité (stress test, Value at risk...).

Des limites de risques strictes ont été définies par le Conseil d'Administration : leur éventuelle atteinte est immédiatement signalée à la Direction Générale, et les mesures pour y remédier (débloquages des positions ouvertes sur le marché) prises dans la journée. La limite de risque global sur la position globale est fixée par le Conseil d'Administration en fonction des fonds propres. Elle est exprimée sous la forme d'une limite absolue à ne pas dépasser en valeur journalière, qui est de 1,5 millions €.

### 4.6.1.7 Stratégie et politique de communication

Le défi de POWEO en terme d'image est :

- de vaincre l'appréhension des clients par rapport à un changement de fournisseur,
- d'établir rapidement sa crédibilité sur un marché concurrentiel et dominé par EDF,
- d'être bien positionné pour récupérer les clients pressés de bénéficier de la libéralisation.

POWEO doit apparaître comme une alternative crédible à EDF et rassurer les clients. C'est pourquoi POWEO ne cherche pas à avoir une image de "hard discounter". En plus d'un prix compétitif, POWEO propose à ses clients des offres innovantes et performantes afin de les aider à "mieux consommer". La différenciation par rapport à l'opérateur historique s'effectue aussi à travers les valeurs de l'entreprise : innovation, réactivité, proximité, simplicité et efficacité.

Depuis ses débuts, POWEO a bénéficié de nombreuses retombées média (presse : Le Figaro, Les Echos, La Tribune... ; radio : Europe 1, BFM... ; TV : TF1, France 2, France 3, Canal plus, LCI, Bloomberg, KTO...), grâce à son statut de premier nouvel entrant. Cette présence dans les médias a été relayée par un grand nombre d'interventions dans différents colloques sur l'énergie ainsi que par une présence sur plusieurs salons professionnels (Salon des maires et des collectivités locales, ...). Ainsi, grâce à cette stratégie, POWEO a pu bâtir sa notoriété à un coût maîtrisé.

De plus, POWEO a déjà communiqué vers sa cible, ou a prévu de le faire, pendant plusieurs périodes clés de l'année 2005 à travers divers médias (notamment, présence de la marque à la radio par des opérations de parrainages d'émissions ciblées, comme la bourse ou la météo sur France Info). En parallèle, il est prévu d'intensifier les relations avec la presse, et de renforcer l'événementiel (salons, inauguration des agences, ...).

Après avoir été partenaire officiel du Paris Saint-Germain pendant un an et demi, POWEO a choisi de renforcer sa notoriété institutionnelle en signant des partenariats avec les plus grands clubs français (Lyon, Marseille, Bordeaux etc...). L'absence de concurrent sur ce terrain de communication a amené à POWEO à négocier, à un prix compétitif, de l'espace publicitaire pour l'ensemble de la saison de Ligue 1 2005-06.

Par ailleurs, POWEO disposera de nombreuses places de prestige dans les stades concernés afin d'organiser des opérations de relations publiques à destination de ses clients et prospects et de stimuler sa force de vente indirecte.

#### **4.6.2 L'activité gaz**

POWEO a obtenu l'autorisation de fournir du gaz naturel aux clients non domestiques n'assurant pas de mission d'intérêt général par un arrêté ministériel du 18 mai 2005 publié au Journal Officiel du 29 mai 2005 dans le cadre des dispositions de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés énergétiques et du décret n° 2004-250 du 19 mars 2004 relatif à l'autorisation de fourniture de gaz. POWEO a commencé à commercialiser ses offres en juin 2005 pour un début de fourniture en octobre 2005.

POWEO souhaite développer une offre gaz sur la cible des clients professionnels n'assurant pas de mission d'intérêt général, qui forment aujourd'hui une grande partie de sa clientèle électricité. Plus particulièrement, POWEO démarche en priorité ses clients électricité et des prospects communs aux deux activités, dans les secteurs des petites et très petites entreprises Industrielles et Tertiaires, consommant en général moins de 1 GWh par an. A titre d'exemple de segments professionnels visés : Café, Hôtels, Restaurants, Boulangers, Coiffeurs, Commerçants. POWEO développera sa clientèle progressivement sur toute la France, en commençant par les communes à plus forte densité et à plus forte marge. Ainsi, POWEO a commencé à commercialiser son offre gaz en juin 2005 dans plus de 3.000 communes desservies en Gaz Naturel (sur 8.500 au total), couvrant plus de 70 % de la cible visée.

#### **Les synergies avec l'activité Electricité**

De nombreuses synergies seront mises en œuvre entre les activités de fournisseur de gaz, et celles de fournisseur d'électricité où POWEO a déjà acquis une bonne expertise.

## Les activités électricité et gaz bénéficient d'une complémentarité naturelle pour le lancement d'une activité créatrice de valeur

- les forces commerciales sont communes, qu'il s'agisse des forces de ventes directes, des partenaires de vente indirecte ou de la télévente, permettant de proposer des offres compétitives aux clients.
- les systèmes, processus et organisations de gestion client des activités gaz sont associés avec les systèmes existants gérant l'activité électricité.
- La direction du sourcing électricité gère également le sourcing gaz.
- des synergies fortes sur les coûts d'acquisition et de gestion des clients.
- une augmentation de la marge brute moyenne par client.
- une réduction du taux d'attrition clients par une offre combinée (constatation effectuée au Royaume-Uni).
- des coûts de lancement limités.

## L'étendue géographique de l'offre

POWEO vise un déploiement géographique progressif. Le prix du gaz varie en fonction du lieu de livraison car le coût du transport du gaz n'est pas uniforme sur le territoire national. Certaines villes sont plus rentables que d'autres pour POWEO. Une première liste des agglomérations dans lesquelles POWEO veut se positionner en priorité a été établie. Il s'agit des agglomérations suivantes :



## Caractéristiques commerciales de l'offre

L'offre gaz de POWEO est composée d'une fourniture de gaz et de services associés, pour une période de 12 ou 24 mois. Ces services sont de même nature que ceux proposés dans l'offre électrique.

Une offre de type "catalogue" est proposée aux monosites consommant moins de 300 MWh/an, et des offres "sur mesures" sont proposées aux autres monosites ainsi qu'aux multisites.

Ces offres sont commercialisées à travers les canaux de distribution existants de POWEO, qui vendent aussi les offres d'électricité : forces de ventes directes, partenaires de ventes indirectes et télévente.

## Taille du marché visé et part de marché

Le marché professionnel ouvert à la concurrence représenterait actuellement 640.000 clients pour une consommation annuelle de 380 TWh/an.

Le marché cible des monosites visé par POWEO, représenterait environ 500.000 clients pour une consommation de 130 TWh/an, et aurait une progression de 3 % par an, pour un chiffre d'affaires de plus de 3 milliards d'euros par an.

La stratégie et la sécurité d'approvisionnement en gaz

**Un approvisionnement en gaz dès le 1<sup>er</sup> octobre 2005, à partir des zones Sud et Nord, en harmonie avec le développement commercial**

POWEO prévoit de livrer ses premiers clients dès le 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Dès octobre 2005, POWEO disposera de gaz aux PITD (Point d'Interface entre le réseau de Transport et le réseau de Distribution) sélectionnés (cf. carte ci-dessus). Afin de pouvoir livrer à terme sur tout le territoire français, POWEO diversifie ses sources d'approvisionnement. POWEO pourrait approvisionner ses clients de tous les autres PITD des régions Nord et Sud, et, en fonction de la capacité de ses fournisseurs à fournir dans les zones Est, Ouest et grand Sud-Ouest, les PITD de ces zones.

Dans ce cadre, le développement commercial sera orienté et piloté en cohérence avec le développement des approvisionnements.

**Un approvisionnement sécurisé auprès de deux acteurs pétro-gaziers internationaux ayant déjà obtenu leurs autorisation de fourniture**

POWEO a signé deux contrats cadres d'approvisionnement avec BP France et ENI de deux et trois ans.

Le contrat avec BP France pourrait couvrir à lui seul jusqu'en 2008 l'ensemble des besoins de POWEO. Le contrat avec ENI est très complémentaire de celui de BP France et permet de renforcer la sécurité d'approvisionnement à court et moyen terme.

**Un approvisionnement aux PITD permettant de simplifier les processus et de profiter des synergies avec les activités propres de BP et ENI**

BP et ENI fourniront à POWEO du gaz en France aux différents PITD qui seront désignés par POWEO. Dans un premier temps, POWEO désignera un seul fournisseur pour chaque PITD.

Le principe retenu dans ces deux contrats consiste à couvrir chaque mois les besoins de POWEO pour les 12 ou 24 mois à venir en fonction des acquisitions progressives de clients de POWEO.

Ainsi, au plus tard le 20 de chaque mois M-2, POWEO notifie à BP ou à ENI, pour chaque PITD, le nouveau profil mensuel, détaillé jour par jour, de consommation de son portefeuille sur les 12 mois à venir et l'augmentation des capacités de transport nécessaires.

POWEO a cependant la possibilité, pour chaque PITD désigné, de modifier ce profil jusqu'à la veille de la livraison.

Le gaz étant livré au PITD, BP et ENI gèreront directement les contrats d'acheminement avec le GRT sur les réseaux de transports nationaux et régionaux qui lui appartiennent, ainsi que les contrats de stockage augmentant ainsi le volume de gaz acheminé par ses fournisseurs, ce qui permettra d'optimiser les coûts facturés par le GRT. Les pénalités d'équilibrage supportées par BP et ENI en cas d'écart entre la quantité nominée par POWEO et les quantités allouées par les GRT seront répercutées à POWEO, par PITD.

POWEO gèrera directement la liaison avec les GRD et a signé un contrat dans ce sens au sein duquel les GRD (Gaz de France et régies) assureront pour le compte de POWEO l'acheminement du Gaz sur les réseaux locaux jusqu'au compteur du client final (points de livraison).

Le client final contractant uniquement avec POWEO tant pour la part acheminement que pour la part fourniture (système de contrat unique), il est directement facturé par POWEO pour l'ensemble de ces prestations, le gestionnaire de réseau (GRD) facturant POWEO au titre de l'acheminement physique de l'énergie. Les GRD continueront cependant d'exploiter les réseaux, assureront la sécurité jusqu'au compteur, la mesure régulière des consommateurs (relevés de compteur) et le raccordement de nouvelles installations. Le GRD a rédigé des conditions standards de livraison résumant le contrat entre les clients et les RGD, POWEO étant mandaté pour porter ces conditions standards à la connaissance des clients.

### **Sécurité des approvisionnements**

Plusieurs principes renforcent la sécurité d'approvisionnement physique en gaz de POWEO :

- POWEO s'approvisionne en France auprès de fournisseurs ayant eux même une autorisation de fourniture au sens du décret n° 2004-250, et qui ont prouvé leur capacité à assurer une continuité d'approvisionnement dans des circonstances difficiles.
- Chaque fournisseur de POWEO pourrait assurer à lui seul l'ensemble des besoins prévisionnels de POWEO.
- Dans chaque contrat d'approvisionnement, des flexibilités ont été intégrées, permettant d'augmenter ou diminuer pour le jour suivant les livraisons physiques sur un PITD.
- POWEO aura une politique de réservation de capacité prudente, prenant en compte le profil individuel de chaque client.

### **Approvisionnement après 2008**

POWEO anticipera dès 2006 la reconduction ou la négociation de nouvelles sources d'approvisionnement pour couvrir les besoins postérieurs à 2008, et également l'approvisionnement du marché résidentiel dès 2007.

### **Prix des approvisionnements**

Afin de limiter le risque de variation dans le temps de sa marge brute sur l'activité gaz, les prix des contrats d'approvisionnement ont été établis sur la période contractuelle en utilisant des formules classiques d'indexation de contrats long terme ; l'objectif étant de suivre de près l'évolution des tarifs de Gaz de France, et finalement de ceux de POWEO. Les fréquences d'évolution des prix d'approvisionnement sont également cohérentes avec les fréquences d'ajustement des tarifs annoncées par l'opérateur historique.

## **4.7. ORGANISATION DE POWEO**

### **4.7.1 Ressources Humaines**

POWEO est dirigée par une équipe d'entrepreneurs ayant fait leurs preuves dans la création de nouveaux opérateurs financiers et de télécommunication, ainsi que d'experts de l'énergie.

#### **4.7.1.1 L'équipe dirigeante**

##### **■ Charles BEIGBEDER, Président Directeur Général**

41 ans, diplômé de l'Ecole Centrale Paris. Fondateur en 1997 du courtier en ligne Self Trade qu'il a dirigé jusqu'à la vente de la société à la fin de l'année 2000 à DAB Bank, puis co-président du nouveau groupe créé. Avant de fonder Self Trade, Charles Beigbeder était, de 1994 à 1997, Associate Director au sein du département Investment Banking de MC-BBL Securities à Londres. Au préalable, de 1991 à 1994, Charles Beigbeder a travaillé en Corporate Finance au sein du Credit Suisse First Boston à Paris, après une première expérience professionnelle au département des affaires industrielles de la Banque Paribas.

■ **Frédéric GRANOTIER, Directeur Général Délégué Finances**

36 ans, Ecole Supérieure de Commerce et Expert comptable diplômé, Frédéric est notamment en charge de la Finance, du juridique et des ressources humaines. Avant de co-fonder POWEO, Frédéric a été Directeur Financier Europe, puis administrateur et Directeur Général de Self Trade, entre 2000 et 2002. Frédéric était auparavant Directeur de Mission Senior chez Ernst & Young, où il a travaillé pendant 8 ans, en France et aux Etats Unis, au sein des activités Audit et Conseil.

■ **Denis DUYRAT, Directeur Général Délégué Commercial**

45 ans, titulaire d'une Maîtrise d'histoire et ancien élève de l'Institut des Hautes Etudes Territoriales (en partenariat avec l'INSEAD), Denis assure la direction commerciale de POWEO. Directeur de Cabinet du maire de Montargis dans le Loiret, il rejoint le groupe Bouygues comme responsable commercial d'une filiale informatique spécialisée dans les collectivités locales : le GIR. Après avoir participé au déploiement du réseau, il devient responsable Commercial B-to-B chez Bouygues Telecom, puis Directeur Marketing chargé du lancement de Bouygues Telecom à la Réunion puis aux Antilles. Denis a passé onze ans au sein du Groupe Bouygues. Il a ensuite passé deux ans chez Firstmark Communications (Suez) comme Directeur Commercial pour le sud de la France, puis comme Directeur Commercial pour l'ensemble de la France.

■ **Jérôme KNAEPEN, Directeur de l'approvisionnement,**

43 ans, diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion de Paris, Jérôme a fait carrière dans la finance avant de rejoindre POWEO en mars 2003. Entre 1984 et 2002, il a occupé des postes de responsabilité du trading et de la gestion pour compte propre au sein de sociétés parmi lesquelles le Crédit Suisse First Boston ou encore CIC Securities. En tant que Directeur du département Sourcing de POWEO, il est notamment responsable de la gestion et de l'optimisation du portefeuille énergétique, de la modélisation de la courbe des prix et de la gestion et du contrôle des flux physiques et financiers.

■ **Didier FERRIER, Co-head directeur des opérations en charge du Service Clients,**

37 ans, diplômé de l'Institut National des Télécommunications. Consultant télécom pour une SSII au sein du groupe Thomson, Didier rejoint en 1997 l'opérateur Siris (Groupe Deutsche Telecom) pour développer les nouveaux services de données. Il devient ensuite Responsable du Déploiement du Réseau avant de prendre trois ans plus tard la Direction du Service Clients. En 2003 lors de l'acquisition de Siris par Neuf Telecom, il est nommé Directeur du Service Clients Entreprises. Didier assure la Direction du Service Clients de POWEO depuis janvier 2005.

■ **Patrick MICHEL, Co-head directeur des opérations en charge de l'Organisation et Systèmes d'Informations,**

40 ans, diplômé de l'Ecole Centrale Paris en 1988. Après avoir été consultant chez Arthur Andersen, Patrick a occupé pendant sept ans les fonctions de Directeur Middle et Back Office au sein de l'entreprise d'investissement Exane. En 1999, il a rejoint Self Trade en tant que Chef de Projet puis est devenu Directeur Informatique. Patrick a rejoint l'équipe POWEO en 2005 où il est en charge de la Direction Organisation et Systèmes d'Informations.

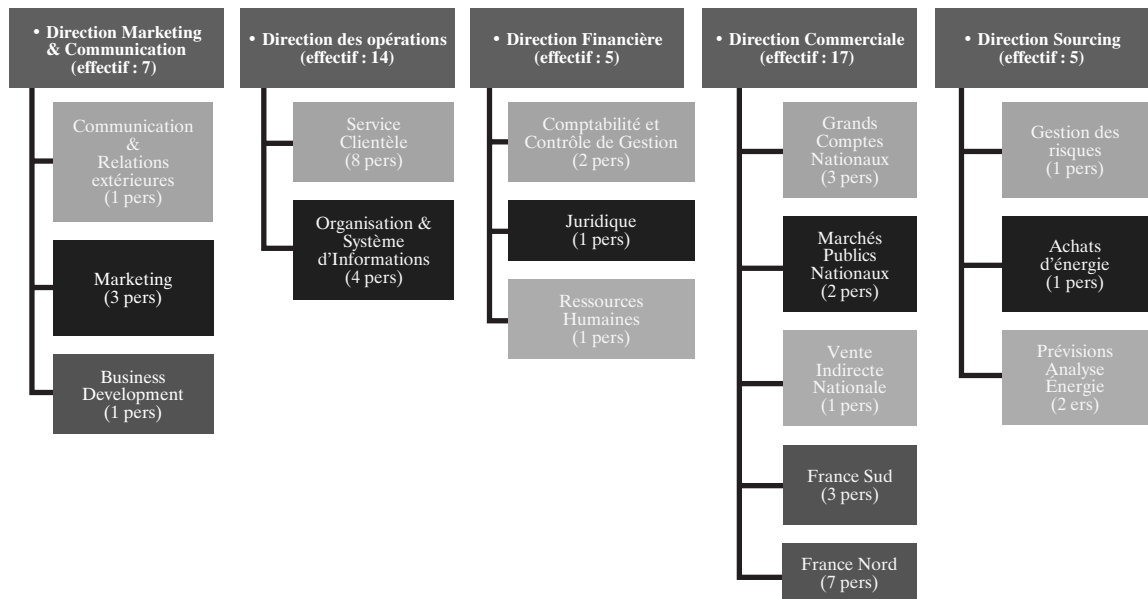
■ **Amaury KORNILOFF, Business Development Manager**

40 ans, Ingénieur des Mines de Paris, en charge des activités de développement de POWEO, a notamment récemment développé la nouvelle offre Gaz de POWEO, ainsi que les services d'assistance. Amaury a passé 15 ans chez Shell, en charge de services Exploitation et Technique, puis d'Innovation, de Marketing et de développement Stratégiques. Il a été notamment pendant cinq ans Directeur Marketing et Stratégie de Butagaz.

■ **Hélène MERILLON, Directrice du Marketing,**

34 ans, diplômée d'HEC et de l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique. Senior Associate chez Merrill Lynch pendant près de 5 ans, Hélène rejoint la banque EGG PLC, en juin 2000 où elle exerce successivement les fonctions de Directeur des Fusions et Acquisitions, puis de Directeur Adjoint Marketing & Ventes, pour en septembre 2002 prendre la Direction de la Stratégie et du Développement. Hélène a intégré l'équipe de POWEO en juin 2005, où elle devient responsable de l'ensemble de la fonction Marketing.

#### 4.7.1.2 Organigramme fonctionnel au 30 juin 2005



#### 4.7.1.3 Les effectifs

La société POWEO dispose d'une organisation souple et réactive lui assurant ainsi une grande flexibilité de fonctionnement. Dans un souci permanent de contrôle de ses coûts de fonctionnement, la Société a recours, pour les fonctions non stratégiques, à des sous-traitants (centres d'appels, édition et envoi des factures...)

POWEO compte 48 salariés en contrats à durée indéterminée au 30 juin 2005.

Le faible nombre de collaborateurs s'explique par le recours important à l'externalisation.

La Société fidélise ses collaborateurs par la mise en place de plans de BCE (cf 3.2.2).

En terme de politique salariale, la Société accorde une grande importance à la partie variable des rémunérations, afin d'inciter ses collaborateurs à donner en permanence le meilleur de leurs possibilités.

#### 4.7.2 Système d'information

L'organisation appuie ses traitements sur une équipe interne qui a vocation à rester à taille humaine (actuellement quatre personnes) et sur des partenaires en charge de tâches fonctionnelles spécifiques et industrialisables (hébergement de serveurs, saisie de données clients pour la bascule des clients des opérateurs historiques vers POWEO...). Le système d'information mis en place est adapté à cette organisation et au contexte dans lequel POWEO évolue.

Une plate-forme de gestion intégrée assure les principales fonctionnalités nécessaires à l'activité de la Société, notamment :

- L'estimation des quantités d'énergie à injecter dans les réseaux de distribution électricité et gaz,
- Le recueil et l'historisation des informations de consommation d'énergie,
- La facturation client,
- Le dialogue avec les réseaux de distribution (GRD) et les partenaires sélectionnés.

Accessible de façon sécurisée depuis l'extérieur, elle permet aux partenaires externes de s'intégrer de façon rapide et harmonieuse dans la chaîne de traitement. Les clients POWEO disposent

également par son intermédiaire de la possibilité de gérer plus efficacement via Internet leur compte et de disposer de données de consommation à valeur ajoutée.

L'historisation des données clients et des données de consommation fournit par ailleurs une base d'informations clients, qui devrait permettre à POWEO, dans le proche futur, de connaître sa rentabilité par type de client. Un logiciel CRM (Customer Relation Management) a été choisi et est en cours d'implémentation.

En l'absence de solution progicielle suffisamment adaptée à son métier, POWEO a fait le choix organisationnel de maîtriser cette plate-forme technique et son évolution. Cette internalisation de compétences et d'expertise lui permet de piloter efficacement ses partenaires, de s'adapter aux évolutions fréquentes rencontrées de son marché, et de déployer rapidement ses nouvelles offres.

#### 4.7.3 Sites d'exploitation

L'essentiel des activités de POWEO est regroupé au siège social de la Société :

POWEO  
Le Monge – 22 Place des Vosges  
92979 Paris La Défense Cedex

Sites	Surface	Propriétaire	Nature du contrat/titre	Loyer annuel HT	Date de signature	Durée du contrat
Siège social	691m <sup>2</sup>	DB REAL ESTATE INVESTMENT	Contrat de sous-location	207 300 €	01-11-2003	24 mois

Les locaux de la Société font l'objet d'un contrat de sous-location auprès de la société CSC COMPUTER SERVICES, locataire principal. Ce dernier a signé un bail commercial avec le propriétaire, la société DB Real Estate Investment, en avril 2001 pour une durée de 9 ans. Le propriétaire a autorisé cette sous-location par courrier du 22 octobre 2003.

Le contrat de sous-location est consenti pour une durée ferme de 24 mois commençant à courir le 1<sup>er</sup> novembre 2003. La société réfléchit à différentes options pour son hébergement au 1<sup>er</sup> novembre 2005.

Il n'existe aucun lien direct ou indirect entre les bailleurs, le locataire principal et la Société, ses dirigeants ou ses actionnaires.

#### 4.7.4 Marques et brevets

Les principales marques détenues en propre par la Société sont les suivantes :

- **POWEO**

Numéro national : 02 3 195 364

Déposée auprès de l'INPI le 21 novembre 2002 pour une durée de 10 ans.

- **POWEORAMA**

Numéro national : 03 3 227 338

Déposée auprès de l'INPI le 5 mai 2003 pour une durée de 10 ans.

- **Collectiveo**

Numéro national : 04 3 297 745

Déposée auprès de l'INPI le 10 juin 2004 pour une durée de 10 ans

La marque a été déposée sous les classes de produits ou services suivants : 09-35-39

- **POWEOLE**

Numéro national : 04 3 309 553

Déposée auprès de l'INPI 20 août 2004 pour une durée de 10 ans

La marque a été déposée sous les classes de produits ou services suivants : 09-35-39

- **Premier opérateur d'électricité indépendant**

Numéro national : 04 3 317 093

Déposée auprès de l'INPI 1<sup>er</sup> octobre 2004 pour une durée de 10 ans

La marque a été déposée sous les classes de produits ou services suivants : 09-35-39

- **POWEO Planète**

Numéro national : En cours

Envoyé le 12/10/2004

La marque a été déposée sous les classes de produits ou services suivants : 09-35-39

#### 4.7.5 Les assurances

La politique de couverture des risques de la Société porte d'une part sur la protection des mandataires sociaux de POWEO ainsi que sur son Président Directeur Général, Monsieur Charles Beigbeder. D'autre part, la Société a souscrit à différentes polices d'assurances concernant sa responsabilité civile professionnelle et la couverture des locaux loués.

La Société n'a, à ce jour, souscrit aucune assurance perte d'exploitation.

Par ailleurs, POWEO a développé une politique de sécurité informatique destinée à maintenir l'exploitation de ses systèmes.

Elle est basée sur les principes clés de sécurité physique (accès badgé des salles blanches, sécurité incendie, alimentations électriques redondantes, redondance des équipements actifs), sécurité du réseau (pare-feu et système anti-intrusion, protection anti-virus), sécurité des données (analyse du contenu, sauvegarde journalière, archivage décentralisé).

En cas de problème, les outils indispensables au fonctionnement de la Société sont redéployés sur des postes nomades autonomes. Les échanges avec les acteurs du marché (notamment avec le RTE) sont ainsi assurés en continu.

L'outil de gestion de la relation clientèle est hébergé et maintenu chez un prestataire de service.

Le tableau ci-dessous décrit le niveau de couverture :

Type de contrat	Compagnie	Risques couverts	Franchise	Couvertures
Responsabilité civile exploitation et professionnelle	GAN Eurocourtage	Responsabilité civile exploitation – atteintes à l'environnement accidentelles – dommages immatériels non consécutifs Responsabilité civile professionnelle Recours	– – 3 811 euros 3 811 euros –	7 622 500 euros 381 125 euros/année 500 000 euros/année 500 000 euros/sinistre 30 489 euros/sinistre
Assurance des bureaux	GAN	Incendie, dégât des eaux, gel Vol de matériels Matériels informatiques Frais et pertes suite aux dommages matériels	200 euros 200 euros 200 euros –	45 000 euros 15 000 euros 120 000 euros 20 % avec maximum de 2 300 K€
Multi garantie activité bureaux	MACIF	Biens mobiliers Protection financière	123 euros	15 463 euros
Responsabilité civile des mandataires sociaux	GAN Eurocourtage	Responsabilité civile (dont frais de défense) Procédure collective	5 000 euros	1 500 000 euros 500 000 euros
Assurance Hommes clés	AXA	Charles Beigbeder	–	3 000 000 euros

#### 4.7.6 Faits exceptionnels et litiges

La société Gaz et Electricité de Grenoble (GEG) a prétendu à des faits de concurrence déloyale, en indiquant notamment, que les informations données par la société POWEO aux clients démarchés seraient mensongères.

Par ordonnance de référé du 14 juin 2005, le Tribunal de Commerce de Grenoble a débouté la société GEG de toutes ses demandes et a constaté par ailleurs que la société GEG avait commis des actes de concurrence déloyale à l'égard de POWEO. Cette décision a fait l'objet de voies de recours.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du groupe.

#### 4.8. FACTEURS DE RISQUE

##### 4.8.1 Risques opérationnels

###### ***La Société est exposée aux risques de variation de prix de l'électricité sur les marchés***

POWEO vend de l'électricité à ses clients dans le cadre de contrats à prix fixe qui sont généralement indexés sur le tarif régulé d'EDF, lequel dépend de considérations économiques, politiques et sociales et peut donc être déconnecté du prix réel de production de l'électricité.

Pour les clients grands comptes, dès la signature du contrat, POWEO se couvre sur les marchés, en achetant la quantité d'électricité correspondant à la consommation prévue de son client. Néanmoins, il est possible que ces achats à terme ne couvrent pas la totalité de la consommation du client concerné ; POWEO reste donc soumise au risque de variation de prix pour la partie non couverte. En outre, POWEO est exposée au risque de variation de prix sur les marchés entre la signature du contrat client et l'achat de l'électricité correspondante. Ce risque de prix résulte de l'écart entre les hypothèses de prix qui ont servi à établir la proposition au client et le prix résultant de l'achat d'électricité, toute couverture faite.

POWEO ne couvre pas habituellement à terme la totalité de la consommation prévisionnelle de ses clients monosites. Pour plus d'informations sur sa politique de couverture de ces achats, voir paragraphe 4.6.1.6 "Stratégie et politique d'approvisionnement". Par conséquent, toute évolution défavorable du prix de ses approvisionnements ne serait pas répercutée sur ses clients et aurait par conséquent un impact significatif défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la trésorerie de POWEO.

Afin d'anticiper les ventes futures sur les plus petits clients, il peut arriver que POWEO se couvre par avance. Il demeure toutefois un risque correspondant à la part couverte sur le marché spot de Powernext.

###### ***Compte tenu du caractère récent de ses activités, les résultats d'exploitation de la Société pourraient ne pas être un indicateur fiable de sa rentabilité future***

POWEO a été créée en juin 2002. Ainsi, POWEO n'a qu'une histoire opérationnelle limitée permettant d'évaluer son activité. Depuis mai 2002, POWEO a réalisé une perte cumulée de 14,9 M€ (dont 4,1 M€ de pertes estimées au premier semestre 2005). POWEO estime que ses résultats d'exploitation historiques pourraient ne pas être un indicateur fiable de ses résultats d'exploitation futurs.

La marge réalisée par POWEO sur la distribution d'électricité et de gaz dépend de nombreux facteurs, dont le nombre de clients, l'évolution de ses tarifs et l'évolution des prix de l'électricité et du gaz qu'elle achète. Si ces facteurs évoluent d'une façon différente de celle qu'elle envisage,

notamment du fait d'une expérience limitée et d'une évolution rapide de ses activités, et que ses revenus sont moins élevés que ses dépenses, ou si ses dépenses précèdent une augmentation de revenus, alors ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient être significativement et défavorablement affectés.

***POWEO vient de démarrer son activité de commercialisation de gaz et prévoit de lancer son activité de production d'électricité, qui sont des secteurs nouveaux pour elle dans lesquels les fournisseurs historiques d'électricité et de gaz sont dominants***

L'entrée de la société sur le marché de la production d'électricité et de la commercialisation de gaz comporte notamment les risques suivants :

- la production d'électricité est une nouvelle activité, à haut degré de technicité, à forte intensité capitalistique et différente de l'activité historique de la Société, qu'elle pourrait ne pas parfaitement maîtriser ;
- le marché de la fourniture de gaz est dominé par des fournisseurs traditionnels, tels que Gaz de France et EDF, qui bénéficient d'une longue expérience et d'une notoriété importante auprès des clients (y compris auprès des clients actuels de POWEO).

***La Société est exposée à un risque de prévision inexacte des volumes d'électricité consommés par ses clients***

La consommation de ses clients varie à chaque instant en fonction des utilisations faites des équipements consommateurs d'électricité. L'ensemble de ces variations peut se traduire par deux types d'écarts : ceux qui sont plus ou moins prévisibles (effet de jours de fermetures, congés, entretien machine...) et ceux qui sont fortuits (bris de machine...). Une compensation totale s'opère entre les besoins excédentaires de certains clients et des besoins inférieurs aux prévisions d'autres clients. C'est l'effet foisonnement décrit au paragraphe 4.6.1.6 "Stratégie et politique d'approvisionnement". Le besoin total est donc estimé au niveau de l'ensemble du parc des clients de POWEO.

POWEO cherche à estimer au mieux ces besoins. La Société estime, sur la base de son expérience de cette activité, qu'il en reste cependant une imprécision résiduelle de l'ordre de 2 à 3 %.

Les produits disponibles sur le marché ne permettent pas de couvrir de façon exacte la courbe de consommation prévisionnelle du parc client. POWEO doit donc gérer sur certaines heures des positions nettes longues en électricité, et sur d'autres heures, des positions courtes. Les ajustements de la veille pour le lendemain se font sur le marché Powernext.

Il n'y a pas d'assurance que ces risques pourront toujours être correctement gérés et que POWEO ne subira pas de perte significative en raison de ces risques de prix et de volume.

***Un pic dans la consommation de ses clients pourrait obliger la Société à recourir à des sources d'approvisionnement plus coûteuses***

Afin de faire face à un éventuel pic imprévu dans la consommation de ses clients, POWEO pourrait se retrouver en insuffisance d'électricité par rapport à la consommation de ses clients à un moment où les prix du marché seraient très élevés, notamment lors d'une canicule ou d'une vague de froid imprévue.

***La saisonnalité et les aléas climatiques ont un impact significatif sur l'activité et les résultats de la Société***

L'activité de la Société est affectée par le caractère saisonnier de la demande en électricité et en gaz, qui est traditionnellement plus élevée au cours du premier trimestre de l'année, comprenant les mois les plus froids, et moins élevée au cours du troisième trimestre, comprenant les mois les plus chauds.

Cette saisonnalité est reflétée dans le chiffre d'affaires de la Société, son résultat d'exploitation et son niveau de trésorerie, qui peuvent varier de façon significative d'un trimestre à l'autre de ce fait.

Des aléas climatiques (essentiellement en termes de températures) importants d'une année sur l'autre, voire selon les saisons, provoquent des variations de la demande énergétique avec des niveaux de demande plus élevés lors des années les plus froides. En conséquence, les résultats de POWEO peuvent être affectés par ces aléas climatiques. Ce risque n'est pas couvert par POWEO.

#### ***La Société est exposée au risque de "squeeze" (effet de ciseaux)***

Ce risque correspondrait à un scénario où les prix d'approvisionnement de POWEO en électricité sur les marchés de gros, ou sur Powernext viendraient à augmenter sensiblement pour atteindre le niveau des prix de détail EDF (la "grille EDF" n'étant pas indexée à l'évolution des prix de marché de l'électricité mais fixée par le gouvernement). Dans ce cas de figure, et tant que ce phénomène "d'anomalie de marché" perdurerait, POWEO ne serait plus en mesure de s'approvisionner à un prix lui permettant de réaliser de la marge, et son offre ne serait plus compétitive.

#### ***La Société est exposée aux risques de variation du prix du gaz***

POWEO a conclu deux contrats d'approvisionnement de gaz dont les formules d'indexation sont quasi équivalentes à celles de la grille tarifaire de Gaz de France. Etant donné que le prix de vente de POWEO est lui aussi indexé au prix de vente de Gaz de France, le risque majeur serait une décorrélation entre les formules d'indexation de POWEO et de Gaz de France.

#### ***L'évolution des tarifs réglementés d'EDF et des tarifs d'acheminement de l'électricité pourrait ne pas être conforme aux prévisions de la Société***

Si les tarifs réglementés d'EDF n'augmentaient pas comme prévu au 1<sup>er</sup> septembre 2005 et que les tarifs d'acheminement ne diminuaient pas comme prévu au 1<sup>er</sup> septembre 2005, ces décalages pourraient avoir une incidence significative sur les résultats de la Société. Ces tarifs sont fixés par décret après consultation de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Si ces prévisions s'avéraient inexactes, cela aurait un impact significatif sur les objectifs de chiffre d'affaires, de résultat d'exploitation et de flux de trésorerie de la Société. La non réalisation de ces objectifs aurait à son tour des répercussions sur la réalisation des objectifs de la Société en termes d'activité, de croissance et de résultats.

#### ***La Société est exposée au risque de défaillance de ses sous-traitants***

POWEO a décidé de sous-traiter la plupart des fonctions de support de façon à se concentrer sur son cœur de métier. En particulier, POWEO a conclu des contrats avec plusieurs partenaires et sous-traitants, notamment pour la commercialisation, la gestion des centres d'appels et d'édition de factures, dont la défaillance pourrait avoir une incidence significative sur l'organisation de la Société. Il en résulte que certaines fonctions importantes pour l'entreprise, même si elles n'appartiennent pas à son cœur de métier, telles que la commercialisation de ses produits, soient prises en charge par des tiers, sur lesquels elle a beaucoup moins de contrôle que s'il s'agissait de salariés de POWEO. En contrepartie d'une flexibilité et d'une réactivité accrues, POWEO prend donc le risque d'un moindre contrôle sur certaines fonctions de l'entreprise. Toute défaillance de ces fonctions, qui serait plus difficile à détecter et à corriger, pourrait avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat d'exploitation et la situation financière de POWEO.

#### ***Risque d'une intensification de la concurrence***

A l'avenir, POWEO se prépare à une intensification de la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz, extrêmement compétitifs. Le premier concurrent de POWEO sur ce marché sont les opérateurs historiques qui bénéficient d'un accès préexistant aux clients, de capacités de production intégrées et d'une taille sans comparaison avec celle de POWEO. Par ailleurs, même si POWEO est le premier nouvel entrant sur ce marché, d'autres concurrents bénéficiant d'avantages concurrentiels importants s'intéressent au marché français et commencent à commercialiser leur

offre ou l'envisagent. Les avantages concurrentiels de certains de ces concurrents peuvent être une puissance financière qui pourrait leur permettre de mener une politique agressive en termes de prix, en vue de conquérir des parts de marché ou de répondre à de telles démarches. La surface financière de POWEO pourrait ne pas lui permettre de s'imposer dans une telle bataille. D'autres concurrents, s'ils ne bénéficient pas de la place de premier nouvel entrant sur le marché français, ont l'avantage d'avoir gagné une présence sur les autres marchés européens ouverts avant le marché français. Certains de ces concurrents peuvent par ailleurs, outre les opérateurs historiques, avoir accès à des capacités de production auxquelles POWEO n'a pas accès.

#### ***La Société pourrait conduire de nouvelles opérations dilutives***

A ce jour, l'activité de POWEO n'a pas généré de trésorerie nette positive. En complément du produit net de l'augmentation de capital décrite dans le présent prospectus, il pourrait s'avérer nécessaire pour la Société de lever d'autres fonds à l'avenir entraînant ainsi une dilution de ses actionnaires afin notamment de :

- soutenir la croissance de son activité ;
- financer de nouveaux projets d'acquisition ou de construction d'actifs ;
- satisfaire les besoins en fonds propres ;
- faire face à la pression de la concurrence ou à des besoins non anticipés ;
- développer ses services et ses moyens technologiques, nouveaux ou déjà existants.

La dilution qui résulterait de ces appels de fonds pourrait avoir un impact négatif sur le cours de bourse.

#### ***La Société pourrait ne pas disposer des financements nécessaires***

POWEO pourrait ne pas obtenir, quand elle en aura besoin, les financements nécessaires dans des conditions commerciales acceptables. Dans une telle hypothèse, elle pourrait se retrouver dans l'incapacité de mettre en oeuvre sa stratégie en termes d'activité et de croissance, de s'adapter aux évolutions de son marché et des conditions économiques, ou de faire face de façon effective à la concurrence.

#### ***POWEO dépend de dirigeants et de cadres-clés qu'il pourrait ne pas réussir à retenir***

Le succès continu de POWEO dépendra dans une large mesure des efforts et des compétences de certains de ses dirigeants et cadres clés. D'autre part, du fait de la taille réduite des effectifs de POWEO, chaque fonction clé de l'entreprise est exercée par un nombre restreint de personnes, ce qui rend l'entreprise d'autant plus sensible à tout départ. Le départ de tout dirigeant ou cadre clé pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

#### ***La Société pourrait ne pas être capable de gérer avec succès sa croissance***

POWEO connaît actuellement une période de croissance rapide à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 en raison de l'ouverture totale du marché depuis cette date. Cette croissance exerce une pression importante sur sa direction et ses ressources opérationnelles.

La Société a mis en place progressivement les systèmes d'information et les outils de gestion nécessaires au traitement des opérations. Néanmoins, il n'y a pas d'assurance que la Société parvienne à gérer cette phase de croissance rapide. Son échec dans l'expansion pourrait entraîner une augmentation de ses dépenses et une baisse de ses revenus ou une croissance plus lente que prévu de ses revenus et pourrait avoir des effets défavorables importants sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation et entraîner une baisse du cours des actions de la Société.

Par ailleurs, la croissance rapide entraîne, dans un premier temps, une augmentation des pertes d'exploitation qui représente un facteur de risque significatif tant que POWEO n'a pas atteint l'équilibre.

### ***POWEO est exposé au risque de dépendance de ses fournisseurs d'énergie***

POWEO a recours à un nombre réduit de fournisseurs d'énergie.

La SNET était initialement le principal fournisseur d'électricité de POWEO. POWEO a souhaité diversifier ses sources d'approvisionnement et compte aujourd'hui cinq fournisseurs et le premier fournisseur représente 49 % des achats d'électricité réalisés par POWEO au premier semestre 2005.

Il en résulte que toute défaillance d'un fournisseur ou toute détérioration de ses relations avec un fournisseur pourrait empêcher la Société d'avoir accès à l'énergie dont elle a besoin aux mêmes conditions que celles qui lui ont été accordées par certains de ces fournisseurs, ce qui aurait par conséquent un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat d'exploitation, la situation financière et la trésorerie de POWEO.

De la même manière, dans le secteur du gaz, POWEO a cherché à établir deux partenariats lui assurant certes un approvisionnement équilibré, mais concentré.

### ***La diminution de liquidité du marché de l'électricité pourrait affecter les approvisionnements de POWEO***

Malgré l'existence des enchères de capacités de production imposées par la Commission Européenne à EDF par lesquelles EDF a l'obligation de vendre sur le marché une partie de ses capacités de production (6.000 MW par an), l'existence d'un marché de gros de l'électricité (marché de gré à gré et marché organisé, Powernext), et l'existence d'interconnecteurs entre les pays (permettant d'acheminer l'électricité au-delà des frontières), la liquidité du marché pourrait diminuer et affecter POWEO dans ses approvisionnements.

Le fait pour POWEO de ne pas pouvoir s'approvisionner, ou à des conditions commerciales moins favorables du fait de ce manque de liquidité, aurait un impact sur sa position concurrentielle, son résultat d'exploitation et sa situation financière.

### ***L'actionnariat de POWEO reste concentré avec une participation significative des actionnaires fondateurs***

Après la présente offre, les actionnaires fondateurs détiendront toujours une part importante du capital de POWEO. Ainsi, ils exerceront une influence significative sur ses opérations, sa stratégie, son indépendance ou sa consolidation et toutes décisions requérant l'accord des actionnaires. Toute décision qui serait perçue par le marché comme n'étant pas dans le meilleur intérêt des actionnaires pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours de l'action POWEO.

### ***La Société est exposée aux risques de défaillance de ses clients***

POWEO est exposée au risque d'impayé dans la mesure où les consommations ne sont payées que postérieurement à leur réalisation. La Société a un historique très court de son activité sur la clientèle de monosites. Même si la Société a pris des mesures pour en atténuer la portée, ce risque n'est pas intégralement couvert. Par ailleurs, si ce risque venait à s'aggraver, rien ne dit qu'une couverture resterait possible à des conditions commercialement acceptables pour POWEO.

Un nombre significatif d'impayés aurait par conséquent, directement et indirectement, un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat d'exploitation, la situation financière et la trésorerie de POWEO.

***La Société pourrait être exposée à un surcoût des charges salariales en fonction des conventions collectives applicables***

La convention collective appliquée par la Société est actuellement celle du commerce de gros de combustibles. Toutefois, la Société pourrait être exposée à un surcoût des charges salariales liées à l'application éventuelle, à l'avenir, d'une convention collective applicable à l'industrie de l'électricité et du gaz.

En outre, en fonction de la croissance de l'entreprise, il pourrait devenir nécessaire d'augmenter significativement les effectifs, même en conservant la politique actuelle de recours à l'externalisation. Une telle croissance pourrait avoir des conséquences sur la flexibilité de l'entreprise, son adaptabilité, sur le montant de ses charges sociales et sur son organisation.

#### **4.8.2 Risques financiers**

***La Société est exposée aux risques liés à l'émission des garanties bancaires nécessaires notamment à l'approvisionnement de POWEO et à l'accès au réseau public de distribution et de transport***

Dans le cadre des contrats conclus avec le GRD et le GRF, POWEO doit remettre, tous les six mois, au GRD, des garanties bancaires correspondant à un sixième du chiffre d'affaire prévisionnel des clients sur la part acheminement pour le semestre à venir. Cette règle conduit POWEO à nantir une partie significative de sa trésorerie au profit d'établissements financiers émetteurs des cautions.

Par ailleurs, dans le cadre des contrats à terme d'approvisionnement d'électricité, POWEO doit émettre au profit des contreparties des garanties généralement d'environ 5 % du montant total acheté. De plus, en fonction de l'évolution des prix du marché, les contreparties peuvent également demander à POWEO des appels de marge.

Ces garanties ont un coût et obligent POWEO à immobiliser les sommes à garantir.

***L'exposition de la Société aux risques de change est limitée***

Les ventes et achats de la Société sont en quasi totalité effectués en euros, par conséquent il n'existe pas actuellement de risque lié à l'évolution des taux de change. Toutefois, la Société n'exclut pas qu'une partie de ses approvisionnements et achats puisse à l'avenir être libellée en devises, ce qui l'exposerait à un risque de change.

***Le cours de bourse des actions de POWEO pourrait réagir de façon négative aux éventuelles acquisitions ou investissements futurs***

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, POWEO entend continuer à acquérir ou à réaliser des investissements stratégiques dans des actifs lui permettant de compléter ses activités, afin d'accélérer sa croissance. Des annonces concernant des acquisitions potentielles, partenariats et des investissements pourraient être faites à tout moment. Une partie de ces acquisitions, partenariats et investissements pourrait faire l'objet d'une rémunération en actions ou nécessiter des augmentations de capital pour les financer. Ces acquisitions et investissements, s'ils ont lieu, pourraient avoir un effet dilutif sur les actionnaires de POWEO existants et, qu'ils soient payés en numéraire ou en actions, pourraient affecter défavorablement le cours de bourse de la Société.

***Le risque de liquidité financière et de taux est limité***

A l'exception du financement envisagé pour la construction d'une unité de production décrit au chapitre 7, la société POWEO n'a, à ce jour, souscrit aucun emprunt bancaire.

La Société n'a pas identifié de risque de liquidité financière à conditions d'exploitation normales.

### 4.8.3 Risques réglementaires

#### ***Les autorisations ministérielles permettant à la Société d'exercer ses activités pourraient être suspendues ou ne pas être renouvelées***

L'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz à l'ensemble des professionnels et aux collectivités locales au 1<sup>er</sup> juillet 2004 est inscrite dans la Directive européenne 2003/54/CE. L'ensemble des textes législatifs ou réglementaires nécessaires à l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz à l'ensemble des professionnels et aux collectivités locales ont été adoptés en 2003 ou 2004.

Selon le décret n° 2004-388 du 30 avril 2004, tout opérateur qui souhaite s'installer sur le territoire national pour exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients éligibles adresse une déclaration au ministre chargé de l'énergie. Le ministre délivre un récépissé au déclarant dès que sa déclaration est complète. Il peut alors, dans un délai de deux mois à compter de la délivrance du récépissé s'opposer par une décision motivée à l'exercice de l'activité par le déclarant dès qu'il estime que celui-ci ne présente pas de garanties suffisantes en termes de ses capacités techniques, financières et commerciales, notamment pour assurer la continuité de l'approvisionnement. A défaut d'opposition dans ce délai, l'opérateur peut exercer cette activité pendant 5 ans. Passé ce délai, il est tenu d'effectuer une nouvelle déclaration pour continuer à exercer son activité.

POWEO a reçu le récépissé du ministre en charge de l'énergie le 3 juillet 2004 qui ne s'est pas opposé dans les deux mois à l'exercice de son activité par POWEO. Cependant, d'après le décret sus visé, après le délai d'opposition, le ministre chargé de l'énergie peut, après consultation ou sur saisine du gestionnaire de réseau de transport d'électricité, suspendre ou interdire l'exercice de l'activité s'il constate que son comportement est susceptible de compromettre le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté des réseaux d'électricité ou la continuité d'approvisionnement des consommateurs.

De même selon le décret n° 2004-250 du 19 mars 2004 relatif à l'autorisation de fourniture de gaz, tout opérateur qui souhaite s'installer sur le territoire national pour exercer l'activité d'achat de gaz pour revente aux clients éligibles doit obtenir une autorisation du ministre chargé de l'énergie. POWEO a obtenu cette autorisation le 29 mai 2005.

L'ensemble des autorisations dont dispose la Société pourraient ainsi être suspendues ou révoquées.

### 4.8.4 Risques liés à la centrale de production

#### ***La Société devra obtenir de multiples autorisations administratives***

La construction de la centrale est soumise à l'obtention de multiples décisions administratives. A ce jour, aucune décision n'a été obtenue. En outre, ces décisions, une fois octroyée, peuvent faire l'objet de recours.

L'absence de ces autorisations ou leur retrait pourrait avoir pour effet d'empêcher la construction de la centrale ou d'augmenter significativement le coût de sa construction ou de son utilisation. Si l'absence de ces autorisations ou leur retrait intervenait à un moment où la société avait déjà investi des sommes significatives dans ce projet, ces sommes pourraient ne pas être récupérées par la Société.

#### ***La Société pourrait ne pas disposer des financements nécessaires***

La centrale devrait être financée par recours à l'endettement à hauteur de 75 %. Bien que la Société soit en négociations avec des établissements de crédit de premier plan, elle ne dispose à ce jour d'aucun engagement ferme.

Dans ce cas, il est possible que le projet de construction de centrale électrique ne soit pas mené à bien. Si l'absence de financements était avérée avant que le produit de l'offre soit utilisé, ces fonds resteraient disponibles pour la Société qui pourrait alors les affecter à d'autres usages. Toutefois, ces fonds ne seraient pas remboursés aux souscripteurs des actions.

Si l'absence de disponibilité des financements intervenait après que le produit de la présente offre soit investi, en tout ou partie, dans ce projet, il est possible qu'une partie des fonds investis soient perdus pour la Société.

Tout événement de cette nature pourrait avoir un impact significatif défavorable sur la situation financière de la Société et sur le cours de ses actions.

### ***Des accidents industriels pourraient interrompre l'activité de POWEO ou engendrer des pertes financières ou des responsabilités significatives***

Il existe des risques liés à l'exploitation d'installations de production, tels que des incidents d'exploitation, des interruptions imprévues provoquées par des événements extérieurs que POWEO ne maîtrise pas (glissements de terrain, tremblements de terre, foudre, etc.) ou des performances d'installations ou d'infrastructures inférieures à ce qui en est attendu. Ces incidents sont susceptibles de provoquer des blessures, des pertes humaines ou encore des dommages significatifs aux biens ou à l'environnement ainsi que des interruptions d'activité. Les polices d'assurance de POWEO pourraient ne pas suffisamment couvrir toutes les responsabilités encourues, les pertes de chiffre d'affaires ou l'augmentation des dépenses.

### ***Risque relatif à l'évolution des prix des matières premières pour la fourniture de gaz à la CCGT***

POWEO envisage de conclure des contrats de 10 à 15 ans dits "off-take" avec des contreparties de premier plan, lui garantissant sur au moins 50 % de sa production un *spark spread* minimum. Toutefois le risque d'une décorrélation entre les prix du gaz et de l'électricité (hausse des prix du gaz et baisse de ceux de l'électricité) pour la production non sécurisée existe.

Tout décalage entre la performance attendue et la performance réelle de la Centrale pourrait être de nature à avoir un effet significatif défavorable sur le cours de l'action POWEO.

### ***La Société pourrait être exposée aux risques liés à l'environnement***

Bien que l'exploitation des activités de POWEO n'engendre pas de risque environnemental, la construction et l'exploitation du site de production pourraient donner lieu à des risques significatifs.

La construction d'une centrale électrique décidée par POWEO soumettra la Société à de nombreuses réglementations relatives à l'environnement, la santé publique et la sécurité de ses activités, au niveau local, régional, national et européen. Le respect de ces législations, en constante évolution et de plus en plus contraignantes, est susceptible d'entraîner des coûts significatifs pour la Société. Ainsi, les investissements et charges de mise en conformité, relatives à ces réglementations, pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, le résultat d'exploitation, la situation financière et la trésorerie de POWEO. En outre, le non-respect de ces réglementations pourrait entraîner des sanctions financières ou pénales, ou d'autres sanctions à l'encontre de la Société. Il reste aussi possible que, malgré les mesures prises, la responsabilité de POWEO se trouve engagée du fait de dommages causés aux tiers ou à l'environnement, ce qui pourrait entraîner le paiement de dommages et intérêts, d'amendes et la remise en l'état du site concerné.

## CHAPITRE 5

### PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS

#### 5.1 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2004.

L'exercice clos au 31 décembre 2004 était un exercice de six mois.

##### 5.1.1 Bilan

**POWEO**  
Comptes annuels au 31 décembre 2004

#### BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2004 (6 mois)	30/06/2004 (12 mois)
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	763 333	132 912	630 421	441 725
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	206 863	65 076	141 787	143 302
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	429 977		429 977	237 036
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 400 173</b>	<b>197 988</b>	<b>1 202 185</b>	<b>822 065</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				5 839
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	6 736 525	35 000	6 701 525	1 939 470
Autres créances	1 434 144		1 434 144	1 176 528
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	4 949 129		4 949 129	4 432 383
(dont actions propres : )				
Disponibilités	3 071 763		3 071 763	939 488
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	383 560		383 560	1 123 825
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>16 575 121</b>	<b>35 000</b>	<b>16 540 121</b>	<b>9 617 533</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 975 294</b>	<b>232 988</b>	<b>17 742 306</b>	<b>10 439 598</b>

**POWEO**  
Comptes annuels au 31 décembre 2004

**BILAN PASSIF**

<b>Rubriques</b>	<b>31/12/2004 (6 mois)</b>	<b>30/06/2004 (12 mois)</b>
Capital social ou individuel (dont versé : 2 940 975)	2 940 975	2 284 253
Primes d'émission, de fusion, d'apport	17 245 694	9 970 566
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )		
Report à nouveau	(5 893 803)	(1 136 114)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(4 917 849)</b>	<b>(4 757 689)</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>9 375 017</b>	<b>6 361 016</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	55 000	55 000
Provisions pour risques et charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>55 000</b>	<b>55 000</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	85 068	452 196
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)		14 152
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 430 124	2 443 719
Dettes fiscales et sociales	523 538	639 835
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		59 373
Autres dettes	764 110	414 307
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	509 449	
<b>DETTES</b>	<b>8 312 289</b>	<b>4 023 582</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 742 306</b>	<b>10 439 598</b>

## 5.1.2 Compte de résultat

**POWEO**  
Comptes annuels au 31 décembre 2004

### COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Exportation	31/12/2004 (6 mois)	30/06/2004 (12 mois)
Vente de marchandises	15 061 498		15 061 498	6 928 437
Production vendue de biens				
Production vendue de services	5 126 856		5 126 856	2 832 791
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NETS</b>	<b>20 188 354</b>		<b>20 188 354</b>	<b>9 761 228</b>
Production stockée				
Production immobilisée			48 528	58 778
Subventions d'exploitation			9 544	100 326
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			2 004	1 625
Autres produits				
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>20 248 430</b>	<b>9 921 957</b>
Achats de marchandises (y compris de douane)			19 554 419	9 801 747
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			3 312 349	1 916 863
Impôts, taxes et versements assimilés			49 669	84 759
Salaires et traitements			1 460 661	1 953 344
Charges sociales			674 911	810 138
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			153 949	35 014
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			35 000	
Pour risques et charges : dotations aux provisions				55 000
Autres charges				20 094
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>25 140 958</b>	<b>14 676 958</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(4 892 528)</b>	<b>(4 755 001)</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transféré				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				6 866
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			15 101	24 462
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>15 101</b>	<b>31 327</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilés			40 389	33 997
Différences négatives de change				18
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>40 389</b>	<b>34 015</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(24 288)</b>	<b>(2 688)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>			<b>(4 917 816)</b>	<b>(4 757 689)</b>

Rubriques	31/12/2004 (6 mois)	30/06/2004 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	33	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELS</b>	<b>33</b>	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(33)</b>	
Participations des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>20 263 531</b>	<b>9 953 284</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>25 181 380</b>	<b>14 710 973</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>(4 917 849)</b>	<b>(4 757 689)</b>

### 5.1.3 Tableau des flux de trésorerie

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (K€)**  
période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 décembre 2004  
règlement CRC 99-02

**FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE**

Résultat d'exploitation	- 4 922	
Dotations aux amortissements et provisions	166	
reprises des amortissements et provisions		
variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	239	
<i>flux net de trésorerie d'exploitation</i>	- 4 517	
Autres encaissements et décaissements liés à l'activité		
– frais financiers	- 40	
– produits financiers	15	
– impôts sur les sociétés, hors impôts sur les plus values de cession	-	
– charges et produits exceptionnels liés à l'activité	-	
– autres	-	
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE</b>		<b>- 4 542</b>

**FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT**

Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	- 202	
Acquisitions d'immobilisations financières	- 208	
Cessions d'immobilisations incorporelles & corporelles, nettes d'impôts	-	
Cessions d'immobilisations financières, nettes d'impôts	15	
Incidence des variations de périmètre	-	
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 395</b>

**FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT**

Dividendes versés aux actionnaires	-	
Augmentation de capital en numéraire	7 953	
Emissions d'emprunts et avances d'actionnaires	-	
Capital souscrit appelé non versé	-	
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		<b>7 953</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>3 016</b>
Trésorerie d'ouverture	4 920	
Trésorerie de clôture	7 936	
Variation	3 016	

L'exercice clos le 31 décembre 2004, fait apparaître une variation globale de trésorerie de plus de 3 millions d'euros s'expliquant de la façon suivante :

- une perte d'exploitation de 4,9 millions d'euros qui conduit à un flux net de trésorerie généré par l'activité de -4,5 millions d'euros.
- les investissements réalisés au cours de l'exercice générant un flux net de trésorerie de -0,4 millions d'euros.
- l'augmentation de capital réalisé en décembre 2004 a permis à la Société de renforcer sa structure financière (flux net de trésorerie lié aux opérations de financement de 8 millions d'euros).

Au 31 décembre 2004, la trésorerie de clôture de la Société est de 8 millions d'euros.

#### 5.1.4 Annexe aux comptes arrêtés au 31 décembre 2004

##### Eléments caractéristiques :

La situation au 31 décembre 2004 se caractérise par les éléments suivants :

	Au 31/12/2004	Au 30/06/2004
• Total du bilan :	17 742 K €	10 440 K €
• Chiffre d'affaires HT :	20 188 K €	9 761 K €
• Déficit de la période :	4 918 K €	4 758 K €

##### Principes, règles et méthodes comptables :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 1999 homologuant le règlement CRC n° 99-03 relatif aux comptes annuels modifié par le règlement CRC n° 2004-15.

S'agissant des modalités d'enregistrement du chiffre d'affaires, POWEO constate les ventes quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée,
- la livraison d'électricité a eu lieu,
- le prix est fixé ou déterminable,
- et le caractère recouvrable des créances est probable.

Les quantités d'électricité livrée non relevée non facturée sont déterminées à partir de statistiques de consommations à la clôture, émanant du GRD.

La méthode des coûts historiques est la base des évaluations des éléments inscrits en comptabilité.

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition.

Les provisions pour risques et charges visent à couvrir des obligations certaines ou probables à la date de clôture, elles sont évaluées de façon individuelle.

Les immobilisations sont composées essentiellement de logiciels et de matériels informatiques qui sont amortis sur 3 ans en linéaire. Les mêmes modalités d'amortissement sont également appliquées au matériel de bureau.

Les options sont évaluées individuellement. Les primes d'option sont comptabilisées en Produits constatés d'avance à réception de la prime, ou en charges constatées d'avance lors du paiement de la prime. Une provision pour risques et charges est comptabilisée en cas de moins-value latente calculée sur la base de la valeur de marché de l'option.

### Comparabilité des exercices :

Les comptes arrêtés au 31 Décembre 2004 couvrent la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 Décembre 2004, soit six mois, en raison d'un changement de date de clôture décidé lors de l'AG du 9 septembre 2004. L'exercice précédent comporte 12 mois.

### Notes sur le bilan :

#### **(1) Filiales et participations :**

POWEO S.A. a demandé la dissolution de sa filiale en Grande-Bretagne, POWEO Ltd (détenue à 100 %) le 09 Août 2004. Cette dissolution a été entérinée par un courrier reçu en date du 2 Février 2005.

#### **(2) Actif immobilisé :**

##### **Tableau de variation de l'actif immobilisé en K € :**

Immobilisations incorporelles	VB 30/06/2004	Acquisition	Cessions	VB 31/12/2004
Dépôt & marques	10			10
Logiciels	434	190		624
Base de données	9	54		63
Immobilisation en cours	0	66		66
<b>TOTAL</b>	<b>453</b>	<b>310</b>		<b>763</b>
Immobilisations corporelles				
Agencements	13			13
Matériel de bureau et informatique	163	31		194
<b>TOTAL</b>	<b>176</b>	<b>31</b>		<b>207</b>

##### **Tableau de variation des amortissements & provisions en K € :**

Amortissement Immobilisations incorporelles	30/06/2004	Dotation	Reprise	31/12/2004
Dépôt & marques	4			4
Logiciels	5	112		117
Base de données	2	10		12
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>122</b>		<b>133</b>
Amortissement Immobilisations corporelles				
Agencements	1	2		3
Matériel de bureau et informatique	32	31		63
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>33</b>		<b>66</b>

#### **(3) Valeurs mobilières de placement :**

Les autres titres figurant au bilan pour leur valeur d'acquisition, soit 4 949 K€ sont composés de Sicav de trésorerie détenues auprès de la Banque FORTIS à hauteur de 4 327 K€ et auprès de la BRED à hauteur de 622 K€.

**(4) Charges constatées d'avance :**

	Au 31/12/2004	Au 30/06/2004
- achats à terme d'électricité	276 K€	1 077 K€
- loyers	3 K€	5 K€
- assurances	3 K€	21 K€
- commissions partenaires	101 K€	10 K€
- autres	1 K€	5 K€
<b>TOTAL</b>	<b>384 K€</b>	<b>1 124 K€</b>

(Dont à plus d'un an : néant)

**(5) Clients :**

	Au 31/12/2004	Au 30/06/2004
- Clients	4 314 K€	1 084 K€
- Factures à établir	2 388 K€	831 K€
<b>TOTAL</b>	<b>6 702 K€</b>	<b>1 915 K€</b>

(Dont à plus d'un an : néant)

Les factures à établir concernent essentiellement les clients profilés pour lesquels la méthode d'ajustement repose sur les données de consommations communiquées par le GRD. Ces données sont pour partie chiffrées sur relevés de compteurs et pour le reste par estimation de consommation sur la base d'un profil moyen standard.

**(6) Autres créances :**

	Au 31/12/2004	Au 30/06/2004
- Fonds de Garantie Affacturage	207 K€	203 K€
- Crédit de TVA	197 K€	859 K€
- Autres créances	1 030 K€	115 K€
<b>TOTAL</b>	<b>1 434 K€</b>	<b>1 177 K€</b>

(Dont 1 434 K € entre 1 et 5 Ans)

**(7) Provision pour risques**

Aucune provision n'a été dotée sur l'exercice. Il reste dans les comptes une provision pour litige prud'homal datant de l'exercice précédent.

**(8) Capitaux propres :**

	Au 30/06/2004	Affectation du résultat au 30/06/2004	Résultat au 31/12/2004	Augmentation de capital	Au 31/12/2004
Capital social	2 284 253			656 722	2 940 975
Primes d'émissions	9 970 566			7 275 128	17 245 694
Report à nouveau	- 1 136 114	- 4 757 689			- 5 893 803
Résultat de l'exercice	- 4 757 689	4 757 689	- 4 917 850		- 4 917 850
Total	6 361 016	0	- 4 917 850	7 931 850	9 375 016

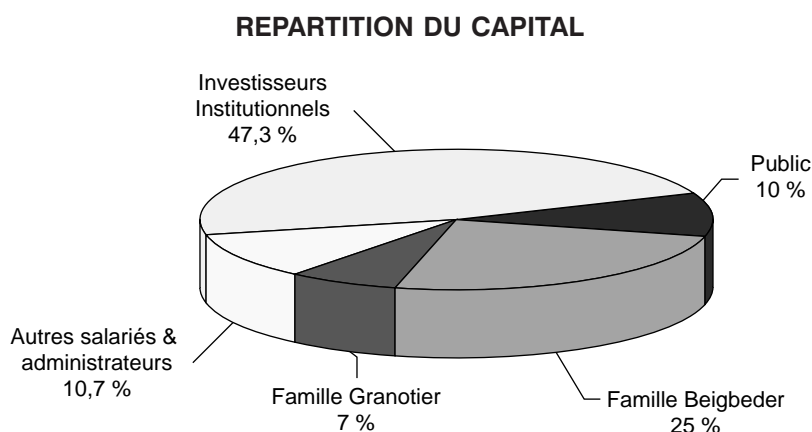
Lors de l'exercice, 656 722 actions de 1 € ont été créées suite à l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration en date du 19 novembre 2004.

A la clôture le capital social est composé de 2 940 975 actions de 1 €.

Dans ce contexte, une prime d'émission de 7 493 K€ a été perçue. 218 K€ de frais ont été imputés à la prime d'émission, qui s'élève après imputation à 7 275 K€.

Le montant total des primes d'émission au 31 décembre 2004 s'élève à 17 246 K€ ;

La répartition du capital au 31 décembre 2004 est la suivante :



Les salariés ne détiennent aucune participation faisant l'objet d'une gestion collective dans le capital à la clôture du 31/12/2004.

#### (9) Détail des dettes :

	Au 31/12/2004	Au 30/06/2004
- Fournisseurs	2 750 K€	1 523 K€
- Factures non parvenues EDF	3 067 K€	540 K€
- Factures non parvenues informatique	374 K€	206 K€
- Factures non parvenues honoraires	226 K€	61 K€
- Autres factures non parvenues	13 K€	113 K€
<b>Total Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>6 430 K€</b>	<b>2 444 K€</b>

(Dont à plus d'un an : néant)

- Personnel – charges à payer	20 K€	50 K€
- Provision sur congés payés	102 K€	97 K€
- Autres dettes sociales	402 K€	328 K€
- Autre dettes fiscales		165 K€
<b>Total Dettes fiscales et sociales</b>	<b>524 K€</b>	<b>640 K€</b>

(Dont à plus d'un an : néant)

#### (10) Produits constatés d'avance :

Ils concernent la part de facturation couvrant la période de janvier incluse dans la facturation de décembre.

## Notes sur le compte de résultat :

### (1) Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2004, le chiffre d'affaires de POWEO se répartit comme suit :

	Au 31/12/2004	Au 30/06/2004
• Vente d'électricité	15 062 K€	6 928 K€
Dont :		
– Fourniture d'électricité – Télé-relevés	5 570 K€	6 325 K€
– Fourniture d'électricité – Profilés	2 029 K€	
– Revente d'électricité – GRD RTE	6 424 K€	
– Revente d'électricité autres	1 039 K€	603 K€
• Production vendue	5 127 K€	2 833 K€
Dont		
– transports et taxes	5 106 K€	2 797 K€
– autres produits annexes	21 K€	36 K€
<b>TOTAL</b>	<b>20 188 K€</b>	<b>9 761 K€</b>

Les ventes d'électricité "fournitures d'électricité" correspondent au chiffre d'affaires réalisé par POWEO sur des consommateurs finaux, télérelevés ou profilés.

Les clients télérelevés sont des clients dont la consommation d'électricité est télérelevée informatiquement toutes les 10 minutes.

Les clients profilés sont des clients dont la consommation d'électricité est relevée par lecture au compteur et répertoriés par profil standard de consommation type. Les clients profilés sont une nouvelle clientèle pour POWEO depuis la déréglementation des marchés le 1<sup>er</sup> Juillet 2004 (TPE, PME, PMI).

Les "reventes d'électricité" correspondent au chiffre d'affaires réalisé avec le GRD et le RTE dans le cadre des contrats de fourniture d'électricité en compensation des pertes sur acheminement.

La production vendue consiste notamment en la facturation des frais d'acheminement, de la CSPE (Cotisation de service public à l'électricité) et des taxes locales et départementales refacturés aux clients finaux.

### (2) Principaux postes de charges :

Au 31 décembre 2004, les principales charges sont :

	Au 31/12/2004	Au 30/06/2004
• Achats d'électricité	14 445 K€	7 005 K€
• Transports & taxes	5 109 K€	2 797 K€
• Autres achats & charges externes	3 212 K€	1 917 K€

Les achats de marchandises correspondent aux achats d'électricité réalisés par POWEO, notamment auprès de la SNET, d'EDF et sur la bourse de l'électricité POWERNEXT à hauteur de 74 %, et aux coûts de transport de l'électricité et taxes, que POWEO refacture à ses clients sans marge pour 26 %.

Les autres achats et charges externes incluent notamment le loyer, les honoraires, les frais de missions et déplacements, ainsi que les dépenses de communication et de publicité.

### (3) Charges de personnel :

Au 31 décembre 2004, POWEO compte un effectif moyen de 57 salariés pour un total de salaires et charges sociales de 2 136 K€. Aucune provision pour indemnités de départ en retraite n'est enregistrée compte tenu de l'âge moyen des salariés (< 40 ans).

## NOTES SUR LE HORS BILAN

### 1. MARK TO MARKET & ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2004.

Au 31 décembre 2004, POWEO a signé avec des clients finaux des contrats de fourniture d'électricité :

Ventes : Synthèse des contrats signés au 31/12/04		
	2005	2006
Quantité (GWh)	683,4	98,4
Chiffre d'Affaires prévisionnel (K€) *	24 287	3 676

\* *Hors transport, acheminement et taxes*

Sur la base du profil de consommation prévisionnel des clients

Afin de fournir en électricité ses clients présents et futurs, POWEO achète, sur les marchés spots, à terme et auprès de producteurs l'électricité correspondant à la consommation prévisionnelle de ses clients.

A la date du 31 décembre 2004, les contrats d'achat d'électricité à prix fixes qui sont en cours sont les suivants :

Achats : Synthèse des contrats signés au 31/12/04		
Echéance	Volume (GWh)	Montant de l'engagement (K€)
01/01/05 ▶ 31/12/05	887,5	31 418
01/01/06 ▶ 31/12/06	512,6	17 572
01/01/07 ▶ 31/12/07	345,8	12 202
<b>Total</b>	<b>1 745,9</b>	<b>61 193</b>

Au 31 décembre 2004, le mark to market, c'est-à-dire la valorisation au prix de marché des positions nettes du portefeuille d'achats à terme et de contrats de vente signés, est positif à hauteur de 2 084 K€. Cette valorisation intègre notamment des hypothèses de consommation future des clients finaux sur la base de profils de consommation. Ce profit latent n'est pas enregistré en comptabilité.

Au 31 décembre 2004, POWEO est en outre vendeur de deux types d'options – une assurance sur le delta entre le prix spot et un prix forward de référence d'une part, une option horaire d'achat sur le spot à prix capé d'autre part – pour lesquelles des primes d'un montant total de 214 K€ ont été contractées (dont 94 K€ encaissées sur 2004). Ces contrats portent sur des quantités flexibles d'électricités. Le mark to market de ces options au 31 décembre 2004 est estimé à 2 K€ net de la prime d'origine.

### 2. INFORMATION SUR LES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISES.

La Société a attribué des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises représentant une dilution potentielle de 6,73 % dont 1,70 % au prix d'exercice de 3 €, 1,63 % au prix d'exercice 4,25 € et le solde, soit 3,40 % au prix de 15 €.

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) ; plan 2002

A ce jour, l'intégralité des 50.000 BCE plan 2002 a été émise.

<b>BCE</b>	
Date d'autorisation de l'assemblée	20-12-2002
Montant de l'autorisation	50 000 BCE
Date de la réunion du Directoire	15-04-2003, 2-10-2003
Nombre de BCE émis	50 000
Prix de souscription du BCE	Gratuit
Modalités d'exercice du BCE	1 BCE = 1 action
Prix d'exercice des BCE	3 euros
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	50 000 actions
Nombre d'actions souscrites	0

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) ; plan 2003

A ce jour, 48.000 BCE des 50.000 BCE plan 2003 ont été émis.

<b>BCE</b>	
Date d'autorisation de l'assemblée	11-12-2003
Montant de l'autorisation	50 000 BCE
Date de la réunion du Directoire	15-12-2003
Nombre de BCE émis	48 000
Prix de souscription du BCE	Gratuit
Modalités d'exercice du BCE	1 BCE = 1 action
Prix d'exercice des BCE	4,25 euros
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	48 000 actions
Nombre d'actions souscrites	0

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) ; plan 2004

A ce jour, 100.000 BCE des 100.000 BCE plan 2004 ont été émis.

<b>BCE</b>	
Date d'autorisation de l'assemblée	26-01-2004
Montant de l'autorisation	100 000 BCE
Date de la réunion du Conseil d'Administration	31-03-2004, 31-12-2004
Nombre de BCE émis	100 000
Prix de souscription du BCE	Gratuit
Modalités d'exercice du BCE	1 BCE = 1 action
Prix de souscription de l'action	15 euros
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	100 000 actions
Nombre d'actions souscrites	0

### **3. TOTAL DE LA REMUNERATION ALLOUEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Le total de la rémunération brute versée aux mandataires sociaux s'élève pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 décembre 2004 à 219 997.92 euros.

#### 4. CAUTIONS BANCAIRES

POWEO a nanti :

- 2 143 K€ de Sicav de trésorerie auprès de la Banque FORTIS afin d'obtenir des cautions bancaires données à EDF en garantie des enchères de capacité.
- 622 K de Sicav de trésorerie auprès de la Banque BRED en garantie des opérations réalisées avec POWERNEXT.

#### 5. RISQUES DE MARCHÉ

Les principaux facteurs de risque sont les suivants :

- risque volume : la position longue de POWEO (les achats) est connue avec précision, contrairement à sa position courte (les ventes). La volatilité de la consommation des clients représente en effet un risque ;
- risque prix : la position nette du portefeuille est valorisée au prix de marché, dont la volatilité sur le court terme est grande ;
- risque de réglage : le coût du réglage que POWEO aura à supporter est, avec la mise en place des réconciliations spatiales et temporelles, non encore connue avec certitude. L'impact d'une variation de cette donnée est mesuré chaque jour.

#### Tableau des 5 derniers exercices

##### Résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices

(en Euros)	N/A	N/A	30/06/2003	30/06/2004	31/12/2004
<u>Nature des indications :</u>					
1°) SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social			1 100 000	2 284 253	2 940 975
b) Nombre d'actions émises			1 100 000	2 284 253	2 940 975
c) Nombre d'obligations convertibles en actions			0	0	0
2°) RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes			259 721	9 761 228	20 188 355
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions			- 1 027 089	- 4 667 674	- 4 728 900
c) Impôts sur les bénéfices			0	0	0
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions			- 1 136 114	- 4 757 689	- 4 917 849
e) Montant des bénéfices distribués			0	0	0
3°) RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions			- 0,93	- 2,04	- 1,67
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions			- 1,03	- 2,08	- 1,61
c) Dividendes versés à chaque action			0	0	0
4°) PERSONNEL					
a) Effectif employé			7	55	57
b) Charges de personnel			466 384	2 763 482	2 135 571

### 5.1.5 Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société POWEO, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note de l'annexe portant sur les principes, règles et méthodes comptables expose les modalités d'enregistrement du chiffre d'affaires. Votre société détermine les quantités d'électricité livrée non relevée non facturée à partir de statistiques de consommations à la clôture émanant du GRD, gestionnaire du réseau de distribution. Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons vérifié le caractère approprié de cette méthode comptable et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

L'appréciation ainsi portée s'inscrit dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et a donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2005

Le Commissaire aux Comptes  
BARBIER FRINAULT & AUTRES  
**Isabelle Santenac**

## 5.1.6 Rapport du président à l'assemblée générale ordinaire annuelle

### RAPPORT DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004 –

Messieurs,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 dernier alinéa du code de commerce, afin de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Ce rapport indique l'étendue des pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs généraux délégués.

Les comptes arrêtés au 31 Décembre 2004 couvrent la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 Décembre 2004, soit six mois, en raison d'un changement de date de clôture décidé lors de l' AG du 9 septembre 2004. L'exercice clos le 31 décembre 2004 a exceptionnellement eu une durée de 6 mois.

Le présent rapport, qui a été établi sur la base des informations fournies par le Directeur Général et le Conseil d'Administration, sera joint au rapport de gestion du Conseil d'Administration, conformément à la loi.

#### 1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Je vous indique que ces informations correspondent à la période de l'exercice, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 décembre 2004.

##### 1.1 Composition du Conseil d'administration

Je vous rappelle, en application des statuts actuels de la Société, que les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans et que ceux-ci doivent être titulaires d'une action de la Société. Actuellement, le Conseil est composé des 6 membres suivants :

Nom et Prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société
Yves BARBIEUX	09/01/2004	31/12/2009	Administrateur indépendant et membre du Comité des rémunérations
Carine BEIGBEDER	09/01/2004	31/12/2009	Administrateur et membre du Comité d'audit
Charles BEIGBEDER	09/01/2004	31/12/2009	Président et Directeur général
Jean-Paul DESCOURS	09/01/2004	31/12/2009	Administrateur indépendant et membre du Comité des rémunérations
Pierre-Antoine GRISLAIN	09/01/2004	31/12/2009	Administrateur indépendant et membre du Comité des rémunérations
Grégoire CHERTOCK	09/09/2004	31/12/2009	Administrateur indépendant
GLOBAL CONCEPT	09/09/2004	31/12/2009	Administrateur indépendant

Je vous précise qu'il n'existe aucun administrateur élu par les salariés, par application de l'article L. 225-27 du code de commerce, et que les statuts ne prévoient pas la nomination de censeur siégeant aux côtés des administrateurs.

Je vous indique également qu'aucune ratification de cooptation d'Administrateurs, en vertu de l'article L. 225-24 du code de commerce, ne doit être portée à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée.

## **1.2 Rôle du Conseil d'Administration**

Je vous rappelle, en application de la loi, que le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Compte tenu de la structure du Conseil, celui-ci n'est pas doté d'un règlement intérieur organisant son fonctionnement.

## **1.3 Convocations**

Les Administrateurs sont convoqués par tous moyens aux séances du Conseil et il leur est remis à cette occasion tous les éléments d'information nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Conformément à l'article L. 225-238 du code de commerce, un représentant de la société Barbier Frinault & Autres, Commissaire aux comptes est régulièrement convoqué à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont examinés et arrêtés les comptes annuels.

## **1.4 Tenue des réunions**

Les séances du Conseil se tiennent généralement au siège social sur convocation faite par mes soins.

Conformément à l'article 16 des statuts et dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 3 du code de commerce, les séances du Conseil peuvent se tenir par voie de visioconférence pour certaines de ses délibérations. Cette pratique n'a pas été suivie durant l'exercice.

## **1.5 Fréquence des réunions**

Au cours du dernier exercice de 6 mois, le Conseil s'est réuni 5 fois : les 27 juillet 2004, 08 septembre 2004, 19 novembre 2004, 24 novembre 2004 et 31 décembre 2004. En moyenne le taux de participation des membres aux réunions a été de 86 %.

## **1.6 Information des Administrateurs**

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur sont communiqués trois jours avant le conseil d'administration.

## **1.7 Procès-verbaux des réunions**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les Administrateurs.

## **1.8 Evaluation des performances du Conseil**

La composition du Conseil et les relations qu'entretiennent ses Membres ne rendent pas nécessaire la mise en place d'une procédure formelle d'évaluation de son fonctionnement. En effet, les Membres du Conseil d'Administration discutent librement avec moi de toutes les propositions relatives à la tenue des séances.

## **1.9 Pouvoir du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués**

Je vous indique qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de Monsieur Charles BEIGBEDER.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les pouvoirs des Directeurs Généraux délégués dont l'étendue et la durée sont déterminées par le Conseil d'administration en accord avec moi-même, n'ont pas été limités jusqu'à présent. Ceux-ci disposent par ailleurs des mêmes pouvoirs que moi à l'égard des tiers.

## **2. CONTROLE INTERNE DE LA SOCIETE**

### **2.1 Objectifs de la Société en matière de contrôle interne**

Les objectifs de la Société en matière de contrôle interne sont :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion reflètent avec sincérité la situation de la Société.

Pour autant, et comme tout système de contrôle, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### **2.2 Procédures de contrôle interne mises en place par la Société**

Pour ce faire, le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation, la méthodologie et les procédures suivantes :

#### **2.2.1 Organisation générale du contrôle au sein de la Société**

L'organisation générale de la Société se décline comme suit :

- Direction Générale
- Direction financière, juridique et du personnel
- Direction Commerciale
- Direction Technique, informatique et back office
- Direction Communication, Marketing et Développement durable

Les départements Communication, Marketing & Développement durable sont pilotés par la Direction Générale.

La Direction Générale est dirigée par Charles BEIGBEDER, Président Directeur Général.

Les trois autres directions sont dirigées par les trois directeurs généraux délégués respectifs, à savoir Frédéric GRANOTIER pour la Direction Financière, Denis DUJRAT pour la Direction Commerciale et Pierre FLAHAUT pour la Direction Technique.

Les quatre directions fonctionnent en collège et se réunissent une fois par semaine pour statuer des décisions de gestion à prendre.

Par ailleurs, deux organes de contrôle ont été mis en place sur l'exercice :

- Un Comité des rémunérations qui a pour fonction de définir la rémunération des dirigeants et de définir les grandes orientations de la politique salariale de POWEO. Il est composé de deux membres du CA : M. Jean-Paul DESCOURS et M. Yves BARBIEUX. La durée de leur fonction au sein de ce comité n'excède pas la durée de leur mandat d'administrateur.
- Un Comité d'audit qui a pour fonction d'apprécier la qualité du contrôle interne au sein de la Société. Il était composé de deux membres du CA : Mme Carine BEIGBEDER et M. Antoine de ROCHEFORT. La durée de leur fonction au sein de ce comité n'excède pas la durée de leur mandat d'administrateur. Suite à la démission de M. Antoine de ROCHEFORT de son mandat d'administrateur, la Société envisage de nommer un ou plusieurs membres au sein de ce comité.

## 2.2.2 Principes généraux du contrôle interne

Le système de contrôle interne, partie intégrante des activités opérationnelles, est défini comme étant l'ensemble des moyens et des procédures mis en place par les responsables pour avoir une bonne maîtrise de leurs activités.

Seuls les PDG & DGDs ont pouvoir d'engager la société POWEO et ont une délégation de signature sur les comptes bancaires. Par ailleurs, les responsabilités opérationnelles sont distinguées par département (Direction, Finance, Commercial, Technique) en conformité avec le principe de ségrégation des tâches.

## 2.2.3 Procédure de contrôles sur les risques de marché

Un reporting de risques, établi quotidiennement, synthétise les positions acheteuses et vendeuses de POWEO, en volume et en prix. Le portefeuille est valorisé au prix de marché (mark to market), et les facteurs de risque sont mesurés quotidiennement (value at risk, stress-tests).

Les principaux facteurs de risque sont les suivants :

**risque volume** : la position longue de POWEO (les achats) est connue avec précision, contrairement à sa position courte (les ventes). La volatilité de la consommation des clients représente en effet un risque.

**risque prix** : la position nette du portefeuille est valorisée au prix de marché, dont la volatilité sur le court terme est grande.

**risque de réglage** : le coût du réglage que POWEO aura à supporter est, avec la mise en place des réconciliations spatiales et temporelles, non encore connue avec certitude. L'impact d'une variation de cette donnée est mesuré chaque jour.

Un dispositif de limites a été mis en place et a été approuvé par le conseil d'Administration.

## 2.2.4 Description synthétique des procédures de contrôle interne mises en place par la Société concernant l'élaboration de l'information comptable et financière

Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2004 la Société ne fait plus appel à un prestataire externe pour tenir sa comptabilité. Cette dernière est faite en interne.

Pour s'assurer du respect de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations et des méthodes d'évaluation et de comptabilisation, les contrôles suivants sont effectués :

- Une analyse mensuelle des comptes est effectuée à l'appui du Business Plan et l'explication des écarts permet un contrôle affiné de la fiabilité des informations produites.
- Une réconciliation systématique des achats et ventes d'électricité facturés est effectuée entre le département comptable et le département Sourcing.

Des procédures complémentaires de contrôles ont été mises en place en interne, dont les principales sont les suivants :

- Les dépenses sont validées par le responsable de service donneur d'ordre et revêtues de son "bon à payer" avant comptabilisation et règlement.
- Les dépenses de déplacement et frais de vie font l'objet d'une justification détaillée de la nature et de l'objet de la dépense. Elles sont soumises mensuellement au responsable de service, signées par l'émetteur qui les approuve avant règlement.
- Les dépenses d'investissement font l'objet préalable d'une validation par le Comité de direction avant engagement.
- Les opérations de trésorerie (encaissements/décaissements) sont pointées avec les relevés de comptes bancaires.
- Le chiffre d'affaires et le coût d'achat font l'objet d'un contrôle périodique basé sur le rapprochement des quantités soutirées et des quantités injectées. Les quantités injectées sont mentionnées sur les factures d'achat et confirmées par le RTE. Concernant les quantités soutirées :
  1. les clients télé relevés, les ventes en arbitrage, et les reventes font l'objet d'un télé relevage précis par le GRD, confirmé par le RTE.
  2. Les clients profilés sont évalués suivant la méthode d'ajustement qui repose sur les données de consommations communiquées par le GRD. Ces données sont pour partie chiffrées sur relevés de compteurs et pour le reste par estimation de consommation sur la base d'un profil moyen standard.

Charles Beigbeder,  
Président Directeur Général

**5.1.7 Rapport du commissaire aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société POWEO, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société POWEO et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au président du conseil d'administration de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2005

Le Commissaire aux Comptes  
BARBIER FRINAULT & AUTRES  
Isabelle Santenac

## 5.2 COMPTES PREVISIONNELS

Les éléments prévisionnels au 30/06/2005 présentés ci après sont élaborés sur la base des hypothèses suivantes :

- Au 30 juin 2005, POWEO a signé plus de 51.000 sites clients, dont 31.000 générateurs de chiffre d'affaires sur le premier semestre 2005 (les clients qui ne génèrent du chiffre d'affaires qu'après l'expiration d'une période de 6 à 8 semaines nécessaires aux formalités d'enregistrement et d'activation dans le portail du GRD).
- Les coûts de lancement de l'activité gaz sur le premier semestre se sont élevés à 500 K€ (honoraires, salaires, études).

## 5.2.1 Compte de résultat prévisionnel au 30 juin 2005

**COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AU 30 JUIN 2005**

EN K€	Réel – 30/06/03 (exercice de 13 mois)	Réel – 30/06/04 (exercice de 12 mois)	Réel – 31/12/04 (exercice de 6 mois)	Prévisionnel – 30/06/05 semestre
<b>Produits d'exploitation</b>				
Fourniture d'électricité – clients finaux	127	6 346	7 599	15 751
Fourniture d'électricité – revente		583	7 463	12 793
Production vendue (services)	133	2 832	5 127	15 060
– transports et distribution	NA	2 136	3 960	11 806
– CSPE & taxes locales	NA	660	1 167	3 217
– services	NA	36		37
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>260</b>	<b>9 761</b>	<b>20 188</b>	<b>43 604</b>
Subventions d'exploitation	38	59	48	
Reprises sur provisions & transfert de charges	2	100	10	
Autres produits	0	2	2	
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises	– 133	– 7 005	– 14 445	– 26 608
– achats d'électricité	– 133	– 6 937	– 14 408	– 26 559
– frais RTE	0	– 68	– 37	– 50
Achats de matières premières & autres approvisionnements	– 98	– 2 797	– 5 109	– 15 008
– transports et distribution		– 2 136	– 3 953	– 11 806
– CSPE & taxes locales		– 661	– 1 157	– 3 186
– services				– 16
Autres achats et charges externes	– 598	– 1 917	– 3 212	– 2 665
Impôts, taxes & versements assimilés	– 40	– 85	– 50	– 50
Salaires & traitements	– 350	– 1 953	– 1 461	– 1 570
Charges sociales	– 116	– 810	– 675	– 754
Dotations aux amortissements et provisions	– 109	– 90	– 189	– 733
Autres charges	– 2	– 20		
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>– 1 146</b>	<b>– 4 755</b>	<b>– 4 893</b>	<b>– 3 785</b>
<b>Produits financiers</b>				
Intérêts & produits assimilés	3	7		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	8	24	15	28
<b>Charges financières</b>				
Intérêts et charges assimilées	– 2	– 34	– 40	– 35
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>9</b>	<b>– 3</b>	<b>– 25</b>	<b>– 7</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>– 1 136</b>	<b>– 4 758</b>	<b>– 4 918</b>	<b>– 3 792</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions & transfert de charges				
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Sur opérations de gestion				– 300
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions & transfert de charges				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>– 0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>– 300</b>
Impôt sur les bénéfices		0	0	0
<b>RESULTAT AVANT PARTICIPATION</b>	<b>– 1 136</b>	<b>– 4 758</b>	<b>– 4 918</b>	<b>– 4 092</b>
Participation des salariés				0
<b>RESULTAT NET</b>	<b>– 1 136</b>	<b>– 4 758</b>	<b>– 4 918</b>	<b>– 4 092</b>

## 5.2.2 Bilan prévisionnel au 30 juin 2005

**BILAN ACTIF**

en K€	30/06/03 Net	30/06/04 Net	31/12/04 Net	30/06/2005 (e) Net
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<i>Immobilisations incorporelles</i>	14	442	630	1 921
<i>Immobilisations corporelles</i>	37	143	142	112
<i>Immobilisations financières</i>	175	237	430	430
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>226</b>	<b>822</b>	<b>1 202</b>	<b>2 463</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Avances & acomptes versés sur commandes		6		
<b>Créances</b>				
Clients & comptes rattachés	88	1 939	6 702	12 620
Autres créances	155	1 177	1 434	1 145
<b>Disponibilités</b>				
Instruments de trésorerie	252	4 432	4 949	2 036
Banques	2	939	3 072	2 339
Charges constatées d'avance	16	1 124	384	800
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>512</b>	<b>9 618</b>	<b>16 540</b>	<b>18 940</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>738</b>	<b>10 440</b>	<b>17 742</b>	<b>21 403</b>

**BILAN PASSIF**

en K€	30/06/03 Net	30/06/04 Net	31/12/04 Net	30/06/2005 (e) Net
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social	1 100	2 284	2 941	2 941
Primes d'émission	70	9 971	17 246	17 246
Report à nouveau		- 1 136	- 5 894	- 10 812
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 1 136</b>	<b>- 4 758</b>	<b>- 4 918</b>	<b>- 4 092</b>
	<b>34</b>	<b>6 361</b>	<b>9 375</b>	<b>5 283</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES &amp; CHARGES</b>				
Provisions pour risques	100	55	55	-
	<b>100</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>-</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts auprès d'établissements de crédit	34	452	85	-
Autres emprunts et dettes financières	201	14		
Fournisseurs & comptes rattachés	197	2 503	6 430	12 049
Dettes fiscales et sociales	171	640	524	393
Autres dettes	1	414	764	578
Produits constatés d'avance	-	-	509	3 100
	<b>604</b>	<b>4 024</b>	<b>8 312</b>	<b>16 120</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>738</b>	<b>10 440</b>	<b>17 742</b>	<b>21 403</b>

### 5.2.3 Tableau prévisionnel des flux de trésorerie au 30 juin 2005

#### **TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (K€)**

*période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005*

*règlement CRC 99-02*

#### **FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE**

Résultat d'exploitation	– 3 785	
Dotations aux amortissements et provisions	733	
reprises des amortissements et provisions		
variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	1 732	
<i>flux net de trésorerie d'exploitation</i>	– 1 320	
Autres encaissements et décaissements liés à l'activité		
– frais financiers	– 35	
– produits financiers	28	
– impôts sur les sociétés, hors impôts sur les plus values de cession	–	
– charges et produits exceptionnels liés à l'activité	– 300	
– autres	–	
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE</b>		<b>– 1 627</b>

#### **FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT**

Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	– 2 234	
Acquisitions d'immobilisations financières	–	
Cessions d'immobilisations incorporelles & corporelles, nettes d'impôts	+300	
Cessions d'immobilisations financières, nettes d'impôts		
Incidence des variations de périmètre	–	
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>– 1 934</b>

#### **FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT**

Dividendes versés aux actionnaires	–	
Augmentation de capital en numéraire	–	
Emissions d'emprunts et avances d'actionnaires	–	
Remboursement d'emprunts & avances d'actionnaires	–	
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		<b>–</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>– 3 561</b>
Trésorerie d'ouverture	7 936	
Trésorerie de clôture	4 375	
Variation	– 3 561	

## 5.2.4 Annexe aux comptes prévisionnels de l'exercice clos le 30 juin 2005

### I – Faits caractéristiques :

Les comptes prévisionnels établis au 30 juin 2005 couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005.

La situation prévisionnelle au 30 juin 2005 se caractérise par les éléments suivants :

Chiffre d'Affaires HT (K€)	43 604 K€
Résultat de la période (K€)	- 4 092 K€

### II – Principes, règles et méthodes comptables :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance de la période concernée

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode des coûts historiques a été la base des évaluations des éléments inscrits en comptabilité.

POWEO a procédé au cours du premier semestre 2005 à un changement d'estimation comptable consistant à comptabiliser les coûts d'acquisition externes (commissions versées aux prestataires de vente indirecte, télévente et de frais de bascule du client) en immobilisations incorporelles, amorties sur une durée de douze mois, correspondant à la durée standard des contrats clients signés. Auparavant, ces éléments étaient comptabilisés en charges. Les principales incidences de ce changement résultent en une réduction des coûts de 1,4 M€ sur le premier semestre 2005 et une augmentation corrélative des immobilisations incorporelles.

### III – Notes sur le compte de résultat :

#### (1) Chiffre d'affaires :

La variation du chiffre d'affaires prévisionnel de POWEO se présente comme suit :

En K€	Réel - 30/06/04 01/07/03 - 30/06/04	Réel - 31/12/04 01/07/04 - 31/12/04	Prévisionnel - 30/06/05 01/01 - 30/06/05
<b>Vente de marchandises</b>	<b>6 929</b>	<b>15 061</b>	<b>28 544</b>
– Fourniture d'électricité – clients finaux	6 346	7 599	15 751
– Fourniture d'électricité – revente	583	7 463	12 793
<b>Production vendue (services)</b>	<b>2 832</b>	<b>5 127</b>	<b>15 060</b>
– transports et distribution	2 136	3 960	11 806
– CSPE & taxes locales	660	1 167	3 217
– services	36	0	37
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>9 761</b>	<b>20 188</b>	<b>43 604</b>

Le Chiffre d'affaires se décompose comme suit :

- La fourniture d'électricité aux clients finaux (sites clients hors GRD et RTE) : chiffre d'affaires estimé au 30 juin 2005 à 15,7 M€.

- Le chiffre d'affaires "revente" estimé au 30 juin 2005 à 12,8 M€ correspond à l'électricité vendue au titre des compensations des pertes électriques résultant du transit sur le réseau d'acheminement, pour lesquelles POWEO est accrédité par le GRD et RTE.
- La production vendue estimée au 30 juin 2005 à 15 M€ correspond à la refacturation par POWEO à ses clients finaux des coûts de transport et distribution de l'électricité que POWEO leur fournit, ainsi que de la taxe CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) et des autres taxes locales. POWEO règle ces coûts aux réseaux de transport et distribution pour le compte de ses clients et les refacture sans prendre de marge. En tant que collecteur des autres taxes locales, POWEO perçoit simplement des frais de collecte évalués à 2 % desdites taxes.

## **(2) Achats de marchandises et matières premières :**

L'évolution prévue de ces charges est la suivante :

	Réel - 30/06/04 01/07/03 - 30/06/04	Réel - 31/12/04 01/07/04 - 31/12/04	Prévisionnel - 30/06/05 01/01 - 30/06/05
<b>Achats de marchandises</b>	<b>-7 005</b>	<b>-14 445</b>	<b>-26 608</b>
– achats d'électricité	-6 937	-14 408	-26 559
– frais RTE	-68	-37	-50
<b>Achats de matières premières &amp;</b>	<b>-2 797</b>	<b>-5 109</b>	<b>-15 008</b>
– transports et distribution	-2 136	-3 953	-11 806
– CSPE & taxes locales	-661	-1 157	-3 186
– services	0	0	-16
<b>ACHAT DE MARCHANDISES &amp;</b>	<b>-9 802</b>	<b>-19 554</b>	<b>-41 617</b>

Les achats de marchandises correspondent aux achats d'électricité réalisés par POWEO.

Les achats de matières premières correspondent aux coûts de transport d'électricité, de la CSPE, ainsi que des taxes locales et départementales.

## **(3) Autres achats & charges externes :**

K€	Réel - 30/06/04 01/07/03 - 30/06/04	Réel - 31/12/04 01/07/04 - 31/12/04	Prévisionnel - 30/06/05 01/01 - 30/06/05
Autres achats et charges externes	- 1 917	- 3 212	- 2 665

L'évolution de ce poste s'explique par le changement d'estimation comptable des coûts externes d'acquisition des clients dont l'impact sur le premier semestre 2005 est de - 1438 K€.

Le coût prévisionnel du premier semestre 2005 est composé de :

- la gestion clients externalisée (467 K€)
- les frais de déplacements (217 K€)
- les dépenses de marketing opérationnel (373 K€)
- les dépenses de communication et sponsoring (714 K€)
- les honoraires de consulting et divers (477 K€)
- les loyers (128 K€)
- les autres frais généraux (289 K€)

## **(4) Salaires & charges sociales :**

K€	Réel - 30/06/04 01/07/03 - 30/06/04	Réel - 31/12/04 01/07/04 - 31/12/04	Prévisionnel - 30/06/05 01/01 - 30/06/05
Salaires & traitements	- 1 953	- 1 461	- 1 570
Charges sociales	- 810	- 675	- 754

Les effectifs sont stables. Les fonctions hors du cœur de métier de POWEO (centres d'appels, éditique, gestion clients, coûts d'activation des contrats clients...) sont externalisées et comptabilisées en autres charges externes (467 K€).

#### (5) Dotations aux amortissements

La forte progression des dotations aux amortissements sur le premier semestre 2005 s'explique notamment par l'amortissement des coûts externes d'acquisition.

#### (6) Résultat financier :

K€	Réel - 30/06/04 01/07/03 - 30/06/04	Réel - 31/12/04 01/07/04 - 31/12/04	Prévisionnel - 30/06/05 01/01 - 30/06/05
<b>Produits financiers</b>			
Intérêts & produits assimilés	7		
Produits nets sur cession de valeur	24	15	28
<b>Charges financières</b>			
Intérêts et charges assimilées	-34	-40	-35
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-3</b>	<b>-25</b>	<b>-7</b>

#### TABLEAU DE CAPITALISATION

(en K€)	30/06/2004	31/12/2004	30/06/2005 (e)
Nature des indications :			
CAPITAL	2 284	2 941	2 941
PRIMES	9 971	17 246	17 246
RESERVES & RESULTAT	-5 894	-10 812	-14 904
ECARTS DE CONVERSION			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>6 361</b>	<b>9 375</b>	<b>5 283</b>
AUTRES FONDS PROPRES			
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	55	55	0
DETTES FINANCIERES			
- dont part à long terme	466	85	0
- dont part à court terme	466	85	
DISPONIBILITES & QUASI DISPONIBILITES	5 372	8 021	4 375
<b>ENDETTEMENT NET</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **Capitaux Propres et endettement**

Les capitaux propres de la Société au 30 juin 2005 sont estimés à 5 283 K€. La Société n'a pas de dette financière au 30 juin 2005.

La Société estime ne pas avoir de restrictions significatives, autres que le nantissement d'une partie de sa trésorerie (actuellement 2,3 M€), pour l'utilisation des capitaux disponibles dans la conduite de ses opérations.

#### **Fonds de roulement net**

La Société estime disposer d'un fonds de roulement net suffisant au regard des obligations actuelles et sur une période prospective de 12 mois.

## CHAPITRE 6

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### 6.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

##### 6.1.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration

L'AGE du 9 janvier 2004 a approuvé la transformation de la Société, de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance en société anonyme à Conseil d'Administration. Les personnes suivantes sont membres du Conseil d'Administration :

Nom et prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société actuellement	Mandats ayant été exercés au cours des 5 dernières années
Charles Beigbeder	09/01/2004	30/06/2010	Président du Conseil d'administration et Directeur Général		Membre du conseil d'administration de Business Interactif et d'Austruy SA,	PDG de Self Trade, membre du Directoire de Dab Bank AG, membre du conseil de surveillance d'Angel Invest, membre du conseil d'administration de Storage Telecom
Frédéric Granotier	27/04/2005	31/12/2010	Directeur Général Délégué		Membre du conseil d'administration d'Austruy SA	Directeur Général et Membre du conseil d'administration de Self Trade SA
Yves Barbieux	09/01/2004	30/06/2010	Administrateur indépendant et membre du comité des rémunérations	Directeur Général de la chocolaterie suisse Favarger	PDG de Gloria SA (lait Gloria), et d'Elsa Consultants (Suisse), membre du conseil d'administrateur de Nutreco SA (Hollande), de Voluntis et de Micro Consulting (Suisse)	Président du conseil d'administration de CPG market (Suisse), membre du conseil d'administration de DAB Bank AG, membre du conseil de l'Ecole Centrale Paris
Pierre-Antoine Grislain	09/01/2004	30/06/2010	Administrateur indépendant et membre du comité des rémunérations et du comité d'audit	Président Directeur Général de la société Frontcall,	Président Directeur Général de la société Frontcall, membre du conseil d'administration de la Fondation Sofia Antipolis	
Carine Beigbeder	09/01/2004	30/06/2010	Administrateur et membre du comité d'audit		Néant	Membre du conseil d'administration de Self Trade
Global Concept	09/09/2004	30/06/2010	Administrateur indépendant	Prise de participations au capital de sociétés commerciales ou civiles	Néant	Néant
Grégoire Chertok	09/09/2004	30/06/2010	Administrateur indépendant	Membre du conseil d'administration et associé gérant de la société Rothschild & Cie	Membre du conseil d'administration et associé gérant de la société Rothschild & Cie, membre du conseil d'administration de Business Interactif	

A notre connaissance, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de l'un des directeurs généraux.

A notre connaissance, aucune déclaration de faillite, de mise sous séquestre ou de liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de l'un des directeurs généraux.

A notre connaissance, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un des membres du conseil d'administration de la société.

- Le Conseil d'Administration de POWEO est composé au moins de quatre administrateurs indépendants au sens du "rapport Bouton", M. Yves Barbieux, M. Pierre Antoine Grislain, M. Grégoire Chertok et la société Global Concept. En effet, ces administrateurs n'ont aucun lien familial proche avec un mandataire social, n'ont jamais été auditeur de l'entreprise, et ne sont administrateurs de POWEO que depuis peu. Par ailleurs, ils ne sont pas salariés de la société, ni salariés ou administrateurs d'une société mère ou qu'elle consolide, ni salariés ou administrateurs d'une société dont POWEO ou l'un de ses salariés ou administrateurs détiendraient un mandat d'administrateur.
- Aucun administrateur n'a été élu par les salariés.
- Aucun administrateur n'a fait, à la connaissance de la Société, l'objet d'une condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre, liquidation ou autre incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée au cours des cinq dernières années et aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.
- Selon la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des administrateurs et leurs intérêts privés.

### **Fonctionnement du Conseil d'Administration**

L'article 13.1 des Statuts de POWEO dispose que "*chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action dans le capital de la Société.*"

L'article 16 des statuts définit le fonctionnement du Conseil d'Administration : "*Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige au lieu indiqué dans la convocation.*"

*Les convocations sont faites par le Président par tous moyens, trois (3) jours à l'avance ; elles peuvent aussi intervenir verbalement si tous les administrateurs en sont d'accord.*

*Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.*

*Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration.*

*Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.*

*Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.*

*Le Conseil d'Administration a la faculté de permettre aux administrateurs de participer aux délibérations du Conseil par visioconférence dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur."*

- Les membres du Conseil d'Administration ne pourront faire aucune opération sur les titres de POWEO lorsqu'ils disposeront d'informations non encore rendues publiques, notamment avant la communication au marché des comptes annuels ou semestriels ou avant la communication au marché de tout fait nouveau important concernant la Société lorsqu'il est de nature à avoir une incidence sur le cours de bourse ou à porter atteinte à la situation des porteurs de ses titres.

Le Conseil d'Administration a décidé, le 31 mars 2004, de fixer les émoluments annuels de Monsieur Charles Beigbeder pour la partie fixe à 130.000 euros bruts et pour la partie variable à 100.000 euros bruts et de Monsieur Frédéric Granotier pour la partie fixe à 110.000 euros et pour la partie variable à 50.000 euros.

Les autres administrateurs ne perçoivent aucune rémunération, aucun jeton de présence, ni aucun avantage en nature.
- Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Dans le respect des règles de corporate governance, POWEO a mis en place deux comités au sein de son Conseil d'Administration : un comité des rémunérations et un comité d'audit.

Les membres du comité des rémunérations sont : la Société Global Concept représentée par M. Jean-Philippe Bosnot et M. Yves Barbieux. Son rôle est de définir la rémunération des dirigeants et de définir les grandes orientations de la politique salariale de POWEO.

Les membres du comité d'audit sont : Mme Carine Beigbeder, M. Pierre-Antoine Grislain et M. Claude Chambard (censeur). Son rôle est d'apprécier la qualité du contrôle interne au sein de la Société. Il dispose d'un contact privilégié et direct avec le commissaire aux comptes.

La première réunion du Conseil d'Administration s'est tenue le 9 janvier 2004. Au cours du dernier exercice, le Conseil s'est réuni sept fois.
- L'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2005 a décidé de créer des postes de censeurs auprès de la Société. Les censeurs sont nommés pour 3 ans. Ces nominations peuvent être faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale. Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Trois censeurs ont été nommés par le Conseil d'Administration du 11 mai 2005 : Claude Chambard, Emmanuel Hau et Alain Mallard.

### 6.1.2 Composition de la direction et fonctionnement

- Président Directeur Général :**  
M. Charles BEIGBEDER,
- Directeurs généraux délégués :**  
M. Frédéric GRANOTIER  
M. Denis DUYPAT
- Direction générale**  
Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

### 6.2 INTERETS DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR, CHEZ DES CLIENTS OU FOURNISSEURS SIGNIFICATIFS DE L'EMETTEUR

La quote-part de capital de POWEO détenue par les mandataires sociaux est de 2,26 %, hors la quote-part détenue par la famille Beigbeder et la famille Granotier indiquée au paragraphe 3.3. Par ailleurs, les mandataires sociaux ne détiennent aucun intérêt dans le capital de clients ou fournisseurs significatifs de la Société.

## 6.2.1 Rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale de POWEO, le 9 septembre 2004, a fixé le montant annuel des jetons de présence du Conseil d'Administration à 20.000 euros. Sur l'exercice clos au 31 décembre 2004, aucun jeton de présence n'a été versé.

Monsieur Charles Beigbeder, président du Conseil d'Administration a perçu au cours de l'exercice de six mois clos au 31 décembre 2004, une rémunération brute de 65.000 euros.

Les Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat. Cependant, ils perçoivent une rémunération au titre de leurs contrats de travail. Au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 décembre 2004, ils ont perçu une rémunération brute égale à :

- 55.000 euros bruts pour M. Frédéric Granotier,
- 50.000 euros bruts pour M. Denis Duyrat.

Le Conseil d'Administration, le 31 mars 2004, a décidé de faire évoluer les rémunérations des dirigeants (Président Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les critères retenus pour la rémunération variable ont été déterminés de façon à ce que ces versements soient en adéquation avec les résultats opérationnels réels de la Société chaque année.

	Charles Beigbeder	Frédéric Granotier	Denis Duyrat
Rémunération fixe annuelle	130 000 euros	110 000 euros	100 000 euros
Base sur laquelle la rémunération variable est calculée	100 000 euros	50 000 euros	70 000 euros
Mode de calcul de la rémunération variable	Le variable est calculé par rapport au respect de l'EBIT.	Le variable est calculé par rapport au respect de l'EBIT.	Le variable est calculé par rapport à l'atteinte de l'objectif commercial en nombre de sites (75 % du bonus) et à la marge commerciale dégagée (25 % du bonus)
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004, Monsieur Charles Beigbeder avait perçu une rémunération brute de 219.988 euros. Lors de ce même exercice, Messieurs Frédéric Granotier et Denis Duyrat avaient respectivement perçu une rémunération brute de 174.999 euros et de 141.666 euros.

Messieurs Charles Beigbeder et Frédéric Granotier n'avaient pas perçu de rémunération au titre de l'exercice clos le 30 juin 2003. Lors de ce même exercice, Monsieur Denis Duyrat avait perçu une rémunération brute de 69.544 euros.

Il n'existe aucun régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux de la Société.

Il n'existe aucune indemnité forfaitaire dans l'hypothèse où un terme serait mis aux fonctions d'un des mandataires sociaux de la Société.

## 6.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers

Ces informations figurent en 3.2.2.

### **6.2.3 Informations sur la nature des opérations conclues entre la Société et le Président du Conseil d'Administration, les membres de la direction, les actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.**

- **Comptes courants d'actionnaires personnes physiques :**

**La société Gravitation**, actionnaire de POWEO a consenti une avance de 200.000 euros à la Société à compter du 15 juin 2003. Cette avance était rémunérée au taux annuel de 5,55 %. Cette avance a été remboursée par POWEO le 21 décembre 2003.

**La société Gravitation**, actionnaire de POWEO a consenti une avance de 250.000 euros à la Société à compter du 28 octobre 2003. Cette avance était rémunérée au taux annuel de 5,55 %. Cette avance a été remboursée par POWEO le 21 décembre 2003.

**Monsieur Charles Beigbeder**, actionnaire de POWEO et Président du Directoire a consenti une avance de 150.000 euros à la Société à compter du 15 septembre 2003. Cette avance était rémunérée au taux annuel de 5,55 %. Cette avance a été remboursée par POWEO en janvier 2004.

**La société Gravitation**, actionnaire de POWEO a consenti une avance de 1.000.000 euros à la Société à compter du 21 décembre 2003. Cette avance était rémunérée au taux annuel de 10 %. Cette avance a été remboursée par POWEO à hauteur de 200 K€ en janvier 2004 et pour son solde en mars 2004.

- **Prêts et garanties accordés en faveur des membres du Conseil d'Administration ou de la direction :**

Néant

### **6.3 MENTION DES SCHEMAS D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL**

#### **6.3.1 Contrats d'intéressement et de participation**

Néant

#### **6.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux cinq premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers.**

Les cinq premiers bénéficiaires de BCE sont M. Pierre Flahaut, M. Didier Ferrier, M. Patrick Michel, M. Jérôme Knaepen, M. Charles-Henri Gay. Seul M. Pierre Flahaut a pour l'instant exercé une partie de ces BCE (en l'occurrence, 7.500 BCE lui permettant de souscrire 7.500 actions).

### **6.4 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

La Société a défini des procédures de contrôle interne sur l'ensemble des process significatifs. Ces procédures reposent notamment sur les principes fondamentaux de séparation des tâches entre personnes en charge des activités opérationnelles et personnes chargées du contrôle, et sur la définition de différents niveaux de délégation de signature et d'engagements.

Concernant les achats d'électricité, les principales procédures de contrôle interne sont les suivantes :

Les achats long terme : le département approvisionnement POWEO donne l'ordre d'achat auprès des fournisseurs d'électricité, ces derniers appellent systématiquement le contrôleur interne approvisionnement POWEO pour confirmation de l'ordre donné. Un deuxième contrôle est ensuite effectué a posteriori par le contrôle de gestion.

Les achats court terme : à l'identique, l'ordre d'achat est dissocié de son contrôle. Un reporting mensuel est transmis au contrôle de gestion.

Enfin, mensuellement, une analyse approfondie des engagements signés est effectuée par le contrôle de gestion et fait l'objet d'un reporting auprès de la Direction Générale.

D'une manière plus générale, un reporting mensuel du compte de résultat et un comparatif du réalisé par rapport au budget, permettent un suivi des résultats et une analyse et contrôle affinés par postes budgétaires.

## CHAPITRE 7

---

### EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

---

Les informations prévisionnelles figurant dans le présent prospectus ont été établies sur la base d'une série d'hypothèses qui ne dépendent pas ou pas entièrement de la société et de nombreux facteurs dont certains constituent des facteurs de risque au paragraphe 4.8 du présent document, et qui sont susceptibles d'avoir une influence sur la réalisation de ces prévisions. Même si la société s'est efforcée de mentionner les principales hypothèses sur lesquelles elle s'est basée, toutefois certaines peuvent avoir été omises ou leur importance sous-évaluée ; de même tous les risques susceptibles d'influencer ces prévisions peuvent ne pas avoir été identifiés.

Compte tenu du risque que ces hypothèses ne se réalisent pas et de l'importance de certains risques identifiés ou non, une différence significative peut exister entre, d'une part, les résultats réels futurs de POWEO, ses niveaux d'activités, sa performance et d'autre part, les données prévisionnelles – qui ne constituent que des objectifs que la société s'est fixée. Aucune garantie ne peut, par conséquent, être donnée quant à leur réalisation, même partielle.

Les prix de vente de POWEO sur l'activité gaz sont calculés par rapport aux tarifs fixés par l'arrêté du 16 juin 2005 "relatif au prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution".

Les éléments prévisionnels présentés ci-après sont élaborés sur la base notamment des hypothèses suivantes :

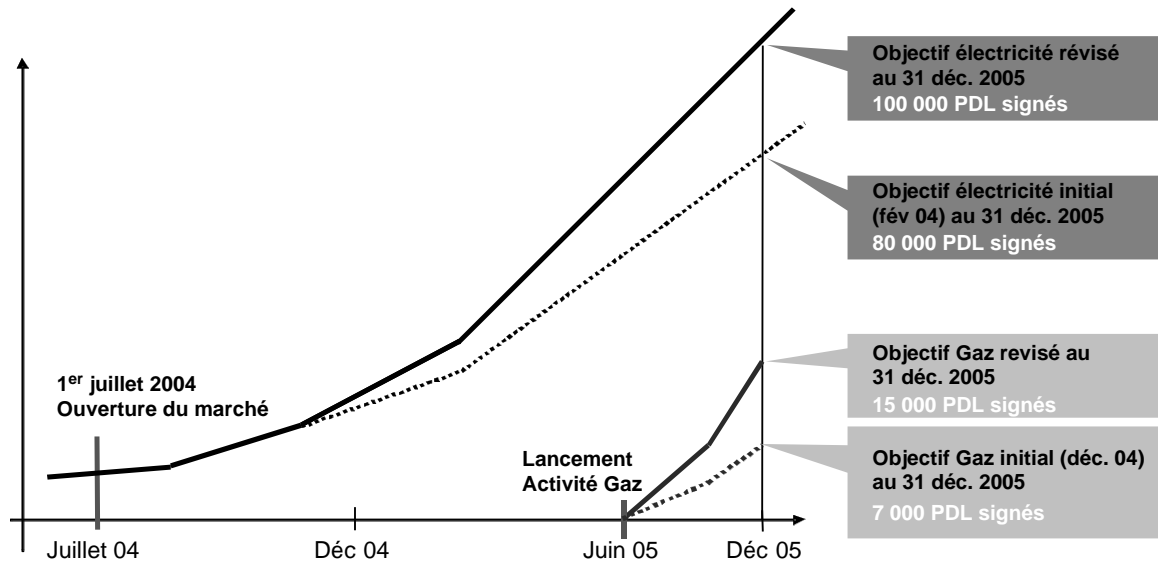
- Des augmentations des tarifs de POWEO de 3 %, anticipées au 1<sup>er</sup> septembre 2005 et au 1<sup>er</sup> juillet 2006, homothétiques aux hausses anticipées des tarifs EDF, sont prises en compte.
- Une baisse de 7 % des tarifs d'acheminement de l'électricité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 est anticipée.
- Les approvisionnements non encore couverts réalisés sur le marché à terme sont valorisés à un coût correspondant à la moyenne mobile, respectivement base et peak, des prix à terme des quatre derniers mois. Les approvisionnements prévisionnels réalisés sur le marché spot sont valorisés à partir des prix à terme, minorés de 5 €/MWh, correspondant à l'écart moyen constaté sur les deux dernières années entre les prix à terme à 12 mois et les prix spot.
- Les coûts d'approvisionnement sont chiffrés au coût réel pour les engagements souscrits. Les engagements futurs seront réalisés sur le spot et sur les marchés à terme selon les prix de marché anticipés.
- Une quote-part non encore signée de chiffre d'affaires prévisionnel avec le GRD/RTE (au titre des ventes réalisées par POWEO aux réseaux en compensation des pertes liées à l'acheminement de l'électricité) de 8,6 M€ pour le 1<sup>er</sup> semestre 2005.
- Un taux de résiliation annuelle estimé de 10 % du parc client.

**La société attire l'attention des investisseurs sur le fait que chacune de ces hypothèses constitue un élément déterminant sur le caractère réalisable des objectifs développés ci-après. Par conséquent, toute variation, même mineure, dans l'une quelconque de ces hypothèses, est de nature à avoir une incidence, qui peut se révéler très significative, sur la performance et les résultats réels futurs de la Société. Bien que la Société ait apporté tout le soin requis dans la formulation des objectifs et des hypothèses exposées ci-dessus, aucune assurance ni garantie ne peut être donnée sur leur réalisation.**

## 7.1 TENDANCES 2005-2006

### 7.1.1 Evolution du parc Clients

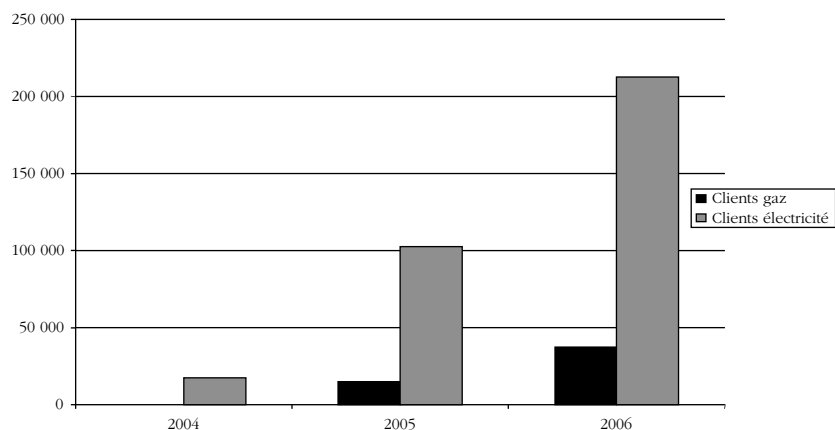
Les objectifs de POWEO sont décrits dans le graphe ci-dessous :



Plus de 50.000 points de livraison électricité sont déjà signés au 30 juin 2005. Compte tenu de la progression du rythme actuel d'acquisition résultant de la montée en puissance du réseau commercial, POWEO vise les 100.000 points de livraison signés au 31 décembre 2005.

Concernant l'activité gaz, lancée en juin 2005, POWEO a pour objectif la signature de 15.000 sites clients au 31 décembre 2005. Cet objectif est étayé par les études commerciales conduites par la Société selon lesquelles 34 % des clients électricité professionnels sont également consommateurs de gaz et 92 % d'entre eux ont manifesté un intérêt pour l'offre gaz de POWEO. Cet objectif est également justifié par le fait que les partenaires de vente indirecte de POWEO commercialisent, en parallèle depuis le 1<sup>er</sup> juin 2005, l'offre gaz et l'offre électricité de la Société.

### CROISSANCE PREVISIONNELLE DU NOMBRE DE POINTS DE LIVRAISON SIGNES



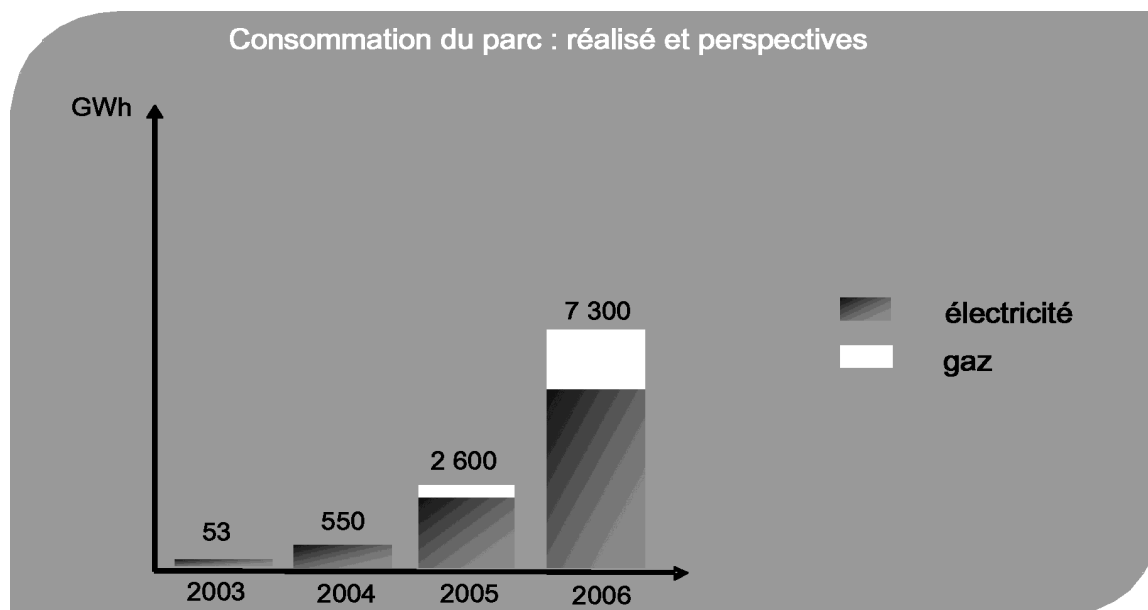
Hypothèse d'un taux de résiliation annuel de 10 %.

Si les objectifs sont ambitieux en nombre de sites clients, la part de marché nationale de POWEO qu'ils représenteraient au 31 décembre 2005 resterait modeste : 2,2 % du marché national des sites éligibles depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 sur l'électricité et 2,3 % sur le gaz.

Pour 2006, POWEO a retenu l'hypothèse que son réseau commercial de vente indirecte et la télévente continuera à monter en puissance. Tous canaux confondus, la Société vise la signature de 2.700 nouveaux points de livraison électricité ou gaz par semaine en moyenne sur l'année (net des résiliations anticipées).

### 7.1.2 Evolution de la consommation du parc clients

Compte tenu de la consommation moyenne de chaque site, et en retenant la même hypothèse de progression du parc client et en supposant une consommation stable, l'évolution attendue de la consommation du parc Clients total serait la suivante :



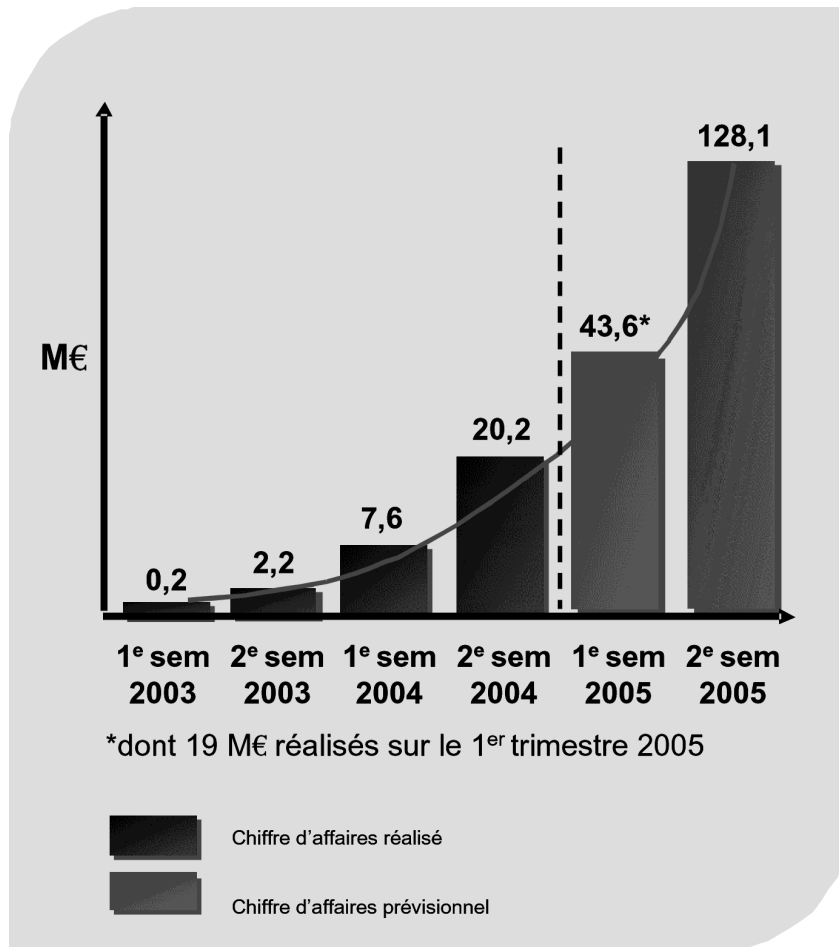
La prévision de consommation du parc client est de 2.400 GWh en électricité et de 200 GWh en gaz pour 2005, et de 5.450 GWh en électricité et 1.850 GWh en gaz pour 2006. Sur cette base, la consommation du parc client de POWEO en 2006 représenterait environ 1,5 % de la consommation totale française.

### 7.1.3 Evolution du chiffre d'affaires :

POWEO enregistre une croissance soutenue :

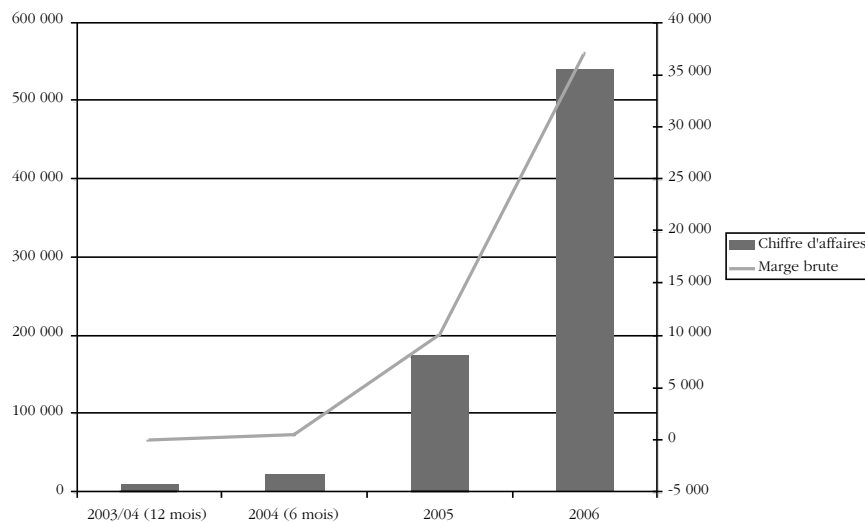
- un chiffre d'affaires en croissance de plus de 100 % d'un semestre sur l'autre depuis le premier semestre 2003,
- un chiffre d'affaires de 19 M€ sur le premier trimestre 2005 contre 3,6 M€ sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2004.

### Evolution du Chiffre d'affaires



Sur le deuxième semestre 2005, cet objectif tient notamment compte de la hausse anticipée de 3 % des tarifs EDF (et donc des tarifs POWEO) au 1<sup>er</sup> septembre 2005.

### Chiffres clés (K€)



## Total du chiffre d'affaires signé

	du 01/07/05 au 31/12/05	
	Montant (K€)	% du CA total
Clients > 7 GWh/an . . . . .	6 256	10 %
Clients éligibles depuis le 1 <sup>er</sup> Juillet 2004 . . . . .	20 567	33 %
<b>Total Ventes d'électricité</b> . . . . .	<b>26 823</b>	<b>43 %</b>
Revente au GRD / RTE . . . . .	10 770	17 %
Reventes Powernext . . . . .	1 333	2 %
<b>Chiffre d'affaires Total Electricité</b> . . . . .	<b>38 926</b>	<b>62 %</b>
Transport & Taxes . . . . .	23 600	38 %
<b>Chiffre d'affaires Total</b> . . . . .	<b>62 526</b>	<b>100 %</b>

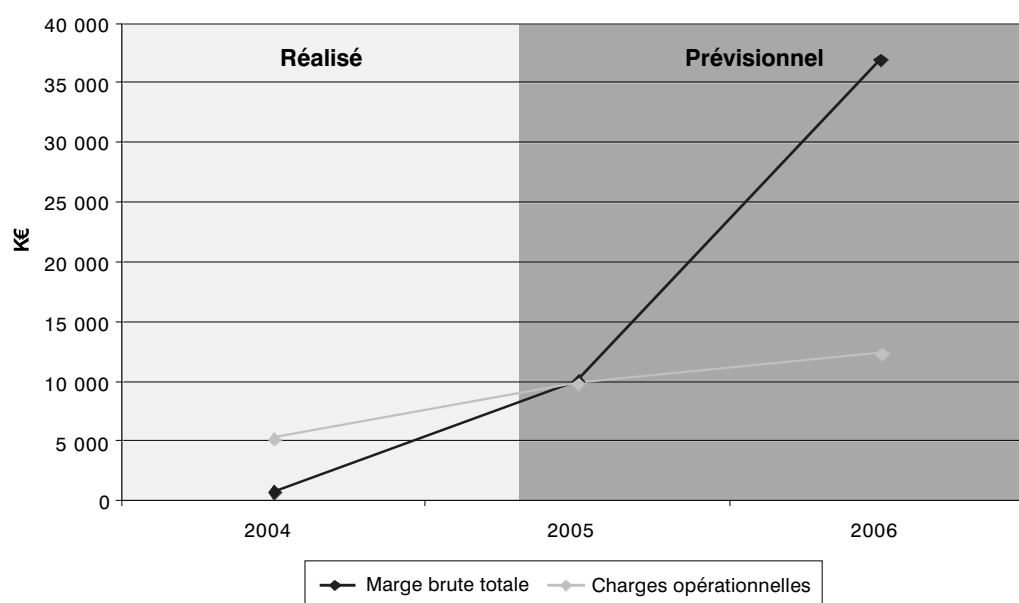
Le chiffre d'affaires "signé" est le chiffre d'affaires à réaliser sur la consommation future d'électricité des contrats dont la signature est effective.

### 7.1.4 Taux de marge brute

POWEO s'est fixée pour objectif de réaliser un taux moyen de marge brute sur la fourniture d'électricité de 5 à 6 % en 2005 et 6 à 7 % en 2006.

En ce qui concerne l'activité gaz, son objectif de taux de marge brute en 2005 comme en 2006 serait de l'ordre de 8 à 9 %.

### Evolution croisée Marge / Charges opérationnelles déc 04 - déc. 06 \*



\* Sur la base d'un exercice clos au 31 décembre 2004 de 6 mois.

### 7.1.5 Charges opérationnelles

POWEO envisage de conserver une équipe réduite. Ce dimensionnement permet une structure de coûts fixes faibles.

Les charges opérationnelles s'élèveraient à près de 10 millions € au titre de l'exercice 2005, dont 45 % de charges de personnel, 19 % de dépenses Marketing et communication et 14 % de gestion externalisée des clients. Cette rubrique reprend également les honoraires (6 %), les frais de déplacement (4 %) et autres frais généraux.

En 2006, Les charges opérationnelles s'élèveraient à 12,3 millions €, dont 33 % de charges de personnel, 19 % de dépenses Marketing et communication et 30 % de gestion externalisée des clients.

Si on tient compte de l'ensemble des coûts externes (commissions ventes indirectes, télévente, et coût de bascule des clients) qui sont aujourd'hui capitalisés et amortis sur une période de 12 mois, les coûts opérationnels de 2005 s'élèveraient à 17,7 millions € dont 53 % de coûts variables (coûts d'acquisition externes des clients, coûts de gestion des clients, coûts de marketing et communication, partie variable des salaires des commerciaux salariés...). Sur l'exercice 2006, l'ensemble des coûts opérationnels (y compris les coûts externes d'acquisition) s'élèverait à 23 millions € dont deux tiers de coûts variables.

### 7.1.6 Investissements

Outre le projet de mise en place d'une centrale CCGT décrit au paragraphe 7.2 du présent document, des investissements supplémentaires d'ici à fin décembre 2006 sont envisagés à hauteur de 500 K€ essentiellement pour l'évolution des systèmes d'information, et le renouvellement du parc informatique.

### 7.1.7 Equilibre financier

#### Evolution du Besoin en Fonds de Roulement et de la Trésorerie

K€	31/12/2004	30/06/2005	31/12/2005	31/12/2006
Variation du BFR fin de mois	- 759	- 1 733	- 28 889	- 34 941
Position nette de trésorerie fin de mois	7 936	4 375	28 763	76 440

Le tableau ci-dessus fait apparaître que :

- la trésorerie de POWEO au 30 juin 2005 est de 4.4 M€ contre 7 M€ prévus en 2004 en raison d'un ré-échelonnement des nouvelles acquisitions de clients électricité prévues sur l'année 2005. L'objectif de 100 000 sites clients signés en fin d'année 2005 est maintenu, mais le cadencement a été affiné dès le budget établi début 2005 pour tenir compte de la montée en puissance des réseaux commerciaux. Le nombre de clients au 30 juin 2005 est ainsi inférieur à celui qui était prévu dans le prospectus 2004, ce qui explique que POWEO ait moins de BFR négatif que prévu, et donc moins de cash au 30 juin 2005.
- la trésorerie prévisionnelle de POWEO au 31 décembre 2005 est de 28.7 M€ contre 17.8 M€ prévus dans le prospectus de décembre 2004, en raison notamment du doublement de l'objectif commercial sur le gaz (de 7 000 à 15 000 sites), ce qui génère un BFR négatif plus important.
- la trésorerie prévisionnelle de POWEO au 31 décembre 2006 est de 76 M€ (en tout état de cause supérieure à la moyenne annuelle) contre 63 M€ prévus dans le prospectus de décembre 2004 en raison de l'augmentation des objectifs commerciaux 2006, ce qui génèrera un BFR négatif plus élevé fin 2006.

Dans le prospectus établi par la société en décembre 2004, il était indiqué que le taux de consommation de trésorerie mensuel était de 700 K€ par mois. Au cours du 2ème trimestre 2005, la société a eu une consommation de trésorerie de 314 K€, soit une moyenne d'environ 100 K€ par mois. Cette réduction du taux de consommation de trésorerie s'explique notamment par le BFR négatif généré par la montée en puissance des clients et par l'amélioration de la marge brute.

En termes de cash flows, POWEO estime qu'elle bénéficie d'un BFR normatif structurellement négatif d'environ 20 jours, notamment en raison d'une part du décalage entre les délais moyens de paiements fournisseurs et de la facturation par bimestre (en cours de bimestre des clients professionnels), et d'autre part, de l'affacturage réalisé sur les clients grands comptes et multisites et de l'éventuelle cession Dailly des ventes d'électricité au GRD et au RTE.

Ce BFR normatif négatif varie selon la saison car les clients professionnels de POWEO sont facturés en six bimestrialités constantes (avec une régularisation en fin de contrat) alors que leur consommation varie selon la saison (consommation plus forte au cours des mois de décembre, janvier, février et dans une moindre mesure juillet et août). A titre d'illustration, l'augmentation du nombre de clients enregistrée pendant l'hiver 2004/2005 a eu un impact défavorable sur le BFR de la Société du fait des modalités de facturation (du fait du décalage entre le niveau élevé de la consommation pendant les mois d'hiver et la facturation initiale décorellée des niveaux de consommation effective). Afin d'atténuer cet effet de saisonnalité sur son BFR la Société pourrait envisager de modifier le calendrier de facturation de ses nouveaux clients en modulant le montant facturé chaque bimestre. L'accroissement du parc client et du chiffre d'affaires y afférent permet à la société d'attendre la poursuite d'un BFR normatif structurellement négatif et l'augmentation de la position nette de la trésorerie positive à la fin de l'exercice 2006.

Compte tenu notamment de l'amortissement des coûts externes d'acquisition et de bascule des clients consécutif au changement d'estimation comptable, le point mort en rythme mensuel des activités Gaz & Electricité devrait être atteint en septembre 2005.

Lors du prospectus de décembre 2004 il était prévu que le point mort mensuel était atteint en juin 2005 sur la base de la seule activité électricité.

### 7.1.8 Tendances chiffrées

Sur la base des hypothèses mentionnées en introduction au chapitre 7, les chiffres clés prévisionnels de POWEO, reflétant les objectifs de la Société et en tenant compte du changement d'estimation comptable des coûts externes d'acquisition des clients (capitalisation et amortissement sur 12 mois), seraient les suivants :

	31/12/04*	30/06/2005 <sup>(p)</sup>	31/12/05 <sup>(p)</sup>	31/12/06 <sup>(p)</sup>
Nombre de PDL signés**	17 500	51 200	115 000	257 000
Electricité	17 500	51 000	100 000	220 000
Gaz	–	200	15 000	37 000
Chiffre d'affaires (M €)	20	43,6	172	535
Electricité	20	43,6	165	480
Gaz	–	–	7	55
Résultat d'exploitation (M €)	(4,9)	(4,1)	(3,5)	12
Electricité	(4,9)	(3,6)	(1,9)	12,6
Gaz	–	(0,5)	(1,6)	(0,6)

\* sur la base d'un exercice de 6 mois clos au 31/12/04

\*\* PDL : point de livraison

(p) prévisionnel

POWEO avait, dans le prospectus visé par l'AMF en décembre 2004, estimé son résultat d'exploitation de l'activité électricité au 31 décembre 2005 à (1,9) M€. Bien que cette prévision soit actuellement confirmée, sa formation a fait l'objet des ajustements suivants :

- immobilisation des coûts externes d'acquisition et d'activation des clients : + 4,3 M€;
- retard dans la hausse des tarifs EDF et dans la baisse des tarifs d'acheminement (du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2005) : — 2,7 M€;
- impact de la hausse du prix d'achat de l'électricité : — 1,3 M€;
- hausse du budget marketing : — 0,3 M€.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires prévisionnel au titre de l'activité électricité reste inchangé à 165 M€.

Au titre de l'activité gaz, POWEO avait, dans le prospectus visé par l'AMF en décembre 2004, formulé l'hypothèse d'un résultat d'exploitation négatif de 0,4 M€ au 31 décembre 2005 (sur la base de 7.000 clients signés) et d'un chiffre d'affaires de 5,4 M€. Ces hypothèses sont actuellement

ajustées et s'établissent à un chiffre d'affaires de 7 M€ et un résultat d'exploitation négatif de 1,6 M€. Cette différence sur le résultat d'exploitation s'explique par les éléments suivants :

- immobilisation des coûts externes d'acquisition et d'activation des clients : + 0,5 M€;
- révision à la hausse des objectifs commerciaux (15.000 sites clients signés contre 7.000 initialement prévus) entraînant une augmentation corrélative des charges y afférentes (lancement de l'activité, marketing opérationnel, acquisition et gestion des clients, recrutement et formation des forces de vente, consulting, upgrade du système d'information...) de 1,5 M€;
- augmentation du budget marketing gaz de 0,2 M€.

S'agissant des estimations initiales, au 31 décembre 2006, du résultat d'exploitation des activités électricité et gaz de 20 M€, celles-ci sont ajustées à 12 M€ notamment en raison de la hausse des prix de l'électricité augmentant les coûts d'approvisionnement de POWEO et réduisant sa marge brute.

### 7.1.9 Eléments de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente l'impact sur le coût d'achat total d'électricité de la période considérée, le résultat d'exploitation et la trésorerie nette en fin de période, d'une variation des coûts d'approvisionnement de 1 % des achats prévisionnels d'électricité non couverts au 30 juin 2005. Le calcul de cet impact repose sur l'ensemble des hypothèses visées en introduction au chapitre 7, et sur l'hypothèse que ces variations de coûts ne soient pas imputées sur les prix de vente de POWEO.

	previsionnel 2005	baisse = - 1 %			hausse = + 1 %		
		stress test	impact K€	impact %	stress test	impact K€	impact %
COUT ACHAT ELECTRICITE	154 936	154 622	- 314	- 0,20 %	155 250	314	0,20 %
EBIT	- 3 314	- 3 056	258	- 8 %	- 3 572	- 258	8 %
CASHFLOW	28 763	28 605	- 158	1 %	28 921	158	- 1 %

	previsionnel 2006	baisse = - 1 %			hausse = + 1 %		
		stress test	impact K€	impact %	stress test	impact K€	impact %
COUT ACHAT ELECTRICITE	447 933	446 003	- 1 930	- 0,43 %	449 863	1 930	0,43 %
EBIT	11 889	13 357	1 468	12 %	10 422	- 1 467	- 12 %
CASHFLOW	76 440	74 901	- 1 539	- 2 %	77 979	1 539	- 2 %

## 7.2 PRODUCTION D'ELECTRICITE

POWEO souhaite développer une activité de production d'électricité, en complémentarité avec son activité de commerce d'électricité et de gaz en France. Ce choix stratégique de POWEO permettra de sécuriser une partie de son approvisionnement électrique, tout en diminuant son exposition à l'évolution des prix du marché de l'électricité.

L'acquisition de terrains propices à la construction de cycles combinés à gaz a ainsi été initiée. Les principaux constructeurs de turbines à gaz et leurs partenaires exploitants ont été sollicités pour sélection d'ici la fin de l'année et mise en production d'au moins une centrale électrique d'une capacité de 400 MW début 2008.

A cet égard, la Société entretient des échanges réguliers avec les principaux acteurs européens du secteur de l'énergie et n'exclut pas de conclure, le cas échéant, un partenariat stratégique avec l'un d'eux dès qu'une opportunité sérieuse se présentera. Un tel accord, s'il était conclu, permettrait à la Société, grâce au soutien technique et financier d'un éventuel partenaire, d'envisager ainsi la construction d'autres centrales afin d'acquiescer significativement sa capacité de production.

Par ailleurs, l'entreprise a déclaré son intérêt à être associé dans le tour de table de l'EPR si les conditions financières d'une telle opération étaient acceptables.

## **Des besoins de nouvelles capacités de production d'électricité en Europe**

Dans un marché européen d'électricité dont la demande est en croissance d'environ 2 % par an, la limite des capacités de production d'électricité est déjà sensible en France dans des périodes de forte consommation. Le parc français est vieillissant, et un récent rapport du RTE faisait apparaître la nécessité de mettre en œuvre 8.000 MW de nouvelles capacités de production en France entre 2008 et 2015.

## **L'augmentation des prix de l'électricité favorise la rentabilité de la production d'électricité**

Les marchés commencent à anticiper les besoins de production, renforçant ainsi les perspectives de rentabilité d'un projet de production.

Dans ce contexte, POWEO a décidé d'investir dans une centrale de production d'électricité à cycle combiné au gaz (CCGT).

D'autres opérateurs ont aussi annoncé leur intention d'investir dans de nouvelles capacités de production, en particulier Gaz de France, Enel et Endesa.

POWEO souhaite être une des toutes premières sociétés à investir dans cette capacité de production afin d'en optimiser le rendement, en bénéficiant de l'effet "premier entrant".

## **POWEO a décidé de se doter de capacités de production d'électricité**

Dans ce contexte français et européen, des capacités de production permettraient à POWEO d'obtenir une meilleure visibilité sur ses coûts d'approvisionnement et d'assurer la pérennité d'une partie de ses approvisionnements.

De plus, en produisant une partie de ses ventes d'électricité dès 2008, POWEO bénéficierait d'un lissage de la volatilité des marges de commercialisation.

## **L'usine de production envisagée sera une turbine à gaz à cycle combiné (CCGT)**

POWEO envisage d'investir dans une Turbine à Gaz à Cycle Combiné (CCGT) qui, sur la base du calendrier prévisionnel actuel, pourrait être opérationnelle début 2008. Ce type de turbine existe déjà dans de nombreux pays (Royaume Uni, Allemagne, Espagne, Italie...), et ses caractéristiques sont connues, ce qui diminue le risque d'exécution.

Le choix du gaz permet d'obtenir une turbine efficace (pour moins de 2 MWh de gaz injecté, la turbine produira 1 MWh d'électricité) et flexible ; ainsi, la Société s'efforcera de piloter le fonctionnement de ce type de turbine en fonction des prix de ventes de l'électricité et des prix d'achat du gaz, pour en optimiser la rentabilité.

La capacité de production serait de 400 MW, pour un coût d'investissement de l'ordre de 210 M€.

L'implantation devra optimiser le coût d'accès du gaz et les facilités d'acheminement de l'électricité produite, tout en satisfaisant à des critères pratiques (proximité d'eau si possible, contraintes environnementales limitées).

POWEO a identifié une dizaine de sites en France potentiellement adaptés pour ce type de centrale de production ; trois ont été privilégiés. POWEO a d'ores et déjà signé un protocole d'accord en vue de l'acquisition de l'un de ces trois sites.

La centrale serait exploitée par un partenaire spécialisé aux termes d'un contrat d'exploitation et de maintenance permettant ainsi de réduire les risques pour POWEO et de contrôler sa structure de coûts fixes.

## **POWEO envisage de créer une filiale spécifique pour son activité de production**

POWEO envisage de créer une filiale spécifique qui investira dans la centrale de production d'électricité.

## **POWEO a fait appel depuis six mois à des spécialistes du secteur pour développer ce projet**

POWEO s'est entouré depuis six mois de spécialistes du secteur, tant dans le domaine de l'ingénierie et de la construction de centrales de production d'électricité, que d'experts des marchés du gaz et de l'électricité.

Ainsi, POWEO a signé un contrat d'assistance maître d'ouvrage avec la société Jacobs Engineering Group Inc., un des leaders mondiaux du secteur, qui conseille POWEO depuis le début du projet.

Les principaux constructeurs de turbines à gaz ont été contactés et ont déjà communiqué des données techniques qui ont permis de procéder aux premières estimations du coût de l'investissement.

POWEO a également contacté et rencontré dix grands pétroliers et gaziers mondiaux et européens pour discuter les conditions d'approvisionnement en gaz d'une telle centrale et en estimer les coûts.

POWEO a également consulté le RTE et le GRD gaz pour vérifier la pertinence des implantations potentielles en vue de leur raccordement aux réseaux.

## **POWEO envisage de financer l'investissement à hauteur d'environ 25 % par apport en capital et 75 % par endettement**

Dans un contexte de taux d'intérêt bas, le type de financement de ce projet apporterait un fort levier à l'actionnaire de POWEO, puisqu'il pourrait être financé par endettement à hauteur d'environ 75 %.

En contrepartie, environ 50 % de la production de la centrale serait financièrement sécurisée par des contrats long terme d'environ 10 ans d'achat de gaz et de vente d'électricité garantissant une marge brute ("spark spread") qui couvrirait le remboursement d'environ 60 % de la dette sur une période d'environ dix ans. La Société dispose d'ores et déjà de manifestations d'intérêt non engageantes émanant d'établissements financiers spécialisés dans le trading de matières premières qui lui assureraient un spark spread suffisant sur la période considérée.

## **Un calendrier permettant désormais d'envisager le démarrage de la production d'électricité début 2008**

Le choix du site :	juin 2005
Lancement de l'appel d'offre auprès des constructeurs :	juillet 2005
Dépôt des autorisations de construire et d'exploiter :	septembre 2005
Finalisation de la négociation de la dette bancaire :	décembre 2005
Construction de la centrale :	à partir de mai 2006
Mise en exploitation :	début 2008

### *Choix des sites*

Un protocole d'accord conditionnel a été signé pour l'achat d'un site choisi par POWEO pour construire la centrale ; deux autres négociations sont en cours, et le site final sera retenu sur des critères d'optimisation du projet et en particulier sur le raccordement au réseau du gaz et de l'électricité, pour un calendrier de mise en service en début 2008.

### *Appels d'offres*

Il est prévu un lancement imminent des appels d'offres pour choisir le constructeur de la turbine, la société de maintenance et d'exploitation, et le fournisseur de gaz.

Fin septembre 2005, l'implantation pourrait être arrêtée. Dans le courant du dernier trimestre 2005, la stratégie d'approvisionnement et de vente d'énergie pourrait être finalisée, et les contrats signés.

Les dossiers de permis de construire et d'autorisation d'exploiter pourraient être déposés fin septembre et la turbine à gaz être commandée dans le courant du mois d'octobre 2005.

### *Financement*

La Société a engagé un processus de négociation avec des établissements de crédit de premier rang pour l'arrangement et la syndication de la dette bancaire. L'objectif est de recueillir des offres de prises fermes sur la base de modalités détaillées (*term sheet*), après conduite de diligences, dans le courant du dernier trimestre 2005 et de conclure le financement (*closing*) vers la fin de l'année.

### *Construction de la centrale de production*

Les études détaillées commenceraient à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2005, et le chantier de construction pourrait démarrer en juin 2006, après l'obtention du permis de construire.

Une fois toutes ces étapes franchies avec succès, la centrale pourrait démarrer sa production début 2008.

Elle est prévue pour fonctionner pendant environ 25 ans.

## **Un projet de nature à créer de la valeur pour l'actionnaire de POWEO**

### **Principaux objectifs financiers de la Centrale à cycle combiné**

Puissance	400 MW
Investissement total	environ 210 M€
Financement	environ 75 % par emprunt bancaire (dont environ 60 % adossés à des cash flows sécurisés) environ 25 % par fonds propres
Planning des décaissements	10 % sur 2005 Environ 35 % sur 2006 Environ 55 % sur 2007

TRI visé : 12 à 14 %. Le TRI réel du projet sera influencé par les principaux éléments suivants : le prix d'achat du gaz, le prix de vente de l'électricité, les coûts de construction de la centrale, les coûts de raccordement aux réseaux et les coûts d'exploitation et de maintenance et pourra donc s'écarter de l'objectif de 12 à 14 %.

Bien que l'ensemble du projet soit soumis à de nombreux aléas tenant notamment aux régimes des autorisations publiques et à la confirmation du financement d'emprunt, la construction du cycle combiné à gaz devrait permettre à POWEO d'améliorer, au niveau consolidé, son taux moyen de marge brute et son résultat net à compter de 2008.

## Glossaire des termes techniques utilisés

“Basculé” (client, site)	Un client est considéré comme ayant “basculé” lorsqu’il est effectivement livré en électricité par POWEO.
CCGT	Centrale de production d’électricité à cycle combiné au gaz.
Commission de Régulation de l’Energie (CRE)	Autorité administrative indépendante dont le rôle est de superviser le fonctionnement du marché et de garantir le droit d’accès aux réseaux.
Contrat <i>off-take</i>	Contrat long terme garantissant à POWEO, un <i>spark spread</i> minimum.
Courbe de charge	Consommation des clients par tranche de 10 minutes.
Effet de foisonnement	Compensation qui s’opère entre les besoins excédentaires de certains clients et les besoins inférieurs aux prévisions d’autres clients.
Electro-intensif (site)	Site dont la consommation en énergie électrique est supérieure à 7 GWh par an.
Eligible (client, site)	Le décret n°2004-597 du 23 juin 2004 a défini les critères d’éligibilité des consommateurs d’électricité : ceux-ci sont reconnus éligibles sur un site de consommation, dès lors que tout ou partie de l’électricité consommée sur ce site est destinée à un usage non domestique.
Monosite	Désigne tout client disposant d’un nombre de sites compris entre 1 et 49 et dont la consommation par site est inférieure à 7 GWh par an.
Multisite	Désigne tout client disposant d’un nombre de sites supérieur à 50.
Point d’Interface Transport Distribution (PITD)	Point physique ou notionnel d’interface entre le réseau de transport de gaz et un réseau de distribution de gaz.
Point de livraison	Pour chaque site, point où s’opère la livraison de l’énergie ainsi que le transfert de propriété et des risques.
Produits “base”	Produits qui s’échangent en flux continu, 24 heures sur 24.
Produit “dentelle”	Complément d’électricité nécessaire pour répliquer la courbe de charge, que POWEO se procure sur Powernext.
Produits “ <i>peak</i> ”, produits de pointe	Electricité livrée pendant les heures de pointe, de 8h00 à 20h00, du lundi au vendredi, jours fériés inclus.
Produits “ <i>offpeak</i> ”	Electricité livrée pendant les heures creuses qui ne sont pas des heures de pointe.
Réseau de Transport de l’Electricité (RTE)	Gestionnaire du réseau de transport d’électricité, la mission du RTE est de garantir la continuité et la qualité de l’approvisionnement, en équilibrant offre et demande d’électricité.
<i>Spark spread</i>	Marge brute dégagée par POWEO sur la vente de sa propre production d’électricité.
VPP	Vente aux enchères par EDF d’une partie de sa production à terme.
Watt (W)	Unité de mesure de puissance (quantité d’énergie produite par unité de temps). Ses multiples sont le Kilowatt (KW), égal à mille Watts, le Mégawatt (MW), égal à un million de Watts, le Gigawatt (GW) égal à un milliard de Watts.
Watheure (Wh)	Unité de mesure de l’énergie électrique. Ses multiples sont le Kilowatheure (KWh), égal à mille Wattheures, le Mégawatheure (MWh), égal à un million de Wattheures, le Gigawatheure (GWh) égal à un milliard de Wattheures, le Térawatheure (TWh) égal à mille GWh.

Nom de l'établissement collecteur : .....

## BULLETIN D'EXERCICE DU DELAI DE PRIORITE

### dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée par POWEO

Société anonyme au capital de 2.956.975 €

Siège social : Immeuble Le Monge – 22 Place des Vosges – 92979 Paris La défense Cedex

RCS Nanterre : 442 395 448

#### JE SOUSSIGNE(E)

N° d'ordre : ..... Code guichet : .....

Guichet : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Compte n° : .....

Propriétaire de ..... actions POWEO,

Souhaitant souscrire ..... actions POWEO,

Connaissance prise du prospectus ayant reçu le visa numéro 05-628 de l'Autorité des marchés financiers, à la date du 7 juillet 2005, pouvant être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), et étant disponible sans frais auprès de POWEO,

Connaissance prise des conditions d'émission rappelées ci-après,

Vous prie de m'acheter à titre irrévocable au titre de cet ordre, ..... (nombre en chiffres) ..... (nombre en lettres) actions POWEO, dans le cadre de l'augmentation de capital décrite dans le prospectus.

Le prix unitaire des actions sera fixé à l'issue de la période de souscription.

Le règlement des titres acquis s'effectuera en espèces par le débit de mon compte, ci-dessus désigné.

Ces titres seront déposés respectivement sur le compte mentionné ci-dessus ou sur le compte titres n° ....., ce dernier appartenant au même foyer fiscal.

**Je reconnais avoir pris connaissance des conditions auxquelles le présent ordre est expressément soumis et qui figurent ci-après.**

Je certifie sur l'honneur que je possède la nationalité française, la qualité de résident en France ou celle de ressortissant d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen.

A ....., le ..... 2005, en deux exemplaires dont un que je conserve.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

### **Modalités de l'augmentation de capital**

- Nombre d'actions émises de 1.117.948, susceptible d'être porté à 1.478.487 en cas d'exercice en totalité de la faculté d'extension et de l'option de surallocation.
- Date d'ouverture de la souscription auprès du public et des investisseurs institutionnels : 8 juillet 2005.
- Date de clôture de la souscription auprès du public : 12 juillet 2005.
- Prix de souscription : il résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs. Il devrait se situer à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 30,2 euros et 35 euros.
- Date prévue pour la fixation du prix de souscription : 13 juillet 2005.
- Jouissance des actions nouvelles : les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Nom de l'établissement collecteur : .....

## BULLETIN DE SOUSCRIPTION

### dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée par POWEO

Société anonyme au capital de 2.956.975 €  
Siège social : Immeuble Le Monge – 22 Place des Vosges – 92979 Paris La défense Cedex  
RCS Nanterre : 442 395 448

#### JE SOUSSIGNE(E)

N° d'ordre : ..... Code guichet : .....  
Guichet : .....  
Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Compte n° : .....

Souhaitant souscrire ..... actions POWEO,

Connaissance prise du prospectus ayant reçu le visa numéro 05-628 de l'Autorité des marchés financiers, à la date du 7 juillet 2005, pouvant être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), et étant disponible sans frais auprès de POWEO,

Connaissance prise des conditions d'émission rappelées ci-après,

Vous prie de m'acheter à titre irrévocable au titre de cet ordre, ..... (nombre en chiffres) ..... (nombre en lettres) actions POWEO, dans le cadre de l'augmentation de capital décrite dans le prospectus.

Le prix unitaire des actions sera fixé à l'issue de la période de souscription.

Le règlement des titres acquis s'effectuera en espèces par le débit de mon compte, ci-dessus désigné.

Ces titres seront déposés respectivement sur le compte mentionné ci-dessus ou sur le compte titres n° ....., ce dernier appartenant au même foyer fiscal.

**Je reconnais avoir pris connaissance des conditions auxquelles le présent ordre est expressément soumis et qui figurent ci-après.**

Je certifie sur l'honneur que je possède la nationalité française, la qualité de résident en France ou celle de ressortissant d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen.

A ....., le ..... 2005, en deux exemplaires dont un que je conserve.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

### **Modalités de l'augmentation de capital**

- Nombre d'actions émises de 1.117.948, susceptible d'être porté à 1.478.487 en cas d'exercice en totalité de la faculté d'extension et de l'option de surallocation.
- Date d'ouverture de la souscription auprès du public et des investisseurs institutionnels : 8 juillet 2005.
- Date de clôture de la souscription auprès du public : 12 juillet 2005.
- Prix de souscription : il résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs. Il devrait se situer à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 30,2 euros et 35 euros.
- Date prévue pour la fixation du prix de souscription : 13 juillet 2005.
- Jouissance des actions nouvelles : les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.







**POWER**

